

**Le référentiel de compétences
lié à l'exercice de la profession
de criminologue au Québec**

Janvier 2017

Comité directeur du projet à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

François Bérard, crim.
Directeur général
Maisons de transition de Montréal inc.

Pierre Couture, crim.
Directeur général et Secrétaire de l'Ordre
Responsable du projet

Sonia Gagnon, crim.
Chargée des affaires professionnelles à l'Ordre
Coordonnatrice des activités liées à la concrétisation du projet

Michèle Goyette, crim.
Vice-présidente de l'Ordre

Valérie Préseault, crim.
Responsable du programme de baccalauréat en criminologie
et coordonnatrice des stages
École de criminologie
Université de Montréal

Rédaction épïcène

Le présent document a été rédigé dans une perspective de parité linguistique, soit de manière à mettre en évidence de façon équitable la présence des femmes et des hommes. Cette présence se manifeste par l'emploi de termes qui renvoient au genre féminin comme au genre masculin ou, encore, par l'utilisation de termes qui désignent explicitement tantôt les femmes, tantôt les hommes.

Contribution financière à la réalisation du projet



Équipe de production du référentiel de compétences à la société Éduconseil inc.

Catherine Bouchard
Analyste

Suzie Chamberland
Analyste

Lise Horth
Directrice générale et des communications

Gilbert Rousseau
Président et directeur des services administratifs



© Ordre professionnel des criminologues du Québec, 2017

Avis relatif au droit de propriété intellectuelle

Éduconseil inc., titulaire du droit d'auteur sur le présent document, cède son droit d'auteur en faveur de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Cette cession de droit ne vaut que pour les activités de l'Ordre se rapportant à l'exercice de la profession de criminologue et l'est pour son usage exclusif.

Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif aux éléments de contenu du document étant liés au modèle conceptuel intégré de son œuvre intitulée *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec*, publiée en février 2012. Par conséquent, Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif à l'application des méthodes, concepts, principes et procédés caractérisant son modèle conceptuel intégré, ce qui inclut la création d'un document similaire au présent document ainsi que de tout autre document pouvant être associé au modèle.

ISBN 978-2-9816479-0-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Avertissement liminaire

L'équipe de production du présent référentiel de compétences à la société Éduconseil souhaite attirer l'attention des lectrices et des lecteurs sur ce qui suit.

Les données qu'on trouve dans le référentiel et l'organisation de celles-ci relèvent de la logique du modèle conceptuel utilisé pour le produire, à savoir un modèle conçu par l'équipe d'Éduconseil qui a aussi servi à la production du référentiel d'activité professionnelle ou référentiel de compétences propre à l'exercice de nombreuses professions au Québec¹. En raison de ce fait, bien que le contenu du document vise la profession de criminologue et renvoie à ce qui la caractérise, particulièrement les chapitres 2 et 3, la structure du document et l'information qu'il contient au sujet du modèle sont similaires dans le présent référentiel et dans les autres référentiels produits à l'aide du modèle.

Dans un autre ordre d'idées, il faut voir que le présent référentiel est produit alors que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec utilise certains des règlements propres aux membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec en faisant les modifications nécessaires, dont le remplacement des expressions suivantes : « Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec » par « Ordre professionnel des criminologues du Québec »; « travailleur social » par « criminologue »; « service social » et « travail social » par « criminologie »; « rapport social », « expertise sociale », « évaluation psychosociale » et « matériel social » par « rapport criminologique », « expertise criminologique », « évaluation criminologique » et « matériel criminologique ». Ces règlements cesseront de s'appliquer aux membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec au moment de l'entrée en vigueur de règlements portant sur les mêmes objets et adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre en vertu du Code des professions². Aussi des éléments de contenu du référentiel devront-ils être ajustés dans les suites de l'adoption et de la mise en application de ces nouveaux règlements ainsi que d'autres règlements en élaboration à l'Ordre.

-
1. Ces dernières années, plusieurs ordres professionnels ont fait appel à l'équipe pour mener à bien des projets semblables au présent projet de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Ainsi, l'équipe a utilisé son modèle dans la production, notamment, des documents suivants : le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec*, *Les exigences de l'exercice de la profession de diététiste au Québec*, le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec*, le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de physiothérapeute au Québec*, le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de thérapeute en réadaptation physique au Québec*, le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*, le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'huissière ou huissier de justice au Québec*, le *Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de médecin vétérinaire au Québec* et le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*.
 2. Les règlements visés sont les suivants : le Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r. 286), le Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r. 285) et la Section I du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre professionnel de travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r. 297). À ce propos, se reporter aux Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, qui ont été publiées dans la *Gazette officielle du Québec* le 22 juillet 2015, de même qu'au site Internet de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC [ordrecrim.ca].

Remerciements

L'équipe de la société Éduconseil se joint à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec pour remercier chaleureusement l'ensemble des personnes qui ont participé à la production du présent référentiel de compétences et, ainsi, contribué au succès du projet. Tout particulièrement, les remerciements s'adressent aux criminologues, dont le nom apparaît dans les annexes I et II du document, qui ont accepté de partager leur expérience en tant que personnes expertes dans la profession à la faveur de l'élaboration et de la validation du référentiel. La pertinence des propos, la disponibilité et la générosité de chacune et de chacun méritent d'être signalées. En outre, la passion exprimée eu égard à la profession et le souci manifeste qu'elle soit exercée selon les plus hauts standards de qualité se sont révélés une véritable source d'inspiration pour l'équipe. Aussi, dans la production du référentiel, l'équipe a-t-elle veillé à faire honneur à cette réalité.

De plus, l'équipe exprime sa reconnaissance à l'endroit de M. Denis Adam, crim., consultant, et M. Denis Lafortune, directeur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, qui ont généreusement accepté de participer à une entrevue en tant que personnes-ressources dans le projet. L'équipe exprime également sa reconnaissance à l'endroit de M. Pierre Couture et de M^{me} Sonia Gagnon, respectivement responsable du projet et coordonnatrice des activités liées à la concrétisation du projet à l'Ordre, de même qu'envers les autres membres du comité directeur du projet, soit M. François Bérard et M^{mes} Michèle Goyette et Valérie Préseault. L'équipe a fort apprécié l'efficacité avec laquelle ces personnes l'ont soutenue dans son travail, la confiance et le respect qu'elles lui ont témoigné, l'amabilité qu'elles ont eue à son endroit ainsi que l'esprit de collaboration dont elles ont fait preuve tout au long des travaux.

Table des matières

Présentation.....	1
1 Le processus d'élaboration et de validation du référentiel de compétences.....	3
1.1 La raison d'être du projet et les modalités de sa réalisation.....	3
1.2 La méthode suivie pour produire le référentiel de compétences.....	4
1.3 Le modèle conceptuel adopté pour produire le référentiel de compétences.....	6
2 Les caractéristiques de l'exercice de la profession de criminologue.....	13
2.1 Le cadre légal et réglementaire de l'exercice de la profession.....	13
2.1.1 Le champ d'exercice de la profession.....	13
2.1.2 L'accès au permis d'exercice de la profession.....	15
2.1.3 Les lois et règlements associés à l'exercice de la profession.....	16
2.2 Le travail des criminologues et les perspectives quant à son évolution.....	18
2.3 Le contexte de travail des criminologues.....	20
2.3.1 L'environnement physique de travail des criminologues.....	20
2.3.2 L'environnement organisationnel de travail des criminologues.....	21
2.3.3 Les ressources utilisées par les criminologues.....	23
2.3.4 Les risques pour la santé et la sécurité au travail.....	24
3 L'exposé des exigences et des compétences propres à la profession.....	27
3.1 Les assises de l'exercice de la profession.....	27
3.1.1 Le contexte de concrétisation des dimensions opérationnelles des compétences.....	27
3.1.2 Les éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences.....	30
3.1.3 Les attitudes et les comportements professionnels attendus.....	36
3.2 La vue d'ensemble des compétences associées à l'exercice de la profession.....	38
3.3 La description détaillée des compétences associées à l'exercice de la profession.....	39
Médiagraphie.....	55
Annexes	
Annexe I Liste des personnes qui ont participé à une entrevue à titre d'expertes ou experts dans la profession.....	83
Annexe II Liste des personnes qui ont participé à la validation du référentiel de compétences à titre d'expertes ou experts dans la profession.....	85
Annexe III Répertoire des verbes d'action utilisés dans la production du référentiel de compétences.....	87
Annexe IV Glossaire.....	91

Présentation

Le présent document expose le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec. Il comprend trois chapitres. Le premier décrit le processus d'élaboration et de validation du référentiel de compétences. Ce faisant, il présente la raison d'être du projet et les modalités de sa réalisation, et il expose la méthode et le modèle conceptuel qui ont servi à la production du référentiel.

Le deuxième chapitre porte sur les caractéristiques de l'exercice de la profession de criminologue au Québec. Il fait état du cadre légal et réglementaire de l'exercice de la profession, il donne un aperçu du travail des criminologues de même que des indications relatives à son évolution prévisible et il expose leur contexte de travail.

Le troisième chapitre présente les éléments clés du référentiel de compétences, soit les exigences et les compétences propres à la profession. Tout d'abord, il fait état des assises de l'exercice de la profession de criminologue. Ensuite, il propose une vue d'ensemble des compétences associées à l'exercice de la profession. Enfin, il donne une description détaillée de ce que recouvrent ces compétences.

1 Le processus d'élaboration et de validation du référentiel de compétences

La présentation du processus d'élaboration et de validation du référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec est articulée autour de trois points :

- la raison d'être du projet et les modalités de sa réalisation;
- la méthode suivie pour produire le référentiel de compétences;
- le modèle conceptuel adopté pour produire le référentiel de compétences.

1.1 La raison d'être du projet et les modalités de sa réalisation

La production du référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec fait partie intégrante d'un projet d'envergure de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec visant la pratique professionnelle des criminologues. En effet, l'Ordre souhaite avoir à sa disposition un document officiel qui présente la profession de façon rigoureuse, réaliste et complète et qui, ce faisant, constituera une référence précieuse pour réaliser sa mission de même que pour accompagner les criminologues dans l'accomplissement de leurs responsabilités professionnelles.

De plus, l'Ordre souhaite se doter d'un processus permettant l'évaluation et la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de criminologue au Québec. Par l'intermédiaire de ce projet, lequel est en partie financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, l'Ordre souhaite mettre en place des pratiques éprouvées en la matière, et ce, dans la foulée des orientations gouvernementales en vigueur à propos de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrantes au Québec. Aussi l'Ordre veut-il se doter d'instruments lui permettant de procéder à une analyse de la situation de chaque candidate ou candidat qui se révélera à la fois souple, juste et efficace pour les personnes visées, et valide et fiable pour l'Ordre dans la poursuite de sa mission au regard de la protection du public.

De ce fait, la production du référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession consiste en la première étape à franchir dans le projet. La deuxième étape consistera à produire le référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger, à partir de la référence objective et opérationnelle que constitue le présent référentiel de compétences. Ce référentiel comptera, en plus d'un document exposant le cadre d'évaluation, l'ensemble des instruments de collecte et de mesure des données appropriés à la situation.

En vue d'atteindre le but fixé dans le projet, l'Ordre a mis sur pied un comité directeur composé de personnes reconnues pour leur expertise dans la profession, soit : Pierre Couture, directeur général et secrétaire de l'Ordre et responsable du projet; Sonia Gagnon, chargée des affaires professionnelles à l'Ordre et coordonnatrice des activités liées à la concrétisation du projet; François Bérard, directeur général de Maisons de transition Montréal inc.; Michèle Goyette, vice-présidente de l'Ordre; et Valérie Préseault, responsable du programme de baccalauréat en criminologie et coordonnatrice des stages à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. Le rôle du comité directeur du projet consistait à assurer le suivi des travaux et à le faire avec vigilance relativement à la réalité et aux particularités de l'exercice de la profession dans le contexte québécois. Puis, il a confié la maîtrise d'œuvre du projet à l'équipe de la société Éduconseil, qui se spécialise dans la recherche en sciences sociales et dans la gestion des compétences, notamment dans la conduite de processus analytiques et de mandats similaires au présent projet.

En outre, l'Ordre a voulu inscrire le projet dans la suite logique des travaux réalisés au cours des dernières années en vue de sa création, ce qui inclut les travaux entourant la profession et les exigences liées à son exercice. Pour ce faire, il a mis à la disposition de l'équipe un ensemble de documents pertinents pour le projet, dont ceux produits récemment eu égard à la pratique en criminologie, aux compétences attendues de la part des criminologues et aux savoirs associés à ces compétences. L'Ordre a aussi mis à la disposition de l'équipe de nombreux autres documents pertinents pour le projet, comme des livres, des rapports et des articles portant sur la profession. Autrement dit, l'Ordre a tenu à ce que le présent référentiel de compétences se fasse l'écho des documents précités et, ce faisant, qu'il témoigne d'une pratique professionnelle en criminologie assumée en fonction des fondements de la profession et des plus hauts standards de qualité.

Enfin, en plus des membres du comité directeur du projet, l'Ordre a fait appel à vingt autres criminologues en vue de mettre à profit leur expertise dans la production du référentiel de compétences. À cette occasion, il a établi un échantillon représentatif, sur le plan qualitatif, de personnes à consulter en entrevue, au moment de l'élaboration du référentiel, et, entre autres, au moyen d'un groupe de discussion, au moment de la validation des éléments de contenu du référentiel¹. Les variables utilisées dans la construction de l'échantillon utile pour chacune des étapes de production du référentiel renvoient à la représentation des personnes qui exercent la profession selon le genre, le nombre d'années d'expérience, la clientèle (personnes contrevenantes, jeunes qui ont commis une infraction à une loi ou un règlement, jeunes dont la sécurité ou le développement est potentiellement compromis, victimes d'actes criminels, etc.) de même que les milieux de pratique institutionnels et communautaires (prisons, pénitenciers, centres jeunesse, centres de réadaptation, milieux de psychiatrie légale, maisons de transition, centres d'aide aux victimes d'actes criminels, etc.) et la région d'appartenance.

1.2 La méthode suivie pour produire le référentiel de compétences

Dans le processus de travail qu'elle a mis en place pour produire le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue, l'équipe de la société Éduconseil a accompli un certain nombre d'activités de recherche, de consultation, d'analyse et d'animation, dans le respect des techniques et méthodes utilisées en sciences sociales. Pour l'essentiel, ces activités peuvent être résumées comme suit.

- Faire une recherche documentaire sur l'exercice de la profession de criminologue au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, et prendre connaissance de la documentation répertoriée, y compris des documents mis à la disposition de l'équipe par l'Ordre, en vue de s'approprier le vocabulaire et l'esprit entourant ce que recouvre la profession.
- Soutenir l'Ordre dans la construction de l'échantillon des criminologues à solliciter pour participer au projet.
- Produire les instruments d'enquête utiles à la consultation du milieu dans le projet et préparer la conduite des entrevues à effectuer auprès des criminologues en exercice, c'est-à-dire communiquer avec chacune des personnes sélectionnées dans l'échantillon pour prendre part à une entrevue, en vue de fixer le rendez-vous utile et de lui faire part des attentes à son endroit².
- Mener, au début du projet, après avoir fait la lecture de documents clés sur l'exercice de la profession, une entrevue exploratoire auprès des membres du comité directeur du projet pour

1. Les critères de représentativité utilisés en sciences sociales dans la conduite d'une démarche de collecte de données de nature qualitative sont la diversité et l'exhaustivité. Dans le cas du présent projet, la diversité vise à ce que les personnes retenues dans l'échantillon assurent la représentation de toutes les situations d'exercice de la profession. Le respect de la diversité se manifeste à travers les variables utilisées pour construire l'échantillon des personnes à consulter dans le projet. Pour sa part, l'exhaustivité vise à ce que toutes les données propres aux diverses situations d'exercice de la profession soient mises au jour. Le respect de l'exhaustivité correspond à ce que l'on nomme la saturation de l'objet.

2. Toutes les personnes sélectionnées dans l'échantillon ont accepté de participer à une entrevue. Une d'entre elles a dû annuler le rendez-vous de l'entrevue pour des raisons de santé. L'équipe a transmis le guide d'entrevue aux personnes concernées, dès après avoir convenu avec ces dernières du moment de l'entretien.

obtenir leur point de vue sur l'exercice de la profession et cerner les enjeux en présence. Cette entrevue de groupe, menée face à face le 17 mai 2016, a eu une durée de 2 heures.

- Mener 14 entrevues en profondeur auprès des criminologues sélectionnés pour l'occasion, afin d'approfondir la connaissance de l'exercice de la profession au Québec et d'obtenir une description fine et complète de la réalité de la pratique professionnelle en criminologie au quotidien³. Ces entrevues ont été menées face à face pour 8 d'entre elles et au téléphone pour les 6 autres, et ce, entre le 2 juin et le 28 juin 2016. En moyenne, les entrevues ont eu une durée de 1 heure 19 minutes, pour un total de 18 heures 20 minutes. La totalité des entrevues se sont déroulées en présence d'au moins trois ressources de l'équipe, l'une chargée de poser les questions et les deux autres, de prendre note de la réponse des criminologues à celles-ci. Cela a donné lieu à une collecte de données aussi riches que précises sur la profession et a permis la tenue d'une discussion interjuge au moment d'en faire l'analyse et l'interprétation⁴.
- Mener, auprès de M. Denis Adam et de M. Denis Lafortune, une entrevue à titre de personnes-ressources au sujet, entre autres, de ce qui particularise la profession de criminologue selon les milieux de travail et des enjeux actuels liés à son exercice. Ces deux entrevues, qui ont été menées face à face, ont toutes deux eu lieu le 22 août 2016 et ont eu respectivement une durée de 1 heure 5 minutes et de 1 heure 30 minutes.
- Faire le traitement et l'analyse des données disponibles dans la documentation pertinente pour le projet, à l'aide de la technique de la synthèse analytique de textes, de même que des données recueillies au cours des entrevues, à l'aide de la technique de l'analyse thématique de contenu, de manière à saisir toutes les nuances et les particularités de l'exercice de la profession et, ainsi, à s'assurer d'élaborer un référentiel de compétences qui correspond à la réalité de l'exercice de la profession et à son évolution récente et prévisible.
- Préparer un répertoire de verbes d'action — présenté à l'annexe III — visant à exposer le sens donné à chacun des verbes utilisés pour énoncer les compétences des criminologues et, ce faisant, à s'assurer d'utiliser le mot juste dans les circonstances.
- Préparer un glossaire — présenté à l'annexe IV — visant à proposer une définition de mots ou d'expressions qui se rapportent à l'exercice de la profession au Québec et des mots choisis pour désigner les critères devant servir à la vérification de la maîtrise de chaque compétence.
- Produire le référentiel de compétences, en valider les éléments de contenu, tout d'abord, auprès des membres du comité directeur du projet à l'occasion d'une séance de travail portant sur le sujet à l'Ordre le 6 octobre 2016 et, ensuite, auprès de 12 criminologues en exercice, notamment au cours d'un groupe de discussion tenu à l'Ordre le 1^{er} novembre 2016⁵.

3. Se reporter à l'annexe I du présent document pour consulter la liste des personnes qui ont pris part à une entrevue.

4. En raison des caractéristiques de l'échantillon des personnes consultées au cours du projet à titre d'expertes et d'experts dans la profession et des données mises au jour à propos de l'exercice de la profession, les deux critères de représentativité pertinents pour le projet ont été respectés. En ce qui a trait à la diversité, notons que les 14 personnes qui ont participé à une entrevue regroupent 10 femmes et 4 hommes, dont 4 ont à leur actif de 6 à 10 ans d'expérience, 6 en ont de 11 à 20 et 4 en ont 21 ou plus. Notons aussi qu'elles exercent la profession auprès de différentes clientèles et dans divers milieux, soit les milieux officiels de la justice pénale, tels que les prisons et les pénitenciers, les milieux du réseau de la santé et des services sociaux, dont les centres jeunesse et les instituts en santé mentale, et les milieux communautaires, comme les maisons de transition et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Notons enfin qu'elles sont réparties dans 6 régions administratives du Québec, qui visent aussi bien le milieu urbain et semi-urbain que le milieu rural, à savoir les régions de la Capitale-Nationale, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Montérégie, de Laval, de Montréal et des Laurentides. Pour ce qui est de l'exhaustivité, mentionnons que les données recueillies au cours des entrevues ont été saturées, c'est-à-dire que les dernières entrevues n'ont pas donné lieu à la collecte de nouvelles données. Par contre, elles ont permis de confirmer celles qui étaient déjà mises au jour, ce qui a contribué à enrichir le résultat de la consultation, d'autant que les idées énoncées par chacune et chacun ont toujours été amenées de façon originale.

5. Se reporter à l'annexe II du présent document pour consulter la liste des personnes qui ont participé à la validation du référentiel de compétences, entre autres, au moyen du groupe de discussion. À ce propos, notons que certaines de ces personnes ont aussi pris part à une entrevue, entendu qu'une partie des criminologues invités à participer à une entrevue ont également été invités à valider le référentiel de compétences. Notons, de plus, que deux de ces personnes, soit MM. Pier-Luc Gilbert et Jean-Thierry Popieul, qui n'ont pu être présents au groupe de discussion, ont validé le référentiel à travers une conversation tenue dans ce but au téléphone avec une représentante de l'équipe de recherche, soit M^{me} Lise Horth, le lundi 31 octobre 2016, pour le premier, et le vendredi 4 novembre 2016, pour le second. Notons, enfin, que M^{me} Josée Rioux, présidente de l'Ordre, a aussi validé le référentiel de compétences en partageant ses commentaires sur le document avec

- Préparer et animer les séances de travail du comité directeur du projet de même que le groupe de discussion.
- Préparer la version définitive du référentiel et procéder à une vérification systématique de l'exhaustivité et de la cohérence interne et externe de ses éléments de contenu.

1.3 Le modèle conceptuel adopté pour produire le référentiel de compétences

Dans la production du référentiel de compétences, l'équipe de la société Éduconseil a utilisé, tel que convenu avec l'Ordre, le modèle conceptuel qu'elle a mis au point⁶ à partir de son expertise particulière, qui allie les techniques et méthodes de la recherche en sciences sociales avec celles issues des sciences de l'éducation et de l'évaluation de compétences, et de l'expérience qu'elle a acquise au cours des vingt-cinq dernières années, en réalisant des travaux au sujet de la reconnaissance professionnelle et des systèmes de formation de la main-d'œuvre et d'évaluation de ses compétences⁷. Le modèle conçu par l'équipe prend appui sur le résultat d'études effectuées depuis le milieu des années 1980 à propos du concept de compétence et de ses applications dans le monde de l'éducation et dans celui du travail de même qu'à propos des différentes méthodes d'analyse des professions utilisées par la communauté internationale, en particulier par les pays européens, et par les ministères québécois dédiés à la formation et au développement de la main-d'œuvre⁸.

Ainsi, comme l'illustre la figure 1 présentée ci-après, l'équipe a favorisé une analyse fonctionnelle de la profession, c'est-à-dire une analyse qui conduit à la mise en évidence du rendu souhaité dans l'accomplissement des responsabilités propres à l'exercice de la profession plutôt qu'à l'énumération du moindre geste à poser pour y parvenir. De même, elle a énoncé les compétences au regard d'un résultat attendu qui suppose l'intégration de trois savoirs : les savoirs-connaissances, les savoir-faire et les savoir-être. En ce sens, elle a retenu que la compétence — concept clé du modèle — consiste en la mobilisation, de manière pertinente, de ces trois savoirs et de toutes les ressources utiles dans le contexte précis d'une activité professionnelle. À cet égard, l'équipe a retenu aussi que la compétence vise :

- la capacité d'une personne à utiliser, dans l'action, des ressources dites externes, comme le matériel et l'information, et des ressources dites internes, c'est-à-dire ses connaissances (savoirs), ses habiletés (savoir-faire) et ses qualités personnelles (savoir-être).

Dès lors, elle a retenu que la compétence renvoie également au fait que :

- la personne fasse appel à son jugement et aux attitudes et aux comportements appropriés pour accomplir son travail, analyser une situation complexe, résoudre des problèmes, proposer des actions ainsi que pour interagir avec d'autres personnes et établir avec celles-ci une relation de respect, de confiance et de réciprocité⁹.

M. Pierre Couture, responsable du projet à l'Ordre, et M^{me} Sonia Gagnon, coordonnatrice des activités liées à la concrétisation du projet à l'Ordre, qui en ont fait part à la séance de travail du comité directeur du projet et au moment du groupe de discussion.

6. Lise HORTH et Gilbert ROUSSEAU, *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec – Un modèle conceptuel intégré*, Québec, Éduconseil inc., 2012, 15 p. Dans ce document, on trouve une bibliographie qui expose les principaux ouvrages de référence ayant servi à la mise au point du modèle conceptuel à l'aide duquel le présent référentiel a été élaboré. Pour avoir accès au document, se reporter au site Internet d'ÉDUONSEIL INC. [www.educonseil.qc.ca].
7. Les travaux de l'équipe ont consisté à faire des analyses documentaires à portée internationale au regard des moyens pris pour décrire les professions et cerner les compétences utiles à leur exercice, élaborer et gérer les programmes d'études en formation initiale et en formation continue, ce qui inclut l'évaluation des apprentissages et des programmes en cause, et des pratiques privilégiées pour évaluer et reconnaître les compétences des personnes expérimentées. Les travaux de l'équipe ont consisté également à mener plus d'une centaine de projets d'analyse de métier et de profession et de formulation des compétences propres à leur exercice de même qu'à concevoir de nombreux processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des instruments liés à la mise en application de ces processus.
8. Les principales méthodes d'analyse des professions sur lesquelles l'équipe s'est appuyée visent celle de Bob Mansfield, présentée dans le *Manuel international préparé pour la Fondation européenne pour la formation* (2000), et celle de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, devenue Emploi-Québec, présentée dans le *Guide de production d'une analyse de métier ou de profession* (1993).
9. Les principaux auteurs qui ont inspiré l'équipe dans la définition du concept de compétence sont Guy Le Boterf, Philippe Perrenoud, Jacques Tardif et Gérard Scallon.

En conséquence, l'équipe a élaboré le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue à partir des données qu'elle a réunies sur la profession et selon le processus analytique suivant. Tout d'abord, elle a repéré les situations d'exercice de la profession qui présentent un certain nombre de caractéristiques, dont celles d'être :

- authentiques, c'est-à-dire qu'elles sont associées, dans les faits, à l'exercice de la profession et qu'elles sont conformes à la réalité de son exercice;
- représentatives, c'est-à-dire qu'elles reflètent ce que l'ensemble des personnes qui exercent la profession doit faire ou est appelé à faire;
- complexes, c'est-à-dire qu'elles supposent, de la part des personnes qui les vivent, la mobilisation adéquate d'un ensemble de ressources.

Ensuite, l'équipe a inscrit les différentes situations liées à l'exercice de la profession dans le contexte sociétal québécois. Elle a donc pris en considération les aspects réglementaires de l'exercice de la profession au Québec, dont les particularités du champ d'exercice des criminologues, puis la réalité des milieux de leur pratique et de leur intervention ainsi que les normes et les règles relatives à l'exercice de la profession, telles qu'elles sont énoncées par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

De plus, l'équipe a structuré les éléments qui composent le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue dans un tout cohérent et de façon à ce que chacun renvoie à une réalité qui lui est propre. De ce fait, chaque compétence associée à la profession est énoncée en vue d'évoquer un résultat attendu, soit à l'aide de l'expression *Être capable de*, suivie de un ou de deux verbes d'action, ce qui tient compte des trois savoirs précités et des processus dynamiques et itératifs d'ordre analytique ou autre en cause, par exemple *Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie*. Puis, ce que recouvre chacune des compétences et ce que suppose leur mise en œuvre sont explicités par l'intermédiaire des différents éléments qui se présentent comme suit.

- Les dimensions opérationnelles des compétences, qui concourent au résultat attendu et correspondent aux actions et à une subdivision de celles-ci, à savoir les unités d'action¹⁰.
- Les critères de démonstration de la maîtrise des compétences, qui sont associés aux unités d'action et ont pour but de permettre la vérification objective de la maîtrise de chaque compétence.
- Les assises de l'exercice de la profession, qui constituent les points d'ancrage de la mobilisation des ressources dans l'accomplissement des responsabilités assumées par les criminologues au jour le jour et qui, de ce fait, sont indissociables des compétences. Celles-ci touchent :
 - le contexte de concrétisation des dimensions opérationnelles des compétences, qui renvoie à ce qui balise l'exécution du travail des criminologues, c'est-à-dire à la façon dont elles ou ils doivent agir en toutes circonstances, et qui se rapporte à l'exercice de la profession en général, à la relation avec le client ou toute personne visée¹¹ de même qu'aux relations interprofessionnelles et au travail d'équipe¹²;

10. Les actions et les unités d'action servent ainsi à rendre compte de ce que représentent les compétences et de ce qui en constitue les manifestations.

11. Dans le contexte du présent référentiel de compétences, le terme *client* désigne une personne (enfant, adolescent, adulte), une famille, un groupe de personnes, dont les membres d'une équipe de soins ou de toute autre équipe d'un établissement, auprès de qui les criminologues sont appelés à intervenir ou, encore, un organisme, comme un tribunal ou une municipalité, où les criminologues sont appelés à offrir leurs services. Le terme client inclut celui de représentante légale ou représentant légal. Pour sa part, l'expression *toute personne visée* désigne les personnes qui peuvent être associées à l'évaluation du client ou à l'intervention auprès de celui-ci, comme ses proches ou la personne ciblée par la demande de service provenant d'une équipe.

12. Plus précisément, il s'agit de l'exposé de l'orientation à prendre dans l'action, soit de ce qu'il faut respecter, appliquer, soigner, préserver, etc. Le plus souvent, ce qui est présenté à ce sujet consiste dans la mise en exergue des principes de la profession, y compris la déontologie et l'éthique qui lui sont associées, et des responsabilités professionnelles qui s'y rapportent.

- les éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences, qui correspondent aux grands champs du savoir utiles à l'exercice de la profession et qui donnent des indications relatives aux connaissances et aux habiletés leur étant associées;
- les attitudes et les comportements professionnels attendus de la part des criminologues, qui visent, en particulier, les qualités personnelles et les savoir-être utiles à l'exercice de la profession¹³.

Ainsi, les compétences inhérentes à l'exercice de la profession sont mises au jour afin de rendre compte du rôle exercé par les criminologues dans l'ensemble des milieux de pratique. À ce sujet, il importe de retenir que le rôle des criminologues est associé à ce qui constitue le fondement même de leur action, laquelle peut être articulée comme suit :

- l'évaluation criminologique de la situation de toute personne ayant des comportements délinquants ou criminels, ayant été victime d'un acte criminel ou, alors, étant vulnérable eu égard à sa sécurité et à son développement ou à son état de santé (problèmes de dépendance ou de santé mentale) qui la rend à risque de judiciarisation ou de victimisation, de manière à déterminer les façons de la soutenir et à le faire à travers un processus d'intervention propre à lui permettre de vivre adéquatement en société.

Comme l'illustre la figure 2 présentée ci-après, en vue de traiter de ce que représente l'exercice de la profession de criminologue au Québec et d'éviter les répétitions, les compétences associées à son exercice sont regroupées selon les quatre domaines suivants.

- ① La conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie
- ② La gestion des éléments clés entourant la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie
- ③ Le développement professionnel continu
- ④ La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession

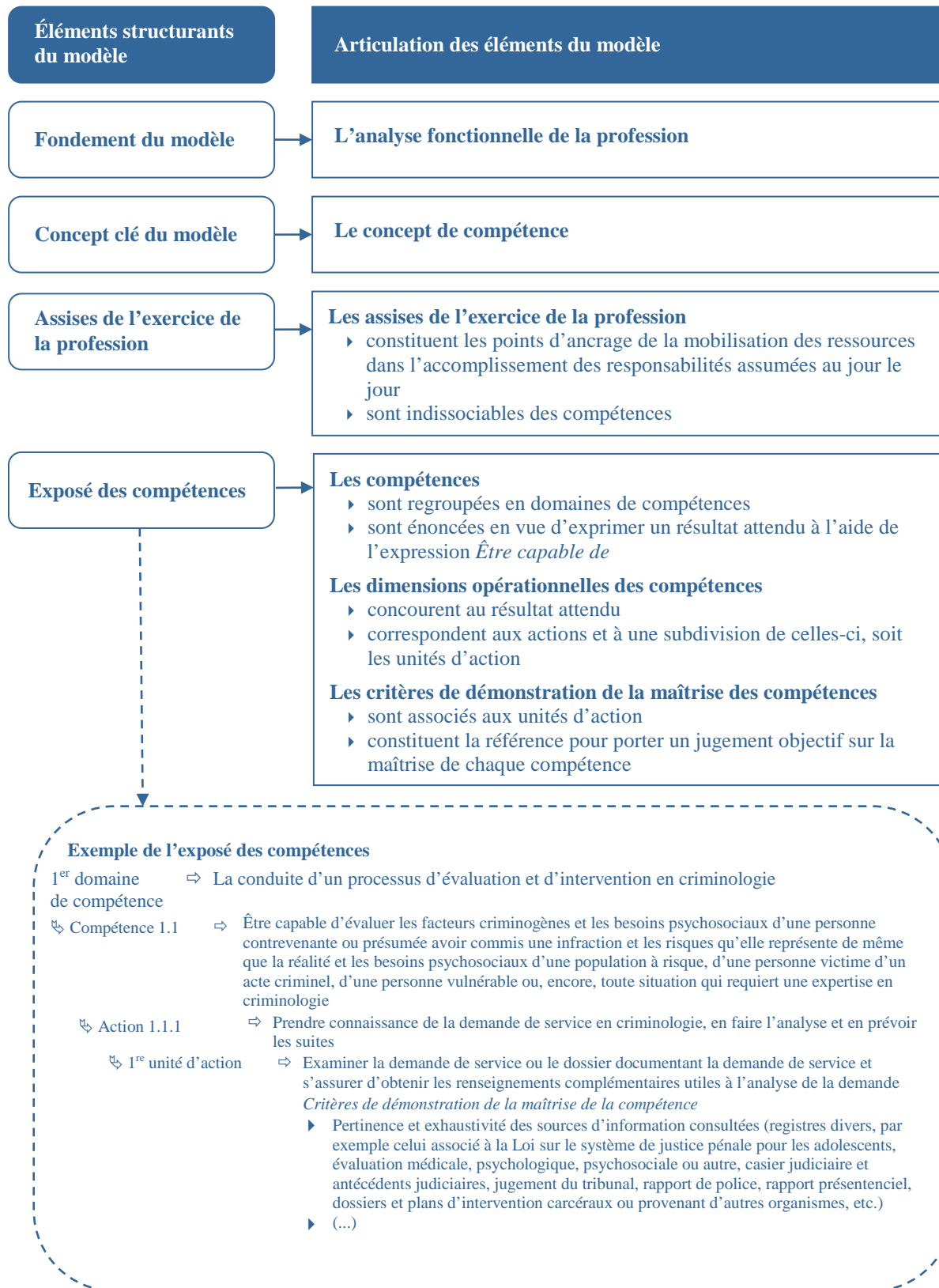
Chacun des domaines renvoie à un ensemble homogène au regard des responsabilités assumées par les criminologues. De plus, ces domaines sont définis dans une logique d'imbrication concentrique des uns par rapport aux autres. Aussi chacun des quatre domaines de compétences associés à l'exercice de la profession est-il représenté au moyen d'une ellipse. La première ellipse, liée au premier domaine, vise les compétences qui constituent le cœur de l'exercice de la profession, c'est-à-dire les compétences qui caractérisent la profession de criminologue. Les trois autres ellipses visent des compétences qui, bien qu'elles soient intrinsèquement associées à celles du premier domaine, renvoient successivement à une réalité professionnelle qui se rapporte à l'accomplissement de responsabilités situées en périphérie de l'exercice de la profession par rapport à ce qui en constitue le cœur¹⁴. À cet égard, on comprendra que les domaines deux,

-
13. Les données exposées au sujet des éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences de même qu'en ce qui a trait aux attitudes et aux comportements professionnels attendus visent à illustrer l'univers des ressources relatives aux savoirs entourant l'exercice de la profession. À cet égard, ces données ne peuvent être comparées à celles qu'on trouve dans un référentiel de formation ni à celles qu'on trouve dans un programme d'études. De fait, les données exposées sur ce plan représentent la matière première pour élaborer un référentiel de formation, lequel présente, notamment, le cadre de formation, qui comprend le but et les orientations de la formation, et les perspectives à adopter dans la conception et l'élaboration du programme de formation. Puis, les données comprises dans un référentiel de formation représentent, à leur tour, la matière première pour élaborer un programme d'études, qui présente les apprentissages à faire eu égard aux compétences à acquérir et aux savoirs qui les sous-tendent, l'importance et la progression de ces apprentissages — autrement dit, la trajectoire de développement de chacune des compétences —, le nombre d'heures à y consacrer, les activités pédagogiques propres à soutenir la réalisation des apprentissages et les modes d'évaluation des apprentissages faits par rapport aux compétences à maîtriser. Il va sans dire que des productions de la sorte relèvent d'un travail de collaboration entre les représentantes et les représentants des autorités visées (l'ordre professionnel en cause, en particulier le comité de formation de l'ordre, les ministères dédiés à l'éducation et à l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement, etc.) et les personnes expertes en la matière dans les établissements d'enseignement, notamment des membres du personnel enseignant ou du corps professoral.
14. Le présent référentiel de compétences se distingue d'une description de rôles professionnels, de postes ou de tâches, et même d'un profil de compétences essentielles. En effet, les éléments de contenu du référentiel sont articulés de manière intégrée et de façon à refléter les exigences et les compétences de la profession selon les différentes situations liées à son exercice, prises dans leur ensemble. À ce propos, le fait d'avoir à l'esprit le modèle conceptuel sur lequel le présent référentiel de compétences prend appui en facilite la compréhension et évite une lecture fragmentée des éléments qui le composent.

trois et quatre regroupent des compétences qui, bien qu'elles soient formulées en fonction de la réalité de la profession de criminologue, peuvent se révéler pertinentes pour l'exercice d'autres professions. On comprendra également que le quatrième domaine suppose d'avoir acquis aussi bien une solide expérience professionnelle que la reconnaissance de celle-ci dans le milieu et que, contrairement aux trois premiers domaines, il regroupe des compétences qui vont au-delà de ce qui doit nécessairement être accompli par l'ensemble des criminologues.

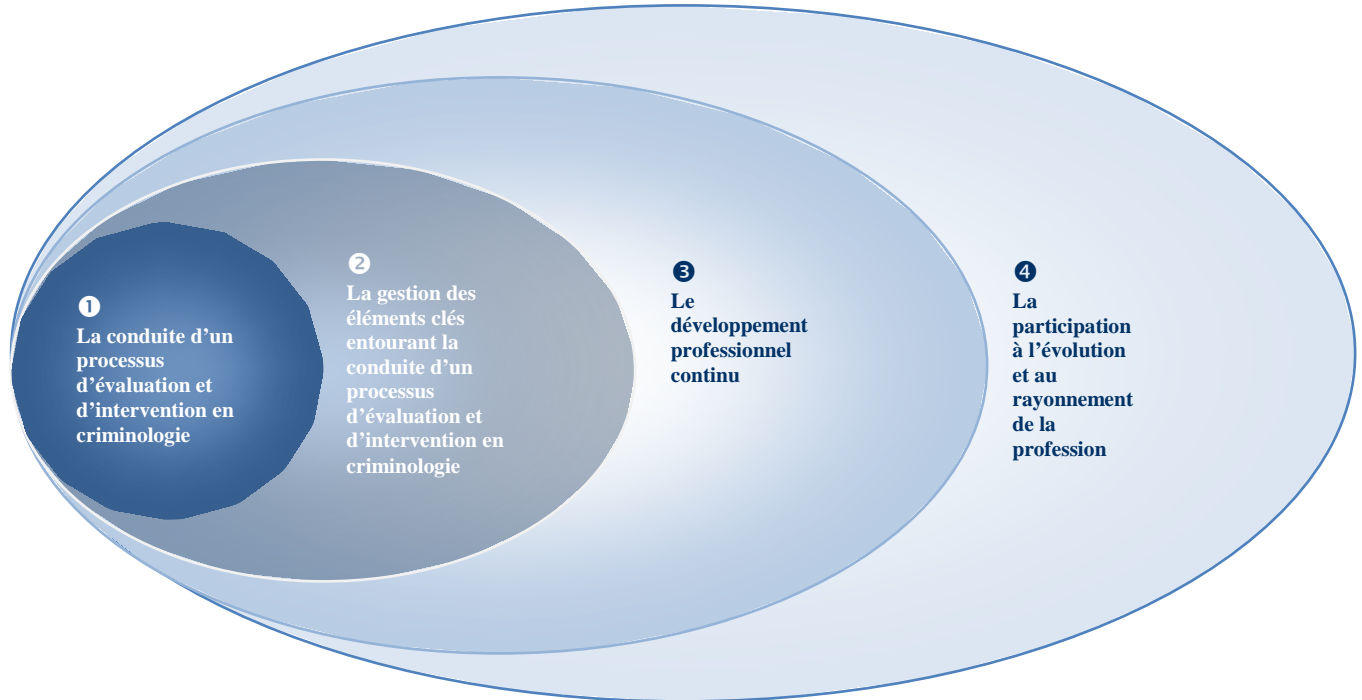
En somme, tel qu'il est présenté, le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec pourra être ajusté aisément au gré de l'évolution de la profession. De fait, grâce à la structure de ses éléments, seuls ceux qui seront marqués par des changements significatifs auront à être modifiés et il sera toujours possible d'en ajouter de nouveaux.

Figure 1 Vue synoptique du modèle conceptuel utilisé par l'équipe d'Éduconseil pour produire le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession de criminologue au Québec



Source : Figure conçue par Éduconseil en 2016.

Figure 2 Représentation de l'imbrication concentrique des domaines de compétences



Source : Figure conçue par Éduconseil en 2016.

2 Les caractéristiques de l'exercice de la profession de criminologue

Les caractéristiques de l'exercice de la profession de criminologue au Québec sont présentées en trois points, soit :

- le cadre légal et réglementaire de l'exercice de la profession;
- le travail des criminologues et les perspectives quant à son évolution;
- le contexte de travail des criminologues.

2.1 Le cadre légal et réglementaire de l'exercice de la profession

Le cadre légal et réglementaire de l'exercice de la profession est décrit selon les trois points suivants : le champ d'exercice de la profession; l'accès au permis d'exercice de la profession; et les lois et règlements associés à l'exercice de la profession.

2.1.1 Le champ d'exercice de la profession

La profession de criminologue est régie par le Code des professions. Ainsi, les Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, qui ont été publiées en juillet 2015 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 27 du Code des professions, stipulent que la profession est à titre réservé¹, de sorte que seuls les membres de l'Ordre ont le droit d'utiliser le titre de criminologue et l'abréviation crim.²

En outre, selon l'article 2 des lettres patentes, tout membre de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec peut exercer les activités professionnelles suivantes, en plus de celles qui lui sont autrement permises par la loi :

« évaluer les facteurs criminogènes et le comportement délictueux de la personne ainsi que les effets d'un acte criminel sur la victime, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre, soutenir et rétablir les capacités sociales de la personne contrevenante et de la victime dans le but de favoriser l'intégration dans la société de l'être humain en interaction avec son environnement. »

En conformité avec l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, les membres des ordres professionnels associés au domaine de la santé mentale et des relations humaines se voient réserver, en exclusivité ou en partage, des activités considérées à risque de préjudice³. C'est ainsi que, en vertu de

1. Selon l'article 27 du Code des professions, « les lettres patentes constituant un nouvel ordre prévoient les titres, les abréviations et les initiales réservés à ses membres, la description des activités professionnelles qu'ils peuvent exercer en outre de celles qui sont autrement permises par la loi et, le cas échéant, la description des activités professionnelles réservées qu'ils peuvent exercer, les différentes catégories de permis en fonction des activités professionnelles que ces membres peuvent exercer ou des titres qu'ils peuvent utiliser, ainsi que les conditions et restrictions auxquelles ils doivent se soumettre lorsqu'ils les exercent ou les utilisent ». Code des professions (chapitre C-26), à jour au 1^{er} avril 2016.

2. GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, *Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 22 juillet 2015, 147^e année, n^o 29, p. 2343 et Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (chapitre C-26, r. 90.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

3. OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines – Guide explicatif*, document élaboré sous la coordination de l'Office des professions du Québec par un comité de rédaction où les ordres professionnels concernés par le projet de loi n^o 21 étaient représentés, Québec, gouvernement du Québec, 2013, 94 p.

l'article 2 des lettres patentes, les activités qui suivent sont réservées aux criminologues, en partage avec les membres d'autres ordres professionnels⁴ :

- « 1) évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité;
- 2) évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1);
- 3) évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1);
- 4) décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5);
- 5) décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris. »

De même, toujours en vertu de l'article 2 des lettres patentes :

« l'information, la promotion de la santé et la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités font également partie de l'exercice de la profession des criminologues dans la mesure où elles sont reliées à leurs activités professionnelles. »

Enfin, l'article 2 des lettres patentes précise que les criminologues peuvent exercer la psychothérapie et utiliser le titre de psychothérapeute, conformément aux dispositions du Code des professions. À cet égard, il faut voir que, selon l'article 187.1 du Code des professions, pour exercer la psychothérapie, il est obligatoire de détenir un permis d'exercice d'une profession liée à l'un des ordres professionnels désignés à cette fin de même qu'un permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec. Il faut voir également que, selon cet article, la psychothérapie se définit comme suit.

« La psychothérapie est un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique qui a pour but de favoriser chez le client des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien. »

Puis, en vertu de l'article 187.2 du Code des professions, les règles relatives à l'exercice de la psychothérapie sont les suivantes.

« Tout médecin, psychologue ou titulaire d'un permis de psychothérapeute doit exercer la psychothérapie en respectant, outre les lois et les règlements qui le régissent, les règles suivantes :

- 1° établir un processus interactionnel structuré avec le client;
- 2° procéder à une évaluation initiale rigoureuse;
- 3° appliquer des modalités thérapeutiques basées sur la communication;
- 4° s'appuyer sur des modèles théoriques scientifiquement reconnus et sur des méthodes d'intervention validées qui respectent la dignité humaine. »

4. Au moment de la production du présent référentiel, des discussions ont lieu entre les autorités concernées, entre autres, l'Ordre des criminologues du Québec, l'Office des professions du Québec, des ordres professionnels du milieu de la santé et des services sociaux et des organismes qui ont des criminologues à leur emploi, en vue d'ajouter dans les activités réservées aux criminologues, en partage, l'activité suivante : déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (se reporter au Guide explicatif précité, article 3.6.7, p. 53).

2.1.2 L'accès au permis d'exercice de la profession

Les Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec précisent que pour exercer la profession de criminologue, une personne doit détenir un permis délivré par l'Ordre, dont les exigences générales d'obtention se rapportent à ce qui suit⁵.

La personne doit :

Être titulaire de l'un ou l'autre des diplômes suivants, qui donnent ouverture au permis d'exercice de la profession :

- le Baccalauréat en criminologie (B.Sc.), orientation Intervention ou orientation Clinique, de l'Université de Montréal;
- la Maîtrise en criminologie (M.Sc.), option Intervention, de l'Université de Montréal, obtenue à la suite de la réussite de la propédeutique imposée depuis 1993 par l'Université;
- le Baccalauréat en criminologie (B.A.) de l'Université Laval.

Ou

Remplir une demande de permis, avant l'expiration des deux années suivant la prise d'effet de la constitution de l'Ordre, qui démontre qu'elle possède la formation ou l'expérience suivante :

- un diplôme de baccalauréat en criminologie délivré par l'Université d'Ottawa avant 1985 et cinq années cumulatives d'expérience pertinente de travail en intervention criminologique clinique au cours desquelles elle a exercé les activités constituant l'exercice de la profession de criminologue auprès de clients, dont l'évaluation, la planification ou la mise en œuvre d'un plan d'intervention criminologique ainsi que la communication de ses recommandations et du résultat de ses évaluations.

Ou

Avoir obtenu une reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation en fonction des normes suivantes :

- être titulaire d'un diplôme en criminologie, délivré par un établissement d'enseignement universitaire situé hors du Québec, obtenu au terme d'un programme d'études universitaires de premier ou de deuxième cycle comportant un total de 90 crédits⁶, dont 60 crédits doivent porter sur les savoirs criminologiques suivants et être répartis comme suit :
 - 9 crédits sur le système juridique et la pénologie;
 - 6 crédits sur la connaissance des différents milieux de pratique et la mise en lien avec l'éthique et la déontologie en criminologie;
 - 6 crédits sur la méthodologie et l'analyse en recherche;
 - 12 crédits sur les théories du passage à l'acte, de la victimisation et de la réaction sociale;
 - 15 crédits sur les méthodes d'évaluation et d'intervention;
 - 12 crédits de stage en intervention criminologique ayant permis la familiarisation avec les différents aspects de l'exercice de la profession de criminologue auprès d'une clientèle diversifiée et dans différents milieux, dont l'évaluation, la planification, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention ainsi que la transmission orale et écrite de ses recommandations et du résultat de ses évaluations;

5. Les exigences générales d'obtention d'un permis délivré par l'Ordre seront ajustées au gré de l'adoption des règlements en la matière.

6. Un crédit représente 45 heures de formation ou d'activité d'apprentissage, planifiées sous forme de présence dans une salle de cours, dans un laboratoire, dans un atelier, dans le cadre d'un stage ou sous forme de travail personnel.

- posséder un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui qui peut être acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu comme donnant ouverture au permis de criminologue.

La personne doit également :

- avoir acquitté les frais relatifs à la délivrance du permis;
- avoir démontré une connaissance d'usage de la langue française conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

2.1.3 Les lois et règlements associés à l'exercice de la profession

Les criminologues doivent agir en tout temps en conformité avec le code de déontologie lié à l'exercice de leur profession. À titre indicatif, mentionnons que les dispositions du Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec⁷ sont articulées autour des éléments suivants :

- dispositions générales;
- devoirs généraux et obligations envers le public;
- devoirs et obligations envers le client :
 - dispositions générales;
 - intégrité et objectivité;
 - disponibilité et diligence;
 - responsabilité;
 - indépendance et désintéressement;
 - secret professionnel;
 - levée du secret professionnel en vue d'assurer la protection des personnes;
 - accessibilité et rectification des dossiers et remise de documents;
 - fixation et paiement des honoraires;
- devoirs et obligations envers la profession :
 - actes dérogatoires;
 - relations professionnelles;
 - déclarations publiques;
 - interprétation du matériel criminologique;
 - précautions à prendre dans la recherche;
- restrictions et obligations relatives à la publicité;
- symbole graphique de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec.

Les personnes qui exercent la profession de criminologue doivent respecter les dispositions du Code des professions de même que les différents règlements adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec en vertu de ce code. Elles doivent aussi agir en conformité avec les dispositions relatives à l'ensemble des autres lois et règlements, en vigueur au Québec, associés à l'exercice de la profession, ce qui inclut les lois et règlements provenant des autorités concernées du gouvernement du Canada. Pour l'essentiel, ces lois et règlements renvoient à ce qui suit :

7. Rappelons que l'Ordre professionnel des criminologues du Québec utilise certains des règlements applicables aux membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, dont le code de déontologie, en faisant les adaptations nécessaires, dont le remplacement de « Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec » par « Ordre professionnel des criminologues du Québec », de « travailleur social » par « criminologue », de « service social » et « travail social » par « criminologie » et de « rapport social » ou « expertise sociale » ou « évaluation psychosociale » ou « matériel social » par « rapport criminologique » ou « expertise criminologique » ou « évaluation criminologique » ou « matériel criminologique ». Rappelons aussi que ces règlements cesseront de s'appliquer aux membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec au moment de l'entrée en vigueur de règlements portant sur les mêmes objets et adoptés par le conseil d'administration de l'Ordre en vertu du Code des professions.

- Charte canadienne des droits des victimes;
- Charte canadienne des droits et libertés;
- Charte de la langue française;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code civil du Québec;
- Code criminel (Canada);
- Code de la sécurité routière;
- Code de procédure civile;
- Code de procédure pénale;
- Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec;
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada);
- Loi sur l'accès à l'information (Canada);
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Loi sur l'aide aux personnes et aux familles;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui;
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;
- Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- Loi sur la santé publique;
- Loi sur la sécurité des rues et des communautés (Canada);
- Loi sur le curateur public;
- Loi sur les normes du travail;
- Loi sur les prisons et les maisons de correction (Canada);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- Loi sur les tribunaux judiciaires;
- Loi sur le système correctionnel du Québec;
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (Canada);
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada);
- Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels;
- Loi sur l'instruction publique;
- Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu;
- Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec;
- Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles;
- Règlement sur la libération conditionnelle;
- Règlement sur la médiation familiale;
- Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (Section I);
- Règlement sur le permis de psychothérapeute;
- Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes.

Enfin, les criminologues doivent respecter les dispositions des conventions internationales au regard des droits des personnes et des enfants auxquelles adhèrent les autorités du Québec et du Canada, telles la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant.

2.2 Le travail des criminologues et les perspectives quant à son évolution

La présente section du référentiel vise à exposer ce que représente, en bref, le travail des criminologues au Québec, de manière à favoriser une meilleure compréhension des données présentées sur la profession dans la suite du document. À cet égard, le texte a pour but de donner un aperçu de ce en quoi consiste le travail associé à l'exercice de la criminologie de même que des indications relatives à son évolution prévisible⁸.

Ainsi, le travail des criminologues se caractérise principalement par l'expertise qui leur est propre, à savoir une expertise orientée vers l'analyse et l'interprétation du phénomène criminel sous les angles psychologique, socioéconomique et juridique de même que vers la proposition et la mise en œuvre de stratégies appropriées pour aider les personnes à adopter des comportements socialement admis, à accroître leur autonomie et leur pouvoir d'agir, à développer et entretenir un réseau de soutien ou, alors, à composer avec les effets d'un acte criminel. Cependant, le travail des criminologues prend une couleur particulière selon les clientèles auprès desquelles elles et ils interviennent. Ces clientèles renvoient tout particulièrement aux suivantes :

- des personnes contrevenantes, soit des personnes qui purgent une peine en détention ou dans la communauté après avoir été reconnues coupables d'une infraction à une loi ou un règlement;
- des jeunes qui ont commis une infraction à une loi ou un règlement;
- des jeunes dont la sécurité ou le développement est potentiellement compromis, y compris les jeunes qui ont un trouble de comportement important;
- des victimes d'actes criminels;
- des personnes déclarées inaptes à subir leur procès ou déclarées non responsables criminellement;
- des personnes vulnérables dont l'état, qui peut être caractérisé, notamment, par la toxicomanie ou toute autre dépendance, l'itinérance, les problèmes sexuels ou les problèmes de santé mentale, les rend à risque de judiciarisation ou de victimisation;
- des organisations et des équipes de travail qui font face à des situations requérant une expertise criminologique⁹.

Bien qu'il se particularise en fonction des clientèles, le travail des criminologues suppose la mise en œuvre d'un processus d'évaluation et d'intervention similaire d'un milieu à l'autre. Ce processus comprend, entre autres, les activités suivantes :

- évaluer les besoins et les caractéristiques de la personne, ce qui inclut ses forces de même que ses facteurs de risque et de protection et, dans le cas d'une personne contrevenante ou d'un jeune ayant commis une infraction, ses facteurs criminogènes;
- évaluer le risque de récidive de la personne, jeune ou adulte, accusée d'un acte criminel en vue de formuler des recommandations au tribunal;
- élaborer un plan d'intervention approprié aux besoins particuliers de chaque personne, dont le but ultime consiste à lui permettre de rétablir ses capacités sociales;
- mettre en œuvre des programmes visant la réinsertion sociale de la personne contrevenante, tels que des programmes de gestion de la colère et de prévention de la récidive;

8. En conformité avec le champ d'exercice de la profession, la fonction en criminologie visée par le présent référentiel de compétences est celle de clinicienne ou clinicien, ce qui inclut le rôle de consultante ou consultant. Toutefois, il faut voir que des personnes formées en criminologie peuvent faire carrière dans des domaines tels que la recherche, l'enseignement ou l'administration. Cela les amène à exercer des fonctions comme celles d'analyste en criminologie, de professeure ou professeur, de chercheuse ou chercheur et de gestionnaire.

9. À titre d'exemple, les organisations et les équipes de travail qui composent la clientèle des criminologues peuvent se rapporter à une municipalité, à un tribunal et à une équipe soignante d'un institut en santé mentale.

- effectuer des démarches pour obtenir la collaboration des organismes communautaires et des autres ressources du milieu dans l'intervention et, ainsi, contribuer à combler les besoins de la personne, comme ses besoins en matière de psychothérapie, de traitement des dépendances, de logement et d'emploi;
- assurer le suivi de l'intervention auprès de la personne, notamment en lui offrant un soutien psychosocial et, dans le cas d'une personne contrevenante bénéficiant d'une mesure de suivi dans la communauté, en s'assurant qu'elle respecte les conditions légales de la mesure en cause;
- informer la personne au sujet des tenants et des aboutissants du processus judiciaire et l'accompagner à travers celui-ci, après l'avoir aidée à se préparer à faire face au mieux à l'expérience qu'elle aura à vivre dans la situation;
- agir à titre de ressources-conseils auprès des autorités concernées et formuler des recommandations en matière de prévention du crime et de protection de la population;
- sensibiliser les intervenantes et les intervenants provenant d'autres disciplines à la réalité de la clientèle en criminologie.

Le travail des criminologues suppose également l'établissement d'une relation d'aide avec les clients dans un contexte volontaire ou dans un contexte d'autorité. Prenant la forme d'entretiens individuels ou de rencontres de couple, de famille ou de groupe, la relation d'aide est fondée sur la création d'un lien de confiance et d'une alliance collaborative avec les clients et sur le maintien de ce lien et de cette alliance tout au long du processus d'évaluation et d'intervention. Or, les criminologues consultés en entrevue au cours du projet s'entendent pour dire que la création d'un lien de confiance peut représenter un défi dans certaines situations, notamment dans les situations d'aide contrainte. À ce propos, il faut voir que l'aide contrainte ou l'aide en contexte d'autorité comporte une tension intrinsèque, puisque les criminologues doivent à la fois accompagner les clients dans leur démarche de réinsertion sociale et appliquer des mesures qui constituent des limites à leur liberté, responsabiliser les clients par rapport à leurs actions et contrôler ces actions, respecter les droits des clients et protéger la population.

Par ailleurs, au dire des personnes consultées au cours du projet, la criminologie gagnerait à être mieux reconnue dans les milieux de travail¹⁰. En effet, les services offerts en criminologie dans les milieux officiels de la justice pénale, les milieux du réseau de la santé et des services sociaux et les milieux communautaires ne sont généralement pas définis comme tels et le poste occupé par les criminologues qui y travaillent est souvent désigné sous d'autres vocables, par exemple ceux d'agente ou agent de probation, d'agente ou agent de programmes, d'intervenante ou intervenant et d'agente ou agent de relations humaines. En outre, les personnes consultées sont d'avis que les criminologues pourraient avantageusement offrir des services dans d'autres milieux que ceux auxquels ils sont traditionnellement affectés, notamment dans les établissements d'enseignement, les centres d'aide et de détention des personnes immigrantes ou réfugiées et les centres hospitaliers. À ce sujet, les personnes consultées considèrent que la création récente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec contribuera, comme il se doit, à assurer la protection du public et, partant, à accroître la visibilité et la reconnaissance de la profession et, éventuellement, favorisera la création du poste de criminologue dans les organisations.

Enfin, selon les personnes consultées en entrevue, les principaux changements qui auront une incidence sur le travail des criminologues au cours des prochaines années sont liés à la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux, notamment à la mise sur pied, pour chaque région sociosanitaire, d'un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) issu de la fusion de l'agence de la santé et des services sociaux et des établissements publics de la région en cause. Aux yeux des personnes consultées, cette réorganisation supposera des changements dans l'offre de services à la population, dans les structures administratives auxquelles elles sont rattachées et dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles. Toutefois, puisque la réorganisation du réseau de la santé

10. Les milieux de pratique en criminologie sont décrits plus en détail à la section 2.3.1 du présent référentiel de compétences.

et des services sociaux était en cours au moment de la conduite des entrevues, les personnes consultées n'ont pas été en mesure d'indiquer de façon précise quels effets les changements évoqués auront sur leur travail, ce qui n'est pas sans entraîner de l'inquiétude et du stress.

En terminant, il est intéressant d'ajouter que les personnes consultées en entrevue au cours du projet sont d'avis que l'exercice de la profession de criminologue est un privilège. Pour appuyer leur point de vue, elles ont évoqué les multiples moments où elles peuvent être en contact, entre autres, avec la force, la détermination, la persévérance et la résilience des êtres humains. Elles ont évoqué en outre la satisfaction qu'elles peuvent éprouver en réalisant qu'elles ont pu faire une différence dans la vie des personnes et qu'elles ont pu contribuer au fait que ces dernières s'inscrivent dans une démarche de changement bénéfique. Elles ont évoqué enfin la diversité des tâches relatives à la profession de même que la possibilité d'évoluer sur le plan professionnel comme sur le plan personnel et d'élargir leur horizon à partir de la situation ou de l'histoire toujours unique de leurs clients.

2.3 Le contexte de travail des criminologues

Le contexte dans lequel les personnes qui exercent une profession sont appelées à travailler a des incidences sur les exigences et les compétences propres à celle-ci. C'est pourquoi le contexte de travail des criminologues est décrit selon les quatre points suivants :

- l'environnement physique de travail des criminologues;
- l'environnement organisationnel de travail des criminologues;
- les ressources utilisées par les criminologues;
- les risques pour la santé et la sécurité au travail.

L'environnement physique renvoie aux milieux de pratique des personnes, alors que l'environnement organisationnel renvoie plutôt aux dimensions humaines du travail, c'est-à-dire aux relations interpersonnelles et interprofessionnelles à établir au travail. Les ressources utilisées par les criminologues se rapportent aux principales ressources humaines, matérielles, financières et liées au temps nécessaires pour accomplir leur travail. Enfin, les risques pour la santé et la sécurité au travail, comme l'expression l'indique, correspondent aux risques auxquels les criminologues peuvent être exposés dans l'exercice de la profession.

2.3.1 L'environnement physique de travail des criminologues

La quasi-totalité des personnes qui exercent la profession de criminologue ont le statut de personnel salarié, puisque peu d'entre elles offrent des services criminologiques en pratique autonome. Par ailleurs, les milieux de pratique des criminologues sont multiples et variés. En fait, les principaux milieux de pratique peuvent être regroupés en trois grandes catégories : les milieux officiels de la justice pénale, les milieux du réseau de la santé et des services sociaux et les milieux communautaires.

Ainsi, les criminologues sont appelés à travailler dans les milieux officiels de la justice pénale, lesquels se rapportent, pour l'essentiel, aux suivants :

- les milieux qui relèvent des services correctionnels du Québec :
 - les prisons;
 - les directions des services professionnels correctionnels (services de probation);
- les milieux qui relèvent du service correctionnel du Canada :
 - les pénitenciers;
 - les centres correctionnels communautaires;
 - les bureaux de libération conditionnelle;

- les services de police, comme les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec;
- les tribunaux, les salles d'audience et le quartier cellulaire des palais de justice.

Les criminologues sont également appelés à travailler dans les milieux du réseau de la santé et des services sociaux, dont les suivants :

- les centres locaux de services communautaires (CLSC);
- les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (centres jeunesse) et leurs directions de la protection de la jeunesse;
- les centres de réadaptation pour les personnes en difficulté d'adaptation, principalement les jeunes;
- les centres de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance (alcoolisme, toxicomanie, jeu pathologique, etc.);
- les centres hospitaliers, en particulier les instituts en santé mentale et les milieux de psychiatrie légale.

Les criminologues sont aussi appelés à travailler dans les milieux communautaires, notamment ceux qui suivent :

- les maisons de transition, soit les centres d'hébergement communautaires et les centres résidentiels communautaires;
- les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC);
- les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS);
- les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence ou en difficulté et celles pour hommes en difficulté;
- les foyers pour jeunes;
- les organismes dédiés au travail de rue et au travail de milieu (itinérance, prostitution, etc.);
- les organismes de justice alternative et de défense des droits;
- les centres de crise et d'écoute téléphonique;
- les organismes qui interviennent auprès des jeunes, des femmes et des hommes en difficulté (problèmes de dépendance, de santé mentale ou de violence);
- les organismes dédiés à l'hébergement et au suivi des personnes visées par l'application de mesures en psychiatrie légale;
- les organismes dédiés au suivi des personnes contrevenantes dans la communauté.

Enfin, les criminologues peuvent travailler au sein d'autres milieux, tels que :

- les centres d'aide et de traitement en délinquance sexuelle;
- des ministères et des instances du gouvernement du Québec, dont le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et la Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- des ministères et des instances du gouvernement du Canada, comme le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile et la Commission des libérations conditionnelles du Canada;
- des établissements d'enseignement;
- des villes et des municipalités;
- des instituts universitaires et des centres de recherche.

2.3.2 L'environnement organisationnel de travail des criminologues

Dans l'exécution de leur travail, les criminologues doivent établir des relations interpersonnelles et interprofessionnelles avec de nombreuses personnes. Parmi les personnes avec lesquelles les criminologues entrent en communication et entretiennent des relations de types hiérarchiques, d'autorité, de partenariat, de collaboration et de vis-à-vis, on trouve leurs clients et leurs proches.

On trouve en outre, particulièrement dans les milieux carcéraux, les personnes suivantes :

- des gestionnaires et des professionnelles et des professionnels de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada;
- des agentes et des agents de probation;
- des agentes et des agents des services correctionnels;
- des conseillères et des conseillers en milieu carcéral;
- des agentes et des agents de libération conditionnelle;
- des agentes et des agents de programmes correctionnels;
- des agentes et des agents de programmes sociaux.

On trouve de plus les personnes suivantes, qui sont associées au système de justice pénale :

- des juges;
- des juges de paix;
- des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- des avocates et des avocats;
- des greffières et des greffiers;
- des agentes et des agents de la paix;
- des policières et des policiers, notamment des enquêteuses et des enquêteurs.

On trouve également, tout spécialement dans les milieux communautaires et institutionnels, les personnes suivantes :

- des gestionnaires;
- des intervenantes et des intervenants communautaires;
- des professionnelles et des professionnels de la direction de la protection de la jeunesse dans les centres jeunesse;
- des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux;
- des psychoéducatrices et des psychoéducateurs;
- des éducatrices spécialisées et des éducateurs spécialisés;
- des techniciennes et des techniciens en assistance sociale;
- des intervenantes et des intervenants en délinquance;
- des bénévoles;
- des infirmières et des infirmiers;
- des médecins;
- des psychiatres;
- des psychologues;
- des sexologues;
- des pharmaciennes et des pharmaciens.

Enfin, les criminologues peuvent établir des relations avec d'autres personnes, entre autres les suivantes :

- des stagiaires de même que des étudiantes et des étudiants;
- des conseillères et des conseillers en main-d'œuvre;
- des enseignantes et des enseignants de même que des orthopédagogues;
- des membres du personnel de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec;
- d'autres criminologues qui constituent le réseau des pairs, soit les criminologues au Québec, dans le reste du Canada et ailleurs dans le monde de même que le personnel et les membres d'associations professionnelles en criminologie;
- des analystes en criminologie.

2.3.3 Les ressources utilisées par les criminologues

Les ressources utilisées par les criminologues renvoient à des ressources dites internes et à des ressources dites externes. De fait, il s'agit des ressources à mobiliser ou qui servent à la mobilisation d'autres ressources nécessaires dans l'exercice de la profession. Parmi les ressources dites internes, il y a lieu de mentionner l'expertise et la personnalité de chacune et de chacun, c'est-à-dire ses connaissances, ses savoir-faire de même que ses savoir-être ou qualités personnelles et professionnelles.

Parmi les ressources dites externes, il y a lieu de faire état, tout d'abord, de ce qui suit :

- les personnes et les organismes communautaires ou autres auxquels les criminologues peuvent faire appel;
- les programmes, les services et les activités de soutien utiles à l'action professionnelle des criminologues;
- le temps disponible pour exercer les différentes activités professionnelles associées à la profession;
- les connaissances disponibles en criminologie, ce qui inclut les modèles, les approches, les principes et les techniques;
- les instruments de mesure et d'évaluation, comme les instruments d'évaluation clinique validés et les instruments actuariels visant l'évaluation du risque.

Il y a lieu de faire état, ensuite, de la documentation pertinente pour accomplir le travail, dont :

- les lois et règlements associés à l'exercice de la profession;
- les politiques, les guides, les lignes directrices et les normes de pratique utiles à la pratique professionnelle;
- les règles, les procédures et le code de conduite propres à l'organisation d'appartenance et ceux propres aux principaux partenaires;
- la littérature scientifique appropriée à la pratique professionnelle, qui inclut les données issues de la recherche, telles que présentées dans les ouvrages de référence et les revues;
- les dossiers professionnels;
- les documents à caractère administratif propres à l'exercice de la profession (formulaires, rapports-type, etc.);
- le matériel issu de la participation à des activités de formation continue et à des congrès ou conférences de même que les documents produits par les associations professionnelles et les organismes scientifiques et ceux contenus dans le réseau Internet.

Il y a lieu de faire état, enfin, du matériel de bureau, y compris le matériel lié aux technologies de l'information et de la communication, soit :

- l'ordinateur de bureau, l'ordinateur portable et la tablette électronique;
- le téléphone cellulaire et le téléphone dit intelligent;
- le réseau intranet du lieu de travail;
- le réseau Internet, y compris le courriel et les médias sociaux;
- les banques de données pertinentes;
- les logiciels d'application dans le domaine de la bureautique, comme les traitements de texte et les logiciels de base de données;
- les applications Web pertinentes.

2.3.4 Les risques pour la santé et la sécurité au travail

Les personnes qui exercent la profession de criminologue au Québec sont exposées à certains risques sur le plan de la santé et la sécurité au travail. En effet, elles peuvent être placées dans des situations où leur intégrité physique est menacée comme dans des situations où leur équilibre psychologique est mis à l'épreuve.

Les criminologues sont soumis aux risques associés au fait d'intervenir dans un contexte d'autorité auprès de clients potentiellement violents. De fait, les criminologues peuvent être confrontés à la violence physique et psychologique des personnes contrevenantes ou vulnérables, jeunes ou adultes. Cette violence, qui peut prendre la forme de l'agression physique, prend surtout la forme du harcèlement et de l'intimidation, lesquels s'expriment généralement à travers des menaces, des insultes, des sarcasmes, des propos dénigrants de même que de la méfiance et de l'hostilité. Aussi les diverses manifestations de la violence dirigée vers les criminologues peuvent-elles entraîner non seulement des blessures physiques, mais également de l'anxiété, de la peur et un sentiment de vulnérabilité, ce qui peut représenter, en début de carrière comme au fil du temps, un danger d'épuisement professionnel.

De plus, les criminologues peuvent ressentir du désarroi ou de l'impuissance face à la souffrance ou à la détresse psychologique de leurs clients. Les criminologues peuvent même éprouver de la fatigue ou de l'usure de compassion et subir un traumatisme vicariant en écoutant leurs clients leur raconter des expériences perturbantes et en accueillant de façon répétée et en tout respect des histoires potentiellement déstabilisantes.

Les criminologues peuvent aussi ressentir une certaine frustration lorsque leur intervention est limitée par l'action même des clients ou de leurs proches, par la rareté ou l'absence de ressources et par les tensions qui peuvent émerger lorsqu'il s'agit de concilier les besoins des clients et les contraintes imposées par l'organisation de l'offre des services en criminologie. En outre, la méconnaissance du rôle des criminologues dans certains milieux et dans la population, en général, de même que les prénotions relatives à ce que recouvre la réinsertion sociale en criminologie clinique peuvent conduire les criminologues à éprouver le sentiment d'agir à contre-courant et à devoir justifier leur action professionnelle ou à en faire valoir son utilité. Aux yeux des personnes consultées au cours du projet, ces faits peuvent être aussi stimulants que décourageants et, à terme, conduire à l'épuisement.

Enfin, les conséquences des décisions qui leur incombent — élaboration du plan d'intervention criminologique, recommandation de la peine qui convient le mieux à la personne contrevenante, recommandation ou non de la libération conditionnelle de la personne incarcérée, etc. — peuvent être une source importante de stress pour les personnes qui exercent la profession de criminologue. De même, les horaires de travail peuvent être une source de stress et représenter un danger d'épuisement professionnel pour les personnes, puisque certaines d'entre elles peuvent avoir un horaire de travail atypique et être appelées à travailler le jour, le soir ou la nuit, la semaine comme la fin de semaine, ce qui a une incidence sur leur vie personnelle et familiale.

Par ailleurs, les personnes qui ont participé au projet considèrent que les facteurs de protection suivants peuvent contribuer à la réduction des risques que peut représenter le travail des criminologues sur le plan de leur santé physique et mentale :

- une bonne connaissance de soi et de ses limites;
- une vigilance visant à comprendre et à s'approprier ses émotions et à donner un sens à son état psychologique ou physique — angoisse ou lassitude, par exemple;
- une aptitude à prendre une certaine distance par rapport au vécu des clients comme par rapport à leurs attitudes et comportements au cours de l'évaluation et de l'intervention en criminologie;

- un suivi continu de sa pratique professionnelle au moyen de la supervision clinique et à l'aide de la discussion avec des pairs et des collègues à propos de cas jugés plus difficiles;
- un recours approprié aux moyens mis à sa disposition dans son milieu de travail pour assurer sa sécurité;
- une observation attentive d'attitudes et de comportements pouvant conduire à des gestes violents et l'application des mesures appropriées dans les circonstances, comme la gestion immédiate des situations de crise en vue de les désamorcer et la sécurisation des lieux en s'assurant des voies de sortie ou en faisant appel aux membres de l'équipe de sécurité de l'organisation d'appartenance.

3 L'exposé des exigences et des compétences propres à la profession

L'exposé des exigences et des compétences propres à l'exercice de la profession de criminologue au Québec est divisé selon les trois points suivants :

- les assises de l'exercice de la profession;
- la vue d'ensemble des compétences associées à l'exercice de la profession;
- la description détaillée des compétences associées à l'exercice de la profession.

3.1 Les assises de l'exercice de la profession

Telles qu'elles sont définies dans la section 1.3 du présent référentiel, les assises de la profession, rappelons-le, constituent les points d'ancrage de la mobilisation des ressources dans l'accomplissement des responsabilités assumées au jour le jour par les criminologues et, de ce fait, elles sont indissociables des compétences liées à la profession. Ainsi, elles touchent :

- le contexte de concrétisation des dimensions opérationnelles des compétences;
- les éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences;
- les attitudes et les comportements professionnels attendus de la part des criminologues.

En vue de marquer le rapport dialectique entre les assises de l'exercice de la profession et les compétences propres à la profession, celles-ci se trouvent dans le chapitre des compétences et sont présentées en tant qu'exigences relatives à la profession. C'est pourquoi il faut garder en tête ce que contiennent ces assises pour bien saisir la teneur de chacune des compétences répertoriées dans le référentiel et ce qu'elles recouvrent.

3.1.1 Le contexte de concrétisation des dimensions opérationnelles des compétences

Le contexte de concrétisation des dimensions opérationnelles des compétences renvoie, nous l'avons vu également dans la section 1.3 du présent référentiel, à ce qui balise l'exécution du travail des criminologues. Il vise les thèmes suivants :

- l'exercice de la profession en général;
- la relation avec le client ou toute personne visée;
- les relations interprofessionnelles et le travail d'équipe.

À propos de l'exercice de la profession en général, la ou le criminologue doit agir comme suit.

- En prenant en considération tout document produit par l'Ordre au sujet de l'exercice de la profession
- En prenant en considération les règles, les procédures et le code de conduite propres à l'organisation d'appartenance
- En s'appuyant sur les principes de l'équité et de la justice entre les personnes
- En respectant les limites du champ d'exercice de la profession
- En respectant le secret professionnel, l'éthique professionnelle et les règles de déontologie
- En appliquant la rigueur nécessaire dans la conduite de ses activités
- En adoptant une pratique professionnelle fondée sur l'utilisation de données issues de la recherche, soit une pratique qui tient compte de l'information scientifique disponible et appropriée à la situation

- En adoptant une pratique professionnelle fondée sur l'acuité de l'observation continue des situations et sur la mise en œuvre des processus analytiques pertinents, y compris la réflexion sur les enjeux éthiques en présence
- En s'assurant de saisir la réalité du client ou de toute personne visée dans une perspective globale, soit dans l'ensemble de ses dimensions physiques, psychosociales, socioéconomiques et culturelles et d'en tenir compte dans son analyse de la situation et dans la proposition des stratégies d'intervention
- En étant à l'affût et à l'écoute des réactions que suscite chez soi la réalité du client ou de toute personne visée en raison, notamment, de leurs caractéristiques, de leurs attitudes et comportements, de leurs propos, de leurs valeurs et de leurs préférences
- En prenant conscience de sa subjectivité, de ses valeurs et de celles véhiculées dans la société, en adoptant une position critique face à celles-ci et en comprenant l'incidence qu'elles peuvent avoir sur sa pratique professionnelle
- En s'assurant d'exercer une vigilance constante au regard de toute situation comportant des risques potentiels pour la santé et la sécurité des personnes
- En s'assurant d'exercer une vigilance constante quant à l'à-propos de son action
- En s'assurant d'exercer une vigilance constante quant à la préservation de son équilibre sur le plan de la santé physique et mentale
- En s'appuyant sur l'intégrité, l'objectivité, la disponibilité, la diligence, la responsabilité, l'indépendance et le désintéressement dans les relations avec autrui, en particulier avec le client ou toute personne visée
- En respectant ses limites sur le plan professionnel et personnel et en cherchant l'aide appropriée, c'est-à-dire en veillant à discuter de sa pratique professionnelle et de ses préoccupations ou de ses questions avec des pairs, des collègues ou toute autre ressource au sujet de la situation de clients ou de toute personne visée ou, alors, de certains éléments du déroulement de l'évaluation ou de l'intervention, aux moments opportuns
- En veillant à avoir accès à une supervision clinique et à y recourir aussi souvent que nécessaire
- En portant attention à toute situation qui pourrait devenir une source de conflit d'intérêts, notamment en s'abstenant de s'immiscer dans la vie privée du client ou de toute personne visée, à l'exception de ce que requiert son action en criminologie
- En respectant les principes guidant la promotion de la santé et la prévention du suicide, des problèmes sociaux, de la maladie et des accidents
- En faisant appel aux ressources professionnelles et autres ressources du milieu lorsque jugé nécessaire au cours de la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie
- En rendant compte de manière appropriée des services professionnels rendus dans les documents pertinents, dont les dossiers professionnels
- En s'assurant de planifier son travail de façon efficace et de gérer son temps et les priorités de façon appropriée
- En faisant un usage optimal des ressources mises à sa disposition
- En faisant une utilisation judicieuse des technologies de l'information et de la communication
- En respectant les engagements pris dans l'accomplissement de ses responsabilités professionnelles
- En appliquant les principes et les techniques qui sous-tendent une pratique réfléchie ou réflexive sur le plan professionnel et, ce faisant, en tenant compte de ses besoins de développement professionnel
- En s'assurant de poser un regard critique et juste sur les processus institutionnels et organisationnels qui ont une incidence sur les services offerts en criminologie, et ce, à partir d'une analyse rigoureuse et multifactorielle des enjeux en présence

En ce qui a trait à la relation avec le client ou toute personne visée, la ou le criminologue doit agir comme suit.

- En s'exprimant avec empathie et respect
- En offrant au client ou à toute personne visée une présence authentique, attentive et sensible
- En adoptant une approche centrée sur les besoins et les caractéristiques du client ou de toute personne visée, ce qui inclut les facteurs de risque, les facteurs de protection et les ressources (forces) du client ou de toute personne visée
- En adoptant une approche favorisant l'émergence et le maintien d'un lien de confiance et d'une alliance collaborative avec le client ou toute personne visée
- En prenant en considération la motivation et la réceptivité du client ou de toute personne visée à s'engager dans un processus de changement
- En fournissant au client ou à toute personne visée l'information pertinente pour comprendre les enjeux liés aux différentes décisions à prendre de manière à lui permettre de faire des choix éclairés
- En s'assurant d'obtenir le consentement éclairé du client ou de toute personne visée chaque fois que cela est opportun
- En s'assurant de respecter la dignité, l'intégrité, l'autonomie, l'autodétermination et les droits du client ou de toute personne visée
- En adoptant une attitude professionnelle adaptée à la situation dans le cas où l'intervention en criminologie se voit limitée par la situation du client ou de toute personne visée ou par tout autre facteur d'ordre sociologique, économique, culturel ou organisationnel
- En tenant compte des différences culturelles, intergénérationnelles et de genres dans ses communications et dans sa pratique professionnelle
- En adoptant une attitude favorisant l'engagement et la participation du client ou de toute personne visée et de leurs proches ou, alors, d'un groupe de personnes dans un processus de changement
- En étant à l'affût de tout élément dans l'environnement du client ou de toute personne visée ou, alors, dans l'évolution de leur situation qui peut avoir une incidence sur l'intervention
- En s'assurant de considérer le client ou toute personne visée comme des êtres capables de changement et ayant le pouvoir d'agir sur leur situation
- En utilisant un niveau de langue approprié à la situation et aux caractéristiques du client ou de toute personne visée

Pour ce qui est des relations interprofessionnelles et du travail d'équipe, la ou le criminologue doit agir comme suit.

- En tenant compte des rôles, des responsabilités et du champ d'exercice des criminologues de même que des activités qui leur sont réservées
- En tenant compte des rôles, des responsabilités et du champ d'exercice des ressources professionnelles exerçant d'autres professions de même que des activités qui leur sont réservées
- En tenant compte des rôles et des responsabilités des ressources professionnelles issues de disciplines qui renvoient à l'exercice de professions qui ne relèvent pas du système professionnel québécois
- En respectant les principes du travail en équipe
- En partageant son expertise avec ses pairs et ses collègues
- En s'assurant de partager, dans le respect des obligations en matière de confidentialité, toute l'information utile avec les autres ressources professionnelles engagées auprès du client ou de toute personne visée
- En adoptant une attitude qui témoigne d'une identité et d'une assurance professionnelles marquées par le respect et l'affirmation

3.1.2 Les éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences

Les éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences correspondent, nous l'avons dit, aux grands champs du savoir utiles à l'exercice de la profession et donnent des indications relatives aux connaissances et aux habiletés leur étant associées. Dans le contexte de l'exercice de la profession de criminologue, pour l'essentiel, ces éléments renvoient aux thèmes suivants et à leurs objets respectifs¹.

Les fondements de la criminologie

- L'histoire de la criminologie et son évolution au Québec et ailleurs dans le monde
- Les principes fondamentaux qui guident la pratique professionnelle des criminologues au Québec
- Les concepts clés associés à la pratique professionnelle des criminologues au Québec

L'évaluation en criminologie

- Les principales typologies criminelles, dont les typologies de délinquance sexuelle
- Les approches théoriques relatives à l'évaluation en criminologie, dont l'approche sociale et communautaire, l'approche systémique et familiale, l'approche écologique et l'approche humaniste
- Les modèles, les principes et les techniques propres à l'évaluation clinique en criminologie
- Les modèles, les principes et les techniques propres à la conduite d'une entrevue d'évaluation en criminologie
- Les modèles, les techniques et les principes liés à l'évaluation et à la gestion du risque en criminologie, dont le risque que la personne représente pour elle-même ou pour autrui, le risque de récidive, le risque suicidaire et le risque de conduite violente
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'analyse stratégique en criminologie
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'évaluation clinique de la délinquance des jeunes
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'évaluation clinique de la délinquance sexuelle
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'évaluation clinique de la violence conjugale et familiale
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'évaluation des conséquences psychosociales d'un acte criminel chez les victimes
- Les processus d'évaluation du risque suicidaire
- Les processus d'évaluation de la toxicomanie et de la dépendance
- Les principaux instruments d'évaluation clinique validés
- Les principaux instruments actuariels visant l'évaluation du risque de récidive des personnes contrevenantes et de leurs besoins criminogènes et non criminogènes, y compris leur sélection, leur administration et leur interprétation
- Les systèmes de classification des troubles mentaux
- Les processus de dépistage des principaux problèmes de santé mentale

1. Précisons que le présent exposé des éléments du savoir sous-jacents à la maîtrise des compétences en criminologie a été élaboré à partir des données recueillies au cours des entrevues et de celles disponibles sur le sujet, comme celles comprises dans les documents traitant du programme de baccalauréat en criminologie offert par l'Université de Montréal et de celui offert par l'Université Laval, lesquels conduisent à l'exercice de la profession. Précisons également que cet exposé ne présume d'aucune façon du degré d'importance des éléments en cause dans la formation des criminologues, pas plus qu'il ne présume de la manière de les acquérir, ni du moment et du lieu à privilégier pour ce faire.

L'intervention en criminologie

- Les approches théoriques relatives à l'intervention en criminologie, dont l'approche psychosociale, l'approche sociale et communautaire, l'approche systémique et familiale, l'approche écologiste, l'approche humaniste, l'approche motivationnelle et l'approche orientée vers les solutions
- Les types d'intervention reconnus comme étant efficaces en criminologie, dont la restructuration cognitive, le modelage et le renforcement des comportements, la résolution de problèmes, l'acquisition d'habiletés diverses et la consolidation de ces nouvelles habiletés, notamment à l'aide de jeux de rôle, et la formulation de suggestions concrètes
- Les modèles, les principes et les techniques d'intervention auprès des personnes présentant un risque suicidaire
- Les modèles, les principes et les techniques de la relation d'aide dans un contexte volontaire et dans un contexte d'autorité
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention individuelle auprès des jeunes et des adultes, dont les techniques du reflet, du recadrage et du counseling
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention auprès des groupes
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention auprès des couples et des familles
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention en protection de la jeunesse
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention auprès de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention auprès de personnes aux prises avec des problèmes de dépendance (alcoolisme, toxicomanie, jeu pathologique, etc.)
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention en situation de crise et en situation d'urgence
- Les modèles, les principes et les techniques liés à la surveillance communautaire des personnes contrevenantes, jeunes et adultes
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels et de leurs proches
- Les modèles, les principes et les techniques liés à la médiation et à la conciliation
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'intervention en prévention du crime, de la violence, dont la violence conjugale, de la délinquance et de la dépendance
- Les programmes de prévention du crime et leur mise en œuvre à l'échelle communautaire, municipale, régionale ou nationale
- Les programmes, les services et les activités de soutien utiles à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes (programme Parcours, programmes liés à l'employabilité, activités mises en place par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale [activités de travail rémunérées ou non, activités sportives, activités socioculturelles, etc.], etc.)
- Les principales méthodes de traitement de la violence conjugale, de l'agression et de la violence de même que les ressources qui leur sont associées
- Les principales méthodes de traitement de la délinquance sexuelle de même que les ressources qui leur sont associées
- Les principales méthodes de traitement de la dépendance et les ressources qui leur sont associées
- Les principes liés à l'élaboration des objectifs d'un plan d'intervention (plan de prise en charge, plan de séjour en milieu carcéral, plan de réinsertion sociale, projet de vie, etc.), notamment les notions de risque, de besoins et de réceptivité
- Les principes liés à la justice réparatrice
- Les principes sous-jacents à l'instauration d'un processus de changement pour une personne, un groupe, un couple ou une famille
- Les modèles, les principes et les techniques de l'autonomisation

- Les modèles, les principes et les techniques propres à l'établissement de partenariats, notamment la mobilisation, le leadership, l'influence, la négociation stratégique, la création de liens de confiance, la concertation autour d'une vision commune et la coordination de l'action

Le droit pénal et les autres notions relatives au droit pertinentes pour la profession

- Les processus législatifs du Québec et du Canada, ce qui inclut l'adoption des lois
- Les fondements et les principes de la justice pénale, dont le concept de justice, les modèles de justice pénale, les fondements théoriques du processus de justice pénale et la réglementation liée à la justice pénale (Charte canadienne des droits et libertés, Code criminel, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le système correctionnel du Québec, etc.)
- Les fondements et les principes du droit pénal, dont le principe de légalité, le principe de la présomption d'innocence, les éléments constitutifs de l'infraction, les principales infractions criminelles, les modes de participation criminelle, les moyens de défense et les régimes de responsabilité
- Les fondements et les principes de la procédure pénale, dont le Code de procédure pénale, l'enquête policière, les procédures avant procès, le procès pénal, les règles de la preuve, les principes guidant l'imposition d'une peine et les recours contre une décision
- Les fondements et les principes de la justice des mineurs, dont les théories de la criminalité chez les jeunes, la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
- Les notions utiles relativement au droit constitutionnel canadien
- Les notions utiles relativement à la jurisprudence, à la doctrine juridique et à la règle du précédent
- Les notions utiles relativement aux droits et libertés de la personne, dont la réglementation liée aux droits et libertés, les organisations qui interviennent en la matière, et les droits, les libertés et les garanties juridiques

La sociocriminologie et les autres notions relatives à la sociologie pertinentes pour la profession

- La pénologie, dont l'histoire des politiques pénales au Québec et au Canada, les fondements théoriques et philosophiques des mesures pénales de même que les types de peines, leurs objectifs et leur efficacité
- La victimologie, dont les fondements théoriques et philosophiques de la victimisation, la place des victimes dans la dynamique du crime et dans l'administration de la justice, les conséquences de la victimisation, la réparation des préjudices, les besoins des victimes, la réglementation liée aux victimes d'actes criminels et les organisations qui interviennent en la matière
- Les théories sociologiques de la question criminelle, dont celles liées aux conduites criminelles, à la réaction sociale face aux actes criminels et au contrôle social de la criminalité
- Les théories sociologiques de la prison et des problèmes contemporains liés à l'enfermement, y compris ce qui caractérise l'univers carcéral et ses différents acteurs de même que la sous-culture institutionnelle en milieu de détention
- Les théories des systèmes sociaux, de la stratification sociale et de l'appartenance culturelle
- La criminologie et la réalité sociale des autochtones au Québec
- Les processus sociaux menant à l'exclusion sociale, à la marginalisation, à la désocialisation et à la désaffiliation
- Les processus sociaux menant à la déviance, à la délinquance et à la criminalité, soit les facteurs criminogènes et les mécanismes de l'émergence et du développement de la conduite délinquante, dont la délinquance sexuelle
- Les processus sociaux menant à la violence et à l'agression, dont la violence conjugale, y compris les facteurs de risque et les phénomènes liés à la violence
- Les différents types de toxicomanies, leurs conséquences (tolérance, dépendance, sevrage, etc.) et les problèmes psychosociaux liés aux dépendances

- Les théories expliquant la relation drogue-crime, y compris les différents types de substances psychoactives, leurs effets et leurs rapports avec la conduite criminelle
- Les dimensions sociales et culturelles de la victimisation sexuelle et l'état du phénomène dans la société, y compris la réglementation liée aux victimes d'agression sexuelle et les organisations qui interviennent en la matière
- Les mouvements sociaux et les transformations sociales, culturelles, économiques et politiques qui ont marqué le Québec au cours des dernières années
- Les réseaux sociaux et les réseaux de pouvoir
- Les rôles sociaux et les statuts socioéconomiques
- La configuration filiale et familiale au Québec et son évolution à travers le temps, y compris les modes de socialisation des enfants et les liens entre les dynamiques familiales et les problèmes vécus par les jeunes
- Les caractéristiques de la violence à l'égard des jeunes et de celle occasionnée par les jeunes
- Le phénomène des gangs de rue et les processus d'affiliation qui leur sont propres
- L'incidence des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, culturels et économiques sur le développement social des personnes et sur leurs comportements
- Les caractéristiques de la pauvreté et des phénomènes d'inégalité et de marginalité qui lui sont associés de même que les conditions de vie des personnes, des couples, des familles et des groupes touchés par ces réalités

La psychocriminologie et les autres notions relatives à la psychologie pertinentes pour la profession

- Les principaux modèles théoriques reconnus en psychologie, soit le modèle psychodynamique-analytique, le modèle humaniste-existential, le modèle cognitivo-comportemental et le modèle systémique-interactionnel
- Les théories du développement humain, dont les transformations physiologiques, intellectuelles, affectives et sociales propre à l'adolescence
- Les théories de l'attachement
- Les théories de la personnalité, du comportement humain et de l'apprentissage social
- Les théories du comportement délinquant et de la conduite criminelle, dont celles liées au fonctionnement du moi délinquant, au passage à l'acte criminel et à l'orientation criminelle
- Les liens entre les troubles de la personnalité et la délinquance, y compris les modèles catégoriels et dimensionnels de la personnalité des personnes délinquantes
- Les troubles du comportement
- Les psychopathologies et leurs manifestations

Les notions relatives à d'autres sciences ou disciplines pertinentes pour la profession

- Les notions utiles en anthropologie sociale et culturelle, notamment au regard de la criminalité ethnique et haineuse, du racisme et des conflits culturels
- Les notions utiles en pédagogie et en andragogie, notamment au regard de la conduite d'activités de sensibilisation, d'éducation et d'enseignement auprès des clients et de leurs proches, des pairs, des collègues, des stagiaires, etc.
- Les notions utiles en sciences politiques, notamment les notions de conflit, de pouvoir et d'autorité
- Les notions utiles en sciences économiques
- Les notions utiles en sexologie
- Les notions des sciences de la santé utiles à la compréhension du point de vue clinique et du discours des ressources professionnelles issues d'autres disciplines
- Les notions utiles en criminalité informatique et en cybercriminalité

Les systèmes sociaux et organisationnels

- Le système professionnel québécois, y compris le Code des professions et les règlements afférents de même que les notions de champ d'exercice et d'activités réservées
- Le cadre législatif, réglementaire et normatif de l'exercice de la profession, dont le Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec
- Les droits et les obligations associés à l'exercice de la profession
- Le rôle et les compétences des différentes composantes du système judiciaire québécois, dont les cours municipales, la Cour du Québec (Chambre civile, Chambre criminelle et pénale et Chambre de la jeunesse), la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec, le Tribunal administratif du Québec (Commission d'évaluation des troubles mentaux) et le Tribunal des droits de la personne, ainsi que le rôle et les compétences des composantes du système judiciaire canadien, notamment la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada
- Le rôle et les compétences des différentes institutions québécoises, dont les administrations publiques centrales, les administrations territoriales, les administrations de sécurité sociale et les organismes paragouvernementaux
- L'organisation du système de sécurité publique, ce qui inclut l'organisation policière, la prévention de la criminalité, la lutte contre le crime organisé, la sécurité de l'État de même que les rôles et le partage des responsabilités entre les différents partenaires ou intervenants en cause
- L'organisation des services correctionnels québécois, y compris l'organisation et le fonctionnement du réseau des établissements de détention et des directions des services professionnels correctionnels (services de probation), et les rôles et le partage des responsabilités entre les différents partenaires ou intervenants en cause, dont la Commission québécoise des libérations conditionnelles et les organismes communautaires qui assurent le suivi dans la communauté des personnes contrevenantes et qui leur offrent de l'hébergement et d'autres services
- L'organisation des services correctionnels canadiens, y compris l'organisation et le fonctionnement du réseau des établissements de détention, des centres correctionnels communautaires et des bureaux de libération conditionnelle, et les rôles et le partage des responsabilités entre les différents partenaires ou intervenants en cause
- L'organisation du système de santé et de services sociaux québécois, y compris l'organisation et le fonctionnement du réseau de services intégrés et les rôles et le partage des responsabilités entre les différents partenaires ou intervenants en cause
- L'organisation des services communautaires au Québec, y compris les organismes et les réseaux qui y sont rattachés, dont les ressources en toxicomanie et autres dépendances, les organismes de justice alternative et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, et les diverses ressources qui leur sont associées
- L'organisation du système scolaire québécois, y compris les rôles et le partage des responsabilités entre les différents partenaires ou intervenants en cause
- Les caractéristiques des principales politiques sociales en vigueur au Québec

L'éthique et la déontologie

- Les principes associés à la prise de décision éthique et déontologique
- Les aspects éthiques et déontologiques liés à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels
- Les aspects éthiques et déontologiques liés à l'intervention en contexte d'autorité et à l'aide contrainte, y compris les enjeux liés au consentement éclairé
- Les principes propres à l'exercice de l'intégrité, de l'objectivité, de la disponibilité, de la diligence, de la responsabilité, de l'indépendance, du désintéressement et du secret professionnel en criminologie
- Les principes et les techniques liés à la réflexion critique continue sur sa pratique professionnelle (pratique professionnelle dite réfléchie ou réflexive)

La méthode scientifique et ses applications

- La contribution de la recherche à la pratique professionnelle en criminologie
- La construction d'un objet de recherche et les étapes d'une démarche scientifique
- L'analyse documentaire
- Les méthodes de collecte des données en recherche qualitative (entrevue, groupe de discussion, histoire de vie, observation, etc.) et les techniques d'analyse de celles-ci (analyse de contenu thématique, synthèse analytique, etc.)
- Les méthodes de collecte des données en recherche quantitative (questionnaire d'enquête, etc.) et les techniques d'analyse de celles-ci (analyse statistique descriptive, inférence statistique, principaux logiciels de traitement statistique, etc.)
- Les méthodes et les techniques propres à l'évaluation de programmes
- Les méthodes et les techniques relatives à l'élaboration et à la validation des instruments de mesure ou d'évaluation, y compris la validation de la qualité des données (fidélité, validité interne et externe, etc.)
- Les méthodes d'interprétation critique de données issues de la recherche ou d'autres sources (sites Internet, articles de revues de vulgarisation scientifique, articles de revues d'information générale, etc.)
- L'utilisation de données issues de la recherche ou de données probantes de même que de données relatives aux meilleures pratiques en criminologie
- Les méthodes, les principes et les techniques liés à la diffusion du résultat d'une recherche
- L'éthique en recherche
- Les fondements et le processus du raisonnement clinique en criminologie

Les relations entre les personnes et la communication

- Les processus d'une communication efficace selon le statut et les caractéristiques de l'auditoire (client, pair, collègue, stagiaire, membre de communauté culturelle, etc.) et les contextes (face à face, conversation téléphonique, communication devant un groupe, témoignage en cour, courrier électronique, lettre, visioconférence, etc.)
- Les principes qui guident toute relation d'aide en criminologie et les techniques qui leur sont associées
- Les processus propres à créer et à maintenir un lien de confiance et une alliance collaborative avec le client ou toute autre personne concernée par la pratique professionnelle des criminologues
- Les processus propres à susciter la participation du client ou de toute personne visée au cours de l'évaluation et de l'intervention en criminologie (techniques de motivation, par exemple)
- Les principes et les techniques liés à l'écoute, au reflet et au recadrage en criminologie
- Les principes liés à l'exercice de la neutralité en criminologie
- Les caractéristiques des divers types de relation entre les personnes (hiérarchiques, d'autorité, de partenariat, de collaboration, de vis-à-vis, etc.) et les modes de communication qui leur sont associés
- Les principes et les techniques liés à la négociation et à la résolution de conflits
- Les principes et les techniques propres à la médiation et à la conciliation
- Les principes et les techniques liés à l'animation de groupe
- Les principes et les techniques liés au travail dans un contexte de collaboration professionnelle intradisciplinaire et interdisciplinaire, y compris le suivi et la coordination d'activités cliniques
- Les principes et les techniques liés à la direction de comités de travail ainsi qu'à l'organisation et à l'animation de réunions
- Les principes et les techniques de la communication stratégique et de l'exercice du leadership professionnel
- La finalité propre à la supervision clinique en criminologie

La gestion et la transmission de l'information

- Les techniques liées à la rédaction des rapports d'évaluation criminologique ou autres (rapports présentenciels, rapports prédécisionnels, rapports d'admissibilité aux travaux communautaires, etc.)
- Les techniques liées à la préparation, à la rédaction et à la gestion des dossiers professionnels
- Les techniques liées à la préparation (format, références médiagraphiques, etc.) et à la rédaction de textes pour la production de différents types de document présentés sur des supports variés, notamment des documents à caractère administratif, des documents à caractère scientifique (rapports, articles, etc.) et de vulgarisation et des documents audiovisuels
- Les techniques de vulgarisation du savoir
- L'ordinateur et ses applications dans les domaines de la bureautique et des communications
- Les techniques de recherche de la documentation scientifique dans les bases de données pertinentes et dans le réseau Internet
- Les principes et les techniques de l'analyse juridique
- L'usage des médias sociaux et des réseaux de communication électroniques
- Les enjeux liés au traitement de l'information, notamment la sécurité des échanges dans le réseau Internet

La gestion des organisations et de projets

- Les principes et les techniques liés à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de projets
- Les principes et les techniques liés à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques et de programmes, notamment dans les domaines de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, de la prévention du crime et de la victimologie
- Les modèles, les principes et les techniques liés à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines
- Les modèles de gestion des organisations, dont les organismes communautaires
- Les principes et les techniques liés à la gestion administrative et financière des organisations, dont les organismes communautaires
- Les techniques de réseautage

La santé et la sécurité au travail

- Les risques potentiels pour la santé et la sécurité associés à l'exercice de la profession de criminologue
- Les facteurs de protection utiles à la préservation de l'équilibre sur le plan de la santé physique et mentale dans l'exercice de la profession
- Les techniques liées à la gestion du stress et à la prévention de l'épuisement professionnel
- Les techniques de pacification et d'autodéfense
- Les techniques liées à la maîtrise d'une personne violente
- Les notions utiles en ergonomie

3.1.3 Les attitudes et les comportements professionnels attendus

Les attitudes et les comportements professionnels attendus de la part des criminologues visent, rappelons-le, les qualités personnelles et les savoir-être utiles à l'exercice de la profession. À cet égard, ils se font l'écho de certains éléments que l'on trouve dans le contexte de concrétisation des dimensions opérationnelles des compétences, présenté précédemment, et ils se divisent selon le rapport à soi, le rapport aux autres ou les relations humaines, et le professionnalisme.

Le rapport à soi

- Faire preuve d'une bonne connaissance de soi, en particulier de ses capacités, habiletés, compétences et limites ainsi que de ses motivations, valeurs, biais et préjugés, et de l'incidence possible de ces réalités sur les relations établies avec les clients de même que sur ses relations interpersonnelles et interprofessionnelles en général
- Faire preuve d'un intérêt personnel marqué pour les êtres humains
- Faire preuve de confiance en soi, c'est-à-dire démontrer de l'assurance personnelle et professionnelle
- Faire preuve de cohérence entre le discours et l'action
- Faire preuve d'authenticité, de transparence, d'honnêteté et d'intégrité
- Faire preuve de droiture, de rectitude et de probité
- Faire preuve de maturité affective et d'autorégulation affective et cognitive
- Faire preuve de souplesse et de capacité d'adaptation
- Faire preuve d'un esprit critique face à son action sur le plan professionnel
- Faire preuve d'ouverture au regard de toute suggestion se rapportant à son travail ou à ses attitudes et comportements

Le rapport aux autres ou les relations humaines

- Faire preuve d'ouverture, de respect et d'une attitude exempte de jugement au regard de la différence et des valeurs et croyances des personnes
- Faire preuve d'écoute et de patience à l'endroit des personnes, tout en gardant la distance professionnelle nécessaire pour jouer son rôle professionnel de manière adéquate
- Faire preuve de sensibilité et d'empathie au regard de la situation vécue par les clients, y compris leur souffrance et leur détresse, tout en respectant les exigences liées à l'exercice de son rôle professionnel
- Faire preuve d'une attitude accueillante au regard des réactions et des sentiments des clients
- Faire preuve d'altruisme et de sollicitude et croire en la capacité des personnes à effectuer des changements dans leur vie
- Faire preuve de jugement dans ses relations avec les clients et de discernement entre l'acceptable et l'inacceptable
- Faire preuve de perspicacité, c'est-à-dire saisir ce qui est significatif dans le discours verbal et non-verbal des personnes, de même que d'un sens aigu de l'observation
- Faire preuve de neutralité et de retenue dans la relation établie avec les clients
- Faire preuve d'un souci à s'exprimer, en tout temps, selon un niveau de langue accessible, clair et précis
- Faire preuve de courtoisie, de tact et de diplomatie
- Faire preuve d'humour
- Faire preuve de tolérance au stress

Le professionnalisme

- Faire preuve d'autonomie professionnelle
- Faire preuve d'engagement, de disponibilité et d'un sens des responsabilités dans sa pratique professionnelle
- Faire preuve d'affirmation, de leadership et de persuasion dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles et dans ses communications
- Faire preuve d'impartialité et d'objectivité dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles
- Faire preuve du doute nécessaire dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles
- Faire preuve de calme, de persévérance et de contrôle de soi en toute situation
- Faire preuve de sang-froid et d'efficacité en situation de crise ou en situation d'urgence

- Faire preuve de discernement dans l'évaluation de situations potentiellement dangereuses ou préjudiciables pour soi ou pour autrui et du degré d'urgence associé au fait de devoir poser ou non un geste professionnel dans les circonstances
- Faire preuve d'un sens de l'organisation dans la conduite de ses activités professionnelles
- Faire preuve de curiosité intellectuelle, c'est-à-dire avoir le souci de chercher l'information utile et de tenir à jour ses compétences
- Faire preuve d'initiative, d'intuition et d'un sens de l'anticipation
- Faire preuve d'esprit critique en même temps que d'ouverture d'esprit au regard des tendances sociétales et des problèmes sociaux
- Faire preuve d'un esprit analytique et méthodique
- Faire preuve d'un esprit de synthèse
- Faire preuve de rigueur
- Faire preuve de ponctualité et d'assiduité

3.2 La vue d'ensemble des compétences associées à l'exercice de la profession

La vue d'ensemble des compétences associées à l'exercice de la profession de criminologue est présentée dans le tableau qui suit. De fait, le tableau illustre les quatre domaines de compétences de même que les compétences qui sont rattachées à chacun de ceux-ci².

2. Il est utile de rappeler que les domaines deux, trois et quatre regroupent des compétences qui, bien qu'elles soient formulées en fonction de la réalité de la profession de criminologue, peuvent se révéler pertinentes pour l'exercice d'autres professions. Il est également utile de rappeler que le quatrième domaine suppose d'avoir acquis aussi bien une solide expérience professionnelle que la reconnaissance de celle-ci dans le milieu et que, contrairement aux trois premiers domaines, il regroupe des compétences qui vont au-delà de ce qui doit nécessairement être accompli par l'ensemble des criminologues.

1^{er} domaine de compétences La conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie

- Compétence 1.1 Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie
- Compétence 1.2 Être capable d'établir et d'exposer le résultat d'une évaluation criminologique ou, alors, de donner un avis professionnel ou de formuler des recommandations qui relèvent d'une expertise en criminologie
- Compétence 1.3 Être capable de concevoir et de planifier une intervention en criminologie
- Compétence 1.4 Être capable de mettre en œuvre une intervention en criminologie et d'en assurer le suivi

2^e domaine de compétences La gestion des éléments clés entourant la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie

- Compétence 2.1 Être capable de produire les documents liés à la pratique professionnelle
- Compétence 2.2 Être capable d'agir en tant que criminologue dans un contexte de collaboration professionnelle intradisciplinaire ou interdisciplinaire
- Compétence 2.3 Être capable de contribuer à l'organisation des services en criminologie
- Compétence 2.4 Être capable d'exploiter l'information et les ressources pertinentes pour la prestation des services en criminologie

3^e domaine de compétences Le développement professionnel continu

- Compétence 3.1 Être capable de produire un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel
- Compétence 3.2 Être capable de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel, d'en utiliser les acquis et de l'actualiser

4^e domaine de compétences La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession

- Compétence 4.1 Être capable de contribuer au transfert des connaissances en criminologie
- Compétence 4.2 Être capable de contribuer à l'approfondissement et à la communication des connaissances en criminologie
-

3.3 La description détaillée des compétences associées à l'exercice de la profession

La description détaillée des compétences associées à l'exercice de la profession est présentée à l'aide de quatre tableaux qui correspondent aux quatre domaines de compétences de la profession. Ces domaines de compétences, rappelons-le, sont les suivants.

- ① La conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie
- ② La gestion des éléments clés entourant la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie
- ③ Le développement professionnel continu
- ④ La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession

Ainsi, pour chaque domaine, l'exposé des compétences suit la logique suivante : on trouve, tout d'abord, l'énoncé de la compétence, lequel est formulé à l'aide de l'expression *Être capable de*; ensuite, les dimensions opérationnelles des compétences, soit les actions et les unités d'action qui leur sont rattachées;

enfin, les critères de démonstration de la maîtrise de la compétence³. À ce propos, il importe d'attirer l'attention sur les faits qui suivent.

Selon le modèle conceptuel utilisé pour produire le présent référentiel, tel qu'il est décrit dans le premier chapitre du document, en particulier la définition donnée au concept clé du modèle, soit le concept de compétence, chacune des compétences est énoncée de manière à évoquer un résultat attendu.

Le résultat attendu prend appui sur le caractère dynamique et itératif des processus d'ordre analytique ou autre que sous-tend la mise en œuvre des compétences associées à la profession.

Les assises de l'exercice de la profession de criminologue, présentées dans la première section du chapitre, sont indissociables des compétences.



Autrement dit, la mise en œuvre des compétences n'équivaut pas à une réalisation séquentielle et linéaire des aspects qui les composent. Elle suppose plutôt d'incessants allers-retours entre ceux-ci dans l'action.

Par ailleurs, on retiendra que, bien qu'elle touche l'ensemble des compétences associées au premier domaine de compétences, la tenue des dossiers professionnels fait partie des compétences comprises dans le deuxième domaine. La raison de ce fait réside dans le respect de la logique interne propre à la production du présent référentiel.

Enfin, rappelons que le terme *client* désigne une personne (enfant, adolescent, adulte), une famille, un groupe de personnes, dont les membres d'une équipe de soins ou de toute autre équipe d'un établissement, auprès de qui les criminologues sont appelés à intervenir ou, encore, un organisme, comme un tribunal ou une municipalité, où les criminologues sont appelés à offrir leurs services. Le terme client inclut celui de représentante légale ou représentant légal. Pour sa part, l'expression *toute personne visée* désigne les personnes qui peuvent être associées à l'évaluation du client ou à l'intervention auprès de celui-ci, comme ses proches ou la personne ciblée par la demande de service provenant d'une équipe. Rappelons également que les compétences, telles qu'elles sont décrites, renvoient aux différents milieux de la pratique professionnelle des criminologues et que, de ce fait, les critères de démonstration de la maîtrise des compétences doivent être lus et interprétés en fonction de la mission et des mandats respectifs de l'un et l'autre de ces milieux.

3. Le répertoire des verbes d'action utilisés pour énoncer les compétences associées à l'exercice de la profession est présenté à l'annexe III du présent document. Puis, la définition de mots ou d'expressions qui se rapportent à l'exercice de la profession au Québec et des mots choisis en tant que critères de démonstration de la maîtrise de la compétence est présentée dans le glossaire qui se trouve à l'annexe IV du document.

1^{er} domaine de compétences

La conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie

Compétence 1.1 Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie

Action 1.1.1 Prendre connaissance de la demande de service en criminologie, en faire l'analyse et en prévoir les suites

1^{re} unité d'action ➤ Examiner la demande de service ou le dossier documentant la demande de service et s'assurer d'obtenir les renseignements complémentaires utiles à l'analyse de la demande

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et exhaustivité des sources d'information consultées (registres divers, par exemple celui associé à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, évaluation médicale, psychologique, psychosociale ou autre, casier judiciaire et antécédents judiciaires, jugement du tribunal, rapport de police, rapport présentiel, dossiers et plans d'intervention carcéraux ou provenant d'autres organismes, etc.)
- ▶ Pertinence et exhaustivité des personnes ou des organismes sollicités pour obtenir les renseignements pertinents (client ou personne visée, intervenantes et intervenants d'autres organismes, proches, équipe de soins ou autres, etc.)
- ▶ Pertinence et exhaustivité des renseignements réunis
- ▶ Justesse de la compréhension des éléments de la situation en cause

2^e unité d'action ➤ Déterminer l'admissibilité de la demande de service au regard de l'offre de service de l'organisation d'appartenance ou, alors, la nécessité de diriger le client ou toute personne visée vers d'autres ressources professionnelles et leur faire part du résultat de l'analyse

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération de ses propres compétences et des limites de celles-ci
- ▶ Prise en considération de tout fait relatif au contexte de la demande pouvant signaler un éventuel problème sur le plan de l'éthique ou de la déontologie
- ▶ Prise en considération des critères établis dans le milieu
- ▶ Pertinence et exhaustivité des éléments pris en considération dans l'analyse
- ▶ Justesse de l'analyse et des conclusions établies en ce qui concerne l'admissibilité de la demande de service au regard de l'offre de service de l'organisation d'appartenance ou, alors, la nécessité de diriger le client ou toute personne visée vers d'autres ressources professionnelles
- ▶ Pertinence de l'approche de communication adoptée pour présenter le résultat de l'analyse au client ou à toute personne visée
- ▶ Justesse et précision des renseignements transmis au client ou à toute personne visée à propos du résultat de l'analyse de la demande et de ce que suppose leur éventuelle participation à un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie, y compris les exigences à satisfaire
- ▶ Pertinence des réponses aux questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'attitude adoptée face aux préoccupations du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

Compétence 1.1 Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie

Action 1.1.2 Se donner une stratégie d'évaluation criminologique

1^{re} unité d'action ➤ Faire l'analyse des données disponibles

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse des données retenues aux fins de l'analyse
- ▶ Justesse de l'analyse quant à la qualité et à la validité des données disponibles
- ▶ Justesse des conclusions établies au cours de l'analyse, dont le repérage des données à recueillir au moment de l'évaluation

2^e unité d'action ➤ Choisir les modèles et les moyens d'évaluation à utiliser, y compris les instruments de mesure et d'évaluation, et déterminer les personnes à consulter

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération de la demande de service et des données à recueillir
- ▶ Prise en considération du contexte légal de l'évaluation (clientèle volontaire ou non, par exemple) et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Prise en considération des caractéristiques psychosociales, économiques et culturelles du client ou de toute personne visée, de leur situation, de leur expérience et de leur environnement
- ▶ Prise en considération de la réceptivité, de la motivation, des ressources (forces), des limites, des réserves, des réactions, des valeurs, des attentes et des questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Prise en considération des données issues de la recherche et des nouveaux éléments dans la littérature scientifique ou empirique appropriés à la situation
- ▶ Prise en considération des particularités de chacun des modèles et de chacun des moyens d'évaluation, y compris chacun des instruments de mesure et d'évaluation éventuellement pertinents comme les instruments d'évaluation clinique et les instruments actuariels visant l'évaluation du risque
- ▶ Prise en considération des pratiques, des caractéristiques et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Justesse de l'importance accordée aux besoins du client ou de toute personne visée de même qu'à la protection de la société en général, d'une tierce personne en particulier, de la ou du criminologue ou, encore, du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence et justesse des moyens envisagés pour mener, en toute efficacité et de façon sécuritaire, l'évaluation criminologique
- ▶ Justesse de l'analyse de l'ensemble des facteurs pouvant avoir une incidence sur le processus d'évaluation à mettre en œuvre
- ▶ Pertinence des modèles et des moyens d'évaluation retenus de même que des personnes ciblées

Action 1.1.3 Procéder à l'évaluation criminologique

1^{re} unité d'action ➤ Réunir les conditions propres à créer un lien de confiance et une alliance collaborative avec le client ou toute personne visée

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de l'attitude adoptée à l'endroit du client ou de toute personne visée, notamment l'ouverture, la transparence, la confiance, la fermeté et l'exemple de droiture et d'intégrité
- ▶ Prise en considération des caractéristiques psychosociales, économiques et culturelles du client ou de toute personne visée, de leur situation, de leur expérience et de leur environnement

Compétence 1.1 Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie

- ▶ Prise en considération de la réceptivité, de la motivation, des ressources (forces), des limites, des réserves, des réactions, des valeurs, des attentes et des questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'approche utilisée pour entrer en contact avec le client ou toute personne visée au regard de leur situation et de leur réceptivité
- ▶ Pertinence et justesse de la stratégie de communication adoptée pour expliquer au client ou à toute personne visée le contexte légal et les conditions entourant l'évaluation, ce qui inclut leurs droits et leurs obligations, le déroulement du processus d'évaluation de même que l'utilisation qui pourra être faite de l'information recueillie au cours de l'évaluation
- ▶ Justesse de l'importance accordée à la dignité, à l'intégrité, à l'autonomie et aux droits du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'importance accordée à la perception du client ou de toute personne visée au regard de leur vécu et de leur situation
- ▶ Justesse de la présence et de l'écoute dans la communication avec le client ou toute personne visée
- ▶ Pertinence des réponses aux questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'attitude adoptée face aux préoccupations du client ou de toute personne visée
- ▶ Clarté et précision des explications fournies et des documents utilisés à propos des règles relatives au consentement libre et éclairé, au secret professionnel et à la confidentialité
- ▶ Justesse et précision de la demande formulée au client ou à toute personne visée au sujet de leur consentement à ce que leurs proches ou toute autre personne soient consultés au cours de l'évaluation
- ▶ Respect des règles en vigueur en matière de consentement libre et éclairé de même qu'au regard du secret professionnel et de la confidentialité

2^e unité d'action ▶ Mener une entrevue d'évaluation criminologique et prendre note des données utiles

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la position adoptée dans l'exercice de son rôle en tant que criminologue (soutien, accompagnement, autorité, contrôle, etc.)
- ▶ Respect du rythme du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence du moment choisi pour favoriser chez le client ou toute personne visée la prise de conscience des zones grises et des contradictions dans leur discours de même que des manifestations de résistance dans leur attitude
- ▶ Pertinence et justesse du soutien offert au client ou à toute personne visée dans la prise de conscience des zones grises et des contradictions dans leur discours de même que des manifestations de résistance dans leur attitude
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour déterminer le risque que peut représenter le client ou toute personne visée pour la société en général, pour une tierce personne en particulier, pour la ou le criminologue ou pour lui-même ou elle-même, y compris le risque de récidive, le risque suicidaire et le risque de conduite violente
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour veiller à la gestion du risque tout au long de l'évaluation
- ▶ Pertinence et justesse de la stratégie de communication adoptée pour aborder les sujets utiles à l'évaluation
- ▶ Justesse de la présence et de l'écoute dans la communication avec le client ou toute personne visée au cours de l'évaluation

Compétence 1.1 Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie

- ▶ Discernement dans l'interprétation et le sens donné aux propos tenus par le client ou toute personne visée (le dit) et à ce qui est observé par l'intermédiaire du non-dit ou des signes paralangagiers
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour valider auprès du client ou de toute personne visée l'interprétation et le sens donné aux éléments importants repérés à travers le dit et à ce qui est observé dans le non-dit et les signes paralangagiers
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

3^e unité d'action ▶ Appliquer une stratégie d'évaluation criminologique et mettre au jour les données utiles

- ▶ Pertinence et exhaustivité des personnes ou des organismes mis à contribution dans l'évaluation
- ▶ Respect des règles établies à propos de la mise en œuvre de chacun des moyens pris (entrevue, observation, consultation de tierces personnes, etc.) pour recueillir les données recherchées
- ▶ Respect du protocole d'utilisation de chacun des instruments de mesure et d'évaluation
- ▶ Pertinence, précision et exhaustivité des données recueillies relativement :
 - à l'histoire de vie du client ou de toute personne visée, comme leur histoire familiale (climat familial, liens d'attachement, supervision, etc.) et médicale (santé mentale et physique), leurs conditions de vie, etc.
 - à leurs habitudes de vie, comme leurs occupations (travail, études, loisirs, etc.), la fréquentation de pairs (isolement, influence de ceux-ci, etc.), leur consommation de médicaments, de drogues et d'alcool, leur sexualité, etc.
 - à leur perception de l'infraction ou de l'acte criminel commis ou dont il ou elle a été victime
 - aux conséquences que l'infraction ou l'acte criminel a eues sur leur vie, en tant que victime ou personne perpétrant une telle infraction ou un tel acte (impacts sociaux, financiers, existentiels, psychologiques ou autres, incarcération, etc.)
 - à leur perception de leur sécurité ou de leurs responsabilités en tant que victime ou à leurs antécédents judiciaires, à l'histoire, au type et au cycle de leur délinquance et aux besoins satisfaits par l'intermédiaire du comportement en cause (sa fonction)
 - à leur réceptivité et à leur motivation au changement
 - à leurs besoins psycho-socio-économiques
 - à leur réseau social et à la contribution que celui-ci peut avoir dans le processus de changement (soutien ou absence de soutien, etc.)
 - à leur fonctionnement dans leur milieu de vie
 - à la gestion de leurs émotions et à leur capacité d'introspection
 - à leurs ressources (forces) et à leurs limites
 - à leurs projets pour l'avenir et leur perception de celui-ci
 - aux mesures de contrôle ou de protection utilisées par le passé et à leur résultat
 - aux facteurs qui risquent de compromettre la protection de la société en général, d'une tierce personne en particulier, de la ou du criminologue ou, encore, du client ou de toute personne visée, y compris le risque de récidive, le risque suicidaire et le risque de conduite violente
 - etc.
- ▶ Justesse de l'analyse de la situation à propos de la pertinence d'utiliser d'autres instruments de mesure et d'évaluation ou de prendre d'autres moyens pour recueillir les données recherchées

Compétence 1.1 Être capable d'évaluer les facteurs criminogènes et les besoins psychosociaux d'une personne contrevenante ou présumée avoir commis une infraction et les risques qu'elle représente de même que la réalité et les besoins psychosociaux d'une population à risque, d'une personne victime d'un acte criminel, d'une personne vulnérable ou, encore, toute situation qui requiert une expertise en criminologie

- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée
 - ▶ Pertinence, justesse et exhaustivité des données mises au jour au cours de l'évaluation
-

Compétence 1.2 Être capable d'établir et d'exposer le résultat d'une évaluation criminologique ou, alors, de donner un avis professionnel ou de formuler des recommandations qui relèvent d'une expertise en criminologie

Action 1.2.1 Dégager le résultat de l'évaluation criminologique

1^{re} unité d'action ➤ Analyser les données recueillies et en tirer les conclusions utiles, y compris l'opinion professionnelle

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération des caractéristiques psychosociales, économiques et culturelles du client ou de toute personne visée, de leur situation, de leur expérience et de leur environnement
- ▶ Prise en considération de la réceptivité, de la motivation, des ressources (forces), des limites, des réserves, des réactions, des valeurs, des attentes et des questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Prise en considération des données issues de la recherche et des nouveaux éléments dans la littérature scientifique ou empirique appropriés à la situation
- ▶ Justesse des liens analytiques établis entre les données mises au jour et celles issues de la recherche en la matière
- ▶ Respect des protocoles liés à l'analyse et à l'interprétation des données recueillies selon les moyens et instruments d'évaluation utilisés
- ▶ Justesse de l'importance accordée à son jugement clinique comme au résultat obtenu à l'aide des instruments de mesure et d'évaluation
- ▶ Justesse et précision de l'interprétation des données recueillies au cours du processus d'évaluation criminologique dont ce qui se dégage à propos, notamment :
 - de l'histoire de vie du client ou de toute personne visée
 - des facteurs de risque et de protection
 - des facteurs criminogènes
 - du risque que le client ou toute personne visée représente pour lui-même ou elle-même ou pour autrui, y compris le risque de récidive, le risque suicidaire et le risque de conduite violente
 - des besoins, dont les besoins d'encadrement et les besoins psycho-socio-économiques
 - du désir de changement ou non, de la capacité à respecter des conditions et de la projection dans l'avenir
- ▶ Justesse du raisonnement clinique en criminologie suivi pour tirer les conclusions analytiques utiles et dégager le résultat de l'évaluation
- ▶ Pertinence et justesse des conclusions tirées, ce qui inclut les besoins du client ou de la personne visée

2^e unité d'action ➤ Déterminer les suites appropriées au résultat de l'évaluation

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse des liens analytiques établis entre le résultat de l'évaluation et les données issues de la recherche en la matière
- ▶ Justesse de la détermination des effets escomptés d'une intervention en criminologie
- ▶ Prise en considération de l'ensemble des facteurs pouvant avoir une incidence sur l'intervention
- ▶ Pertinence des suites proposées au regard du résultat de l'évaluation, dont la nécessité de diriger le client ou toute personne visée vers d'autres ressources professionnelles

3^e unité d'action ➤ Informer les personnes concernées du risque que représente un client ou toute personne visée pour la société en général, pour une tierce personne en particulier, pour la ou le criminologue ou, encore, pour lui-même ou elle-même

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse du jugement quant au risque que représente un client ou toute personne visée
- ▶ Justesse de l'identification de la personne ou des personnes à protéger

Compétence 1.2 Être capable d'établir et d'exposer le résultat d'une évaluation criminologique ou, alors, de donner un avis professionnel ou de formuler des recommandations qui relèvent d'une expertise en criminologie

- ▶ Justesse de l'identification de la personne ou des personnes à informer de la situation (autorités compétentes, personne exposée au danger, personnes susceptibles de porter secours, etc.)
- ▶ Justesse de l'écoute et de la présence dans la communication avec le client ou toute personne visée ou, encore, avec les personnes concernées par la situation
- ▶ Respect du secret professionnel, des règles relatives à la confidentialité et des lois et règlements qui permettent d'y déroger ou qui obligent à y déroger

Action 1.2.2 Rendre compte du processus et du résultat de l'évaluation criminologique

1^{re} unité d'action ▶ Préparer le rapport d'évaluation, l'avis professionnel ou les recommandations

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence, clarté et concision des éléments exposés quant à la demande de service et à son contexte, au déroulement de l'évaluation, aux données recueillies, à leur analyse et à leur interprétation, ainsi qu'aux conclusions analytiques établies
- ▶ Pertinence et justesse de la mise en relation des faits observés et des liens analytiques établis entre ces faits de même que des liens établis entre ceux-ci et les données issues de la recherche en la matière
- ▶ Prise en considération des exigences particulières liées au contenu d'un rapport d'évaluation, d'un avis professionnel ou de recommandations visant une clientèle vulnérable ou l'application d'une loi
- ▶ Respect des règles en vigueur relativement à la préparation d'un rapport d'évaluation, d'un avis professionnel ou de recommandations en criminologie
- ▶ Pertinence, clarté et précision du contenu du rapport d'évaluation, de l'avis professionnel ou des recommandations et du vocabulaire utilisé en fonction des besoins des destinataires
- ▶ Respect des règles de l'orthographe, de la grammaire et de la syntaxe

2^e unité d'action ▶ Communiquer au client ou à toute personne visée le résultat de l'évaluation criminologique et en discuter

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence, précision et clarté de l'information transmise sur le résultat de l'évaluation criminologique
- ▶ Justesse de la stratégie de communication adoptée pour présenter le résultat de l'évaluation criminologique
- ▶ Justesse de la présence et de l'écoute dans la communication avec le client ou toute personne visée
- ▶ Pertinence des réponses aux questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'attitude adoptée face aux préoccupations du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour s'assurer que le client ou toute personne visée comprennent l'information transmise
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour recueillir le point de vue du client ou de toute personne visée à propos du résultat de l'évaluation
- ▶ Justesse de l'attitude adoptée à l'endroit du client ou de toute personne visée, notamment l'ouverture, la transparence, la confiance, la fermeté et l'exemple de droiture et d'intégrité
- ▶ Respect du secret professionnel, des règles relatives à la confidentialité et des lois et règlements qui permettent d'y déroger ou qui obligent à y déroger
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

Compétence 1.3 Être capable de concevoir et de planifier une intervention en criminologie

Action 1.3.1 Élaborer un plan ou une stratégie d'intervention en criminologie

1^{re} unité d'action ➤ Fixer les objectifs à poursuivre dans l'intervention⁴

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération de la demande de service
- ▶ Prise en considération du résultat de l'évaluation criminologique, dont la motivation du client ou de toute personne visée à s'engager dans l'intervention et les besoins soulevés au cours de l'évaluation
- ▶ Prise en considération du contexte légal de l'intervention (clientèle volontaire ou non, par exemple) et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Prise en considération des caractéristiques psychosociales, économiques et culturelles du client ou de toute personne visée, de leur situation, de leur expérience et de leur environnement
- ▶ Prise en considération de la réceptivité, de la motivation, des ressources (forces), des limites, des réserves, des réactions, des valeurs, des attentes et des questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'analyse quant à la priorité à accorder aux besoins soulevés au cours de l'évaluation
- ▶ Justesse de l'importance accordée aux besoins du client ou de toute personne visée de même qu'à la protection de la société en général, d'une tierce personne en particulier, de la ou du criminologue ou, encore, du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'analyse des facteurs favorables et des facteurs défavorables quant à la réussite de l'intervention
- ▶ Pertinence et précision des objectifs d'intervention à privilégier au regard de la mission de l'organisation d'appartenance et des besoins soulevés, y compris la priorité à accorder à chacun
- ▶ Respect des règles établies à propos de la formulation des objectifs de l'intervention de manière à ce que le résultat attendu au regard de chacun soit observable, mesurable et atteignable à l'intérieur de la période d'intervention prévue

2^e unité d'action ➤ Choisir le ou les modèles qui guideront l'intervention et déterminer les moyens d'intervention à privilégier

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération des pratiques, des caractéristiques et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Prise en considération du contexte légal de l'intervention (clientèle volontaire ou non, par exemple) et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Prise en considération de ses compétences et des limites de celles-ci
- ▶ Prise en considération des données issues de la recherche et des nouveaux éléments dans la littérature scientifique ou empirique appropriés à la situation
- ▶ Pertinence et justesse des moyens envisagés pour veiller à la gestion du risque que représente le client ou toute personne visée pour la société en général, pour une tierce personne en particulier, pour la ou le criminologue ou pour lui-même ou elle-même, y compris le risque de récidive, le risque suicidaire et le risque de conduite violente
- ▶ Justesse de l'analyse de l'ensemble des facteurs pouvant avoir une incidence sur l'intervention
- ▶ Justesse du choix du ou des modèles d'intervention

4. Rappelons que l'intervention en criminologie peut prendre diverses formes, comme un suivi individuel, l'application d'un programme offert en groupe, la mise en place d'un programme de prévention dans une communauté ou auprès d'une population cible.

Compétence 1.3 Être capable de concevoir et de planifier une intervention en criminologie

- ▶ Justesse des moyens d'intervention proposés (suivi psychosocial, accompagnement ou représentation auprès de différentes instances judiciaires et de diverses ressources professionnelles du milieu institutionnel ou communautaire, information, participation à un programme ou à un groupe de soutien, etc.)
- ▶ Justesse et cohérence des éléments constitutifs du plan ou de la stratégie d'intervention

Action 1.3.2 Établir les conditions de mise en œuvre de l'intervention

1^{re} unité d'action ▶ Déterminer les ressources nécessaires à la conduite de l'intervention et en prévoir les modalités

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération des objectifs de l'intervention, des contraintes associées à la situation du client ou de toute personne visée, de leurs besoins et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Prise en considération des données issues de la recherche et des nouveaux éléments dans la littérature scientifique ou empirique appropriés à la situation
- ▶ Justesse de l'analyse quant à la possibilité de mettre à contribution des ressources professionnelles du milieu institutionnel ou communautaire, des proches du client ou de toute personne visée ou, encore, toute autre personne qui peut participer de façon significative à l'atteinte des objectifs poursuivis dans l'intervention
- ▶ Justesse de l'évaluation des ressources matérielles, financières et liées au temps nécessaires pour atteindre les objectifs de l'intervention
- ▶ Justesse du repérage des mesures à prendre pour veiller à la protection de la société en général, d'une tierce personne en particulier, de la ou du criminologue ou, encore, du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence des modalités relatives à la mise en œuvre de l'intervention (lieu, calendrier, etc.)

2^e unité d'action ▶ Faire part au client ou à toute personne visée de l'intervention préconisée et en discuter

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et justesse de la stratégie de communication adoptée pour expliquer au client ou à toute personne visée le contexte légal et les conditions entourant l'intervention, ce qui inclut leurs droits et leurs obligations, le déroulement de l'intervention de même que l'utilisation qui pourra être faite de l'information recueillie au cours de celle-ci
- ▶ Précision et clarté des renseignements transmis au client ou à toute personne visée à propos du projet d'intervention
- ▶ Pertinence et justesse de la stratégie de communication adoptée pour exposer les éléments entourant le projet d'intervention
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour s'assurer que le client ou toute personne visée aient une compréhension juste du projet d'intervention
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour recueillir le point de vue du client ou de toute personne visée à propos du projet d'intervention
- ▶ Prise en considération des questions et des préoccupations du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'analyse quant à la teneur des échanges et aux conclusions à en tirer dans la perspective de la mise en œuvre de l'intervention
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

3^e unité d'action ▶ Préparer le déroulement de l'intervention

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération du contexte légal de l'intervention (clientèle volontaire ou non, par exemple) et de la mission de l'organisation d'appartenance

Compétence 1.3 Être capable de concevoir et de planifier une intervention en criminologie

- ▶ Justesse et précision de la demande formulée au client ou à toute personne visée au sujet de leur consentement à ce que leurs proches ou toute autre personne soient consultés au cours de l'intervention
 - ▶ Justesse et précision des demandes de service formulées auprès des ressources professionnelles et des demandes de collaboration faites aux proches du client ou de toute personne visée ou, encore, à toute autre personne qui peut contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs poursuivis dans l'intervention
 - ▶ Justesse des moyens utilisés pour s'assurer de la collaboration des ressources professionnelles, des proches ou de toute autre personne à mettre à contribution dans l'intervention
 - ▶ Justesse de la planification du déroulement de l'intervention par rapport à la situation du client ou de toute personne visée
-

Compétence 1.4 Être capable de mettre en œuvre une intervention en criminologie et d'en assurer le suivi

Action 1.4.1 Mener l'intervention

1^{re} unité d'action ➤ Mettre en place les conditions propres à favoriser l'engagement du client ou de toute personne visée dans l'intervention

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la position adoptée dans l'exercice de son rôle en tant que criminologue (soutien, accompagnement, autorité, contrôle, etc.)
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris au début de l'intervention et tout au long de celle-ci pour favoriser l'écoute, l'expression des idées, le respect mutuel, la transparence, l'honnêteté et l'accueil des émotions positives et négatives
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris au début de l'intervention et tout au long de celle-ci pour déceler les résistances ou les intentions du client ou de toute personne visée, pour faire face à ces résistances et intentions de même que pour en discuter en toute franchise avec ce dernier ou cette dernière
- ▶ Justesse et précision de l'exposé des liens de collaboration à établir entre le client ou toute personne visée et la ou le criminologue de même que de l'importance de leur engagement dans la mise en œuvre de l'intervention
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris au début de l'intervention et tout au long de celle-ci pour favoriser l'introspection du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de la perception et de la compréhension du vécu du client ou de toute personne visée de même que des répercussions possibles de ce vécu sur leur comportement et leurs projets
- ▶ Justesse de l'importance accordée à la dignité, à l'intégrité, à l'autonomie et aux droits du client ou de toute personne visée
- ▶ Prise en considération des caractéristiques psychosociales, économiques et culturelles du client ou de toute personne visée, de leur situation, de leur expérience et de leur environnement
- ▶ Prise en considération de la réceptivité, de la motivation, des ressources (forces), des limites, des réserves, des réactions, des valeurs, des attentes et des questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence et justesse de la stratégie de communication adoptée et du moment choisi pour aborder les sujets sensibles
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour repérer tout élément qui peut influencer sur le lien de confiance et l'alliance collaborative
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour s'assurer d'obtenir un consentement éclairé de la part du client ou de toute personne visée au cours du processus d'intervention
- ▶ Discernement au regard de l'application des lois, des règlements et des principes déontologiques

2^e unité d'action ➤ Offrir le soutien professionnel nécessaire au client ou à toute personne visée

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de l'approche utilisée pour entrer en contact avec le client ou toute personne visée au regard de leur situation et de leur réceptivité
- ▶ Pertinence et justesse des objectifs poursuivis à l'intérieur de chaque rencontre ou activité
- ▶ Respect du rythme du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence et efficacité du soutien accordé au client ou à toute personne visée dans la prise de conscience de leurs ressources (forces), de leurs besoins, de leurs responsabilités et de leur capacité à s'ouvrir à d'autres possibles

Compétence 1.4 Être capable de mettre en œuvre une intervention en criminologie et d'en assurer le suivi

- ▶ Pertinence et efficacité du soutien accordé au client ou à toute personne visée dans la prise de conscience de l'influence de leur façon de penser, de leurs croyances, de leurs valeurs, de leur expérience, de leur réseau social et de leur environnement sur leur comportement
- ▶ Respect des droits, des responsabilités, de l'expérience et des émotions du client ou de toute personne visée
- ▶ Pertinence et justesse des renseignements transmis, des enseignements prodigués et des propositions formulées au client ou à toute personne visée tout au long de la mise en œuvre de l'intervention
- ▶ Pertinence et précision des recommandations formulées au client ou à toute personne visée au sujet de toute action à poser entre les rencontres ou les activités pour favoriser l'atteinte des objectifs d'intervention
- ▶ Justesse du dosage entre l'application des mesures liées au contrôle et à la surveillance à mettre en œuvre et le soutien à apporter au client ou à toute personne visée
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour évaluer le risque que peut représenter le client ou toute personne visée pour la société en général, pour une tierce personne en particulier, pour la ou le criminologue ou pour lui-même ou elle-même et pour assurer une gestion appropriée de ce risque tout au long de l'intervention
- ▶ Pertinence et justesse du soutien offert au client ou à toute personne visée dans la prise de conscience des zones grises et des contradictions dans leur discours de même que des manifestations de résistance dans leur attitude
- ▶ Pertinence et justesse de la stratégie adoptée pour encourager et motiver le client ou toute personne visée et pour les amener à persévérer dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de l'intervention
- ▶ Constance et cohérence dans la teneur de son discours et de son action professionnelle, y compris dans la mise en œuvre de mesures disciplinaires
- ▶ Efficacité de la collaboration établie avec les ressources professionnelles du milieu institutionnel ou communautaire, les proches du client ou de toute personne visée ou, encore, toute autre personne qui peut participer de façon significative à l'atteinte des objectifs poursuivis dans l'intervention
- ▶ Efficacité de l'observation, de l'analyse et de l'interprétation des dynamiques personnelles et relationnelles qui ont cours à l'intérieur de groupes de même que des besoins de chaque personne et de ceux du groupe
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour favoriser la consolidation des acquis liés à l'intervention et l'autonomisation du client ou de toute personne visée
- ▶ Discernement dans l'interprétation et le sens donné aux propos tenus par le client ou toute personne visée (le dit) et à ce qui est observé par l'intermédiaire du non-dit ou des signes paralangagiers
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour valider auprès du client ou de toute personne visée l'interprétation et le sens donné aux éléments importants repérés à travers le dit et à ce qui est observé dans le non-dit et les signes paralangagiers
- ▶ Justesse de la présence et de l'écoute dans la communication avec le client ou toute personne visée au cours de l'intervention
- ▶ Justesse et efficacité de l'adaptation de la stratégie de communication et de soutien du client ou de toute personne visée en fonction de leurs réactions au cours de l'intervention
- ▶ Respect du secret professionnel, des règles relatives à la confidentialité et des lois et règlements qui permettent d'y déroger ou qui obligent à y déroger
- ▶ Respect des règles relatives à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

Compétence 1.4 Être capable de mettre en œuvre une intervention en criminologie et d'en assurer le suivi

Action 1.4.2 Suivre l'évolution de l'intervention et voir à y mettre fin

1^{re} unité d'action ➤ Évaluer l'évolution du client ou de toute personne visée au regard des objectifs poursuivis dans l'intervention et donner les suites appropriées au résultat de cette évaluation

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération de tout fait marquant pouvant avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs de l'intervention (réactions du client ou de toute personne visée, problèmes d'ordre éthique, d'ordre déontologique, d'ordre juridique ou de tout autre ordre, changements dans la situation judiciaire, psychologique, familiale et socioéconomique du client ou de toute personne visée, etc.)
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour évaluer l'évolution du client ou de toute personne visée tout au long de l'intervention (discussion avec le client ou toute personne visée ou avec d'autres ressources professionnelles qui interviennent auprès de celui-ci ou de celle-ci, observation, utilisation d'instruments de mesure et d'évaluation, etc.)
- ▶ Justesse de l'importance accordée à l'évaluation continue de la pertinence de l'intervention et des moyens qui lui sont associés
- ▶ Pertinence, exhaustivité et régularité des données recueillies à propos de l'évolution du client ou de toute personne visée tout au long de l'intervention
- ▶ Prise en considération des données issues de la recherche et des nouveaux éléments dans la littérature scientifique ou empirique appropriés à la situation de même que de son expérience professionnelle en la matière
- ▶ Justesse de l'analyse quant à l'évolution du client ou de toute personne visée tout au long de l'intervention
- ▶ Pertinence et justesse des ajustements à prévoir dans la conduite de l'intervention
- ▶ Justesse de l'analyse faite au regard de la nécessité de consulter ou de faire appel à toute autre ressource professionnelle

2^e unité d'action ➤ Informer le client ou toute personne visée de la situation observée et en discuter

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la stratégie de communication adoptée pour présenter au client ou à toute personne visée le résultat de l'évaluation au regard des objectifs poursuivis dans l'intervention
- ▶ Pertinence, précision et clarté de l'information transmise sur le résultat de l'évaluation de l'évolution de l'intervention
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour s'assurer que le client ou toute personne visée comprennent l'information transmise
- ▶ Justesse de la présence et de l'écoute dans la communication avec le client ou toute personne visée
- ▶ Pertinence et justesse des moyens pris pour recueillir le point de vue du client ou de toute personne visée à propos du résultat de l'évaluation de l'évolution de l'intervention au regard des objectifs poursuivis et des ajustements à apporter à l'intervention
- ▶ Pertinence des réponses aux questions du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse de l'attitude adoptée face aux préoccupations du client ou de toute personne visée
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

Compétence 1.4 Être capable de mettre en œuvre une intervention en criminologie et d'en assurer le suivi

3^e unité d'action ➤ Établir la pertinence de poursuivre l'intervention ou d'y mettre fin ou, alors, de diriger le client ou toute personne visée vers d'autres ressources professionnelles et leur faire part de la situation

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et exhaustivité des éléments pris en considération dans l'analyse du résultat de l'intervention
- ▶ Justesse de l'évaluation quant aux avantages et aux inconvénients liés à la poursuite ou non de l'intervention et aux solutions de rechange à prévoir, ce qui inclut le fait de diriger le client ou toute personne visée vers d'autres ressources professionnelles
- ▶ Pertinence, précision et clarté de l'information transmise au client ou à toute personne visée
- ▶ Justesse de l'importance accordée au point de vue du client ou de toute personne visée à propos de la situation
- ▶ Justesse de la décision prise quant à la poursuite ou non de l'intervention et quant aux solutions de rechange à prévoir
- ▶ Justesse des recommandations et des conseils donnés au client ou à toute personne visée
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques du client ou de toute personne visée

4^e unité d'action ➤ Effectuer une réflexion critique sur le déroulement de l'intervention au cours et au terme de celle-ci

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence du choix des aspects de l'intervention à prendre en considération dans la réflexion et des moyens utilisés pour ce faire
 - ▶ Justesse du regard posé sur son action professionnelle dans l'évolution de l'intervention et de son incidence sur le résultat de celle-ci
 - ▶ Justesse de l'analyse quant aux facteurs qui ont eu une incidence sur l'évolution de l'intervention et sur son résultat, dont ses valeurs, ses préjugés, ses émotions et ses attitudes
 - ▶ Justesse de l'importance accordée à la compréhension de son vécu, y compris ses besoins et ses émotions
 - ▶ Constance dans la conduite de la réflexion sur l'évolution de l'intervention
 - ▶ Justesse des conclusions établies au regard de la situation
 - ▶ Prise en considération du résultat de la réflexion au moment de déterminer ses besoins de développement professionnel
-

2^e domaine de compétences

La gestion des éléments clés entourant la conduite d'un processus d'évaluation et d'intervention en criminologie

Compétence 2.1	Être capable de produire les documents liés à la pratique professionnelle
Action 2.1.1	Effectuer la tenue des dossiers professionnels
1 ^{re} unité d'action	<p>➤ Assurer la préparation et la gestion administrative des dossiers professionnels</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect des règles relatives à la création d'un dossier pour chaque client ▶ Respect des règles relatives à l'inscription de la date d'ouverture du dossier de même que du nom, de l'adresse, du numéro de téléphone, du genre et de la date de naissance du client ▶ Respect des règles relatives à la mise à jour du dossier de chaque client du début jusqu'à la fin de l'offre des services professionnels, y compris la date où chaque service est rendu ▶ Respect de la règle visant l'identification de la ou du criminologue au regard de chaque note inscrite et de chaque rapport rédigé et inclus dans le dossier du client ▶ Respect des règles relatives à l'insertion dans le dossier de chaque client des documents liés aux services professionnels rendus (rapport d'évaluation, correspondance, formulaires liés au consentement du client [consentement à la transmission de renseignements ou de documents, à l'accès au dossier et aux services, etc.], documents cliniques, administratifs et légaux relatifs aux services rendus, formulaires requis pour toute demande de service ou de ressources, etc.) ▶ Respect des règles relatives à l'insertion dans le dossier de chaque client de la copie de tout rapport et document reçu d'une ressource professionnelle de l'organisation d'appartenance ou issue d'une autre organisation ▶ Respect des règles relatives à la signature, par le client, d'une note faisant état du retrait d'un document du dossier ou de la transmission de renseignements à une tierce personne, à sa demande, et de la date de l'événement ▶ Respect des règles relatives à l'inscription de toute information dans le dossier d'un client qui appartient à un employeur, dont celle visant la signature ou le paraphe de toute information inscrite dans le dossier d'un client ▶ Respect des règles relatives à la confidentialité des renseignements personnels ▶ Respect des règles relatives à la conservation, à l'archivage et à la destruction du dossier de chaque client
2 ^e unité d'action	<p>➤ Rendre compte des services professionnels rendus</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Précision, clarté et concision de l'exposé des motifs de la demande ▶ Précision, clarté et concision du résumé de l'évaluation ▶ Précision, clarté et concision des données exposées au sujet des moyens d'intervention envisagés par la ou le criminologue ▶ Précision, clarté et concision de la description des services professionnels rendus ▶ Précision, clarté et concision de la note faisant état, sous forme d'une synthèse, du résultat de l'intervention ▶ Précision, clarté et concision des notes faisant état des recommandations faites ▶ Respect des règles de l'orthographe, de la grammaire et de la syntaxe

Compétence 2.1	Être capable de produire les documents liés à la pratique professionnelle
Action 2.1.2	Préparer tout autre document concernant la prestation des services en criminologie
1 ^{re} unité d'action	➤ Rédiger des lettres et des documents à caractère administratif <i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i> <ul style="list-style-type: none">▶ Justesse du choix des renseignements à inclure dans la lettre ou le document▶ Précision et clarté des renseignements inclus dans la lettre ou le document▶ Respect des règles relatives à la production de lettres et de documents▶ Respect des règles relatives à la présentation graphique des textes▶ Respect des règles de l'orthographe, de la grammaire et de la syntaxe
2 ^e unité d'action	➤ Produire des formulaires, des questionnaires ou tout autre document en criminologie ou veiller à remplir les formulaires utiles <i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i> <ul style="list-style-type: none">▶ Respect des règles relatives à la production de formulaires, de questionnaires ou de tout autre document en criminologie et aux éléments de contenu à y inclure▶ Pertinence et clarté des éléments de contenu des formulaires, des questionnaires ou de tout autre document produits▶ Justesse du choix des formulaires à utiliser dans sa pratique professionnelle▶ Pertinence et clarté des renseignements inscrits dans les formulaires utilisés

Compétence 2.2 Être capable d'agir en tant que criminologue dans un contexte de collaboration professionnelle intradisciplinaire ou interdisciplinaire

Action 2.2.1 Prendre part à toute situation visant les services offerts en criminologie qui suppose une collaboration professionnelle et le travail au sein d'une équipe intradisciplinaire ou interdisciplinaire

1^{re} unité d'action ➤ Interagir avec les ressources professionnelles

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération du contexte de la collaboration professionnelle (évaluation d'un client, préparation d'un plan d'intervention, suivi ou coordination d'activités cliniques, etc.)
- ▶ Prise en considération des enjeux en présence, en particulier pour le client (droits, obligations, situation, engagement, responsabilisation, autonomisation, etc.), de même que des ressources disponibles et de la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Prise en considération de son rôle en tant que criminologue et de ses responsabilités
- ▶ Prise en considération du rôle, des responsabilités et du point de vue des autres ressources professionnelles
- ▶ Justesse de l'analyse de la situation dans une perspective criminologique
- ▶ Pertinence, justesse et efficacité de ses propos en tant que criminologue
- ▶ Justesse de l'analyse et de l'interprétation des propos tenus par les autres ressources professionnelles
- ▶ Prise en considération et respect de l'apport de chaque ressource professionnelle et de l'expertise propre à sa discipline
- ▶ Pertinence et clarté de la rétroaction aux propos tenus par les autres ressources professionnelles
- ▶ Justesse de l'ajustement de son action professionnelle selon l'évolution de la situation et les besoins soulevés
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques des ressources professionnelles en cause
- ▶ Respect des règles relatives à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Respect des règles relatives au secret professionnel et à la confidentialité

2^e unité d'action ➤ Faire valoir les particularités de la criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence de la stratégie de communication adoptée pour favoriser la prise en considération des particularités de la criminologie dans la situation
- ▶ Pertinence des renseignements et des arguments scientifiques présentés aux ressources professionnelles en cause pour favoriser la prise en considération des particularités de la criminologie
- ▶ Pertinence, justesse et efficacité de ses propos en tant que criminologue

Action 2.2.2 Contribuer à la circulation continue de l'information avec les ressources professionnelles

1^{re} unité d'action ➤ Transmettre aux ressources professionnelles les renseignements utiles dans la situation

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence du moment choisi pour transmettre les renseignements dans la situation
- ▶ Pertinence et précision des renseignements transmis
- ▶ Célérité dans la transmission des renseignements
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques des ressources professionnelles en cause
- ▶ Respect des règles relatives à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Respect des règles relatives au secret professionnel et à la confidentialité

Compétence 2.2 Être capable d’agir en tant que criminologue dans un contexte de collaboration professionnelle intradisciplinaire ou interdisciplinaire

2^e unité d’action ➤ Faire en sorte d’obtenir auprès des ressources professionnelles les renseignements utiles dans la situation

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence du moment choisi pour communiquer avec les ressources professionnelles en cause en vue d’obtenir les renseignements nécessaires
 - ▶ Pertinence et précision des renseignements demandés
 - ▶ Justesse de l’analyse et de l’interprétation des renseignements obtenus
 - ▶ Discernement dans l’utilisation des renseignements obtenus
 - ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques des ressources professionnelles en cause
 - ▶ Respect des règles relatives à l’éthique et à la déontologie
 - ▶ Respect des règles relatives au secret professionnel et à la confidentialité
-

Compétence 2.3 Être capable de contribuer à l'organisation des services en criminologie
Action 2.3.1 Prendre part à la planification de l'offre de service

1^{re} unité d'action ➤ Collaborer à l'évaluation des besoins relatifs aux services en criminologie dans son milieu

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse et exhaustivité des facteurs pris en considération dans l'analyse de la situation, y compris les particularités de la criminologie
- ▶ Pertinence des conclusions analytiques tirées au regard des besoins
- ▶ Pertinence de la stratégie de communication adoptée pour faire valoir son expertise de même que les données issues de la recherche utiles dans l'exposé du résultat de l'analyse de la situation

2^e unité d'action ➤ Proposer des moyens propres à satisfaire les besoins

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la compréhension des enjeux en présence
- ▶ Pertinence des propositions faites par rapport aux particularités de la criminologie, aux enjeux en présence, aux ressources disponibles et à la mission de l'organisation d'appartenance
- ▶ Pertinence de la stratégie de communication adoptée pour faire valoir son expertise et les données issues de la recherche utiles dans la proposition d'objectifs à atteindre et de mesures à prendre pour satisfaire les besoins
- ▶ Pertinence des suggestions faites en vue de soutenir la mise en place des moyens proposés pour répondre aux besoins soulevés et d'en vérifier l'efficacité

Action 2.3.2 Prendre part à l'amélioration de la qualité des services

1^{re} unité d'action ➤ Collaborer à l'évaluation de la qualité des services en criminologie dans son milieu

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération des particularités de la criminologie dans l'analyse de la situation
- ▶ Pertinence de la contribution à la discussion visant le repérage des éléments des services offerts en criminologie pouvant faire l'objet d'une évaluation (accueil, priorité, délai d'attente, disponibilité des programmes, des services et des activités, horaires, etc.)
- ▶ Pertinence de la contribution à la discussion visant à dresser l'état de situation quant à la qualité des éléments des services soumis à l'évaluation et à formuler des objectifs propres à améliorer la situation

2^e unité d'action ➤ Proposer des moyens propres à améliorer les services offerts

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et faisabilité des moyens proposés pour améliorer la qualité des éléments des services soumis à l'évaluation
 - ▶ Précision et clarté des renseignements transmis
 - ▶ Pertinence des suggestions faites en vue de soutenir la mise en place des moyens proposés pour améliorer la qualité des services et d'en vérifier l'efficacité
-

Compétence 2.4 Être capable d'exploiter l'information et les ressources pertinentes pour la prestation des services en criminologie

Action 2.4.1 Se tenir à jour au sujet des nouveautés liées à sa pratique professionnelle

1^{re} unité d'action ➤ Repérer et examiner les éléments nouveaux, pertinents pour sa pratique professionnelle, compris dans la littérature scientifique, la réglementation, les politiques et les procédures administratives de même que dans toute autre source d'information

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de l'attention portée à tout nouvel élément dans la documentation pertinente pouvant avoir une incidence sur sa pratique professionnelle
- ▶ Efficacité de la recherche dans la documentation
- ▶ Pertinence des sources d'information utilisées
- ▶ Justesse de l'analyse de tout nouvel élément repéré dans la documentation pouvant avoir une incidence sur sa pratique professionnelle
- ▶ Justesse de l'interprétation de l'incidence des nouveaux éléments en cause sur sa pratique professionnelle et des perspectives à envisager pour les mettre à profit dans le respect des particularités de la criminologie

2^e unité d'action ➤ Voir à ajuster sa pratique professionnelle en fonction des nouveaux éléments repérés

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et efficacité des moyens retenus pour utiliser les nouveaux éléments dans sa pratique professionnelle
- ▶ Constance dans l'application des moyens retenus

Action 2.4.2 Veiller à s'adjoindre les ressources du milieu utiles dans sa pratique professionnelle

1^{re} unité d'action ➤ S'enquérir auprès des ressources du milieu de leur contribution possible à la prestation des services en criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Exhaustivité et précision du repérage et du recensement des ressources internes et externes à l'organisation d'appartenance propres à soutenir la prestation des services en criminologie
- ▶ Pertinence et efficacité de la communication et des liens établis avec les ressources du milieu (ressources internes, ressources externes)
- ▶ Pertinence et précision des renseignements réunis à propos de chacune des ressources disponibles dans le milieu (mission, clientèle visée, services offerts, conditions d'admissibilité, coordonnées des personnes-ressources, formulaires de demande de service, etc.)

2^e unité d'action ➤ Faire le suivi et la mise à jour utiles des dossiers administratifs relatifs aux ressources du milieu

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse et précision des renseignements inscrits dans les dossiers administratifs
- ▶ Régularité de la mise à jour des dossiers administratifs

3^e domaine de compétences

Le développement professionnel continu

Compétence 3.1	Être capable de produire un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel
-----------------------	---

Action 3.1.1	Effectuer une réflexion critique sur sa pratique professionnelle
---------------------	---

1 ^{re} unité d'action	➤ Faire le bilan de sa pratique professionnelle
--------------------------------	---

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération des exigences et des compétences propres à la profession
- ▶ Prise en considération des nouvelles connaissances en criminologie, en général, et en rapport avec sa pratique professionnelle, en particulier, de même que de tout élément nouveau pertinent pour sa pratique professionnelle (réglementation, instruments d'évaluation clinique, programmes, etc.)
- ▶ Prise en considération des recommandations formulées par l'Ordre et de toute observation faite à propos de sa pratique professionnelle par la personne qui supervise son travail, des pairs, des collègues ou des clients
- ▶ Prise en considération du résultat de la réflexion critique menée au terme de ses interventions au cours de l'année écoulée
- ▶ Prise en considération de l'évolution de sa pratique professionnelle au cours de l'année écoulée
- ▶ Prise en considération des ajustements apportés à sa pratique professionnelle depuis le dernier bilan
- ▶ Justesse des liens analytiques établis entre les exigences et les compétences propres à la profession et sa pratique professionnelle
- ▶ Justesse des constatations établies au regard des éléments de sa pratique professionnelle qui sont maîtrisés et de ceux qui sont à améliorer

2 ^e unité d'action	➤ Déterminer ses besoins de développement professionnel
-------------------------------	---

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence des moyens et des critères utilisés pour établir l'importance de chacun des éléments de sa pratique professionnelle à améliorer
- ▶ Justesse de l'analyse de l'importance de chacun des éléments de sa pratique professionnelle à améliorer dans une perspective de développement professionnel continu
- ▶ Justesse des conclusions analytiques établies au regard de ses besoins en matière de développement professionnel

3 ^e unité d'action	➤ Se donner des objectifs de formation continue
-------------------------------	---

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et précision des objectifs de formation continue au regard des conclusions analytiques établies à propos de ses besoins en matière de développement professionnel
- ▶ Justesse et précision de la formulation des objectifs de formation continue, soit des objectifs énoncés en fonction d'un résultat attendu observable, mesurable et atteignable à l'intérieur d'une période donnée
- ▶ Pertinence des critères utilisés pour établir l'ordre de priorité à accorder à chacun des objectifs de formation continue
- ▶ Pertinence et précision des indicateurs retenus pour évaluer le résultat atteint au regard de chacun des objectifs poursuivis

Compétence 3.1	Être capable de produire un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel
Action 3.1.2	Élaborer le contenu du plan de formation continue
1 ^{re} unité d'action	➤ Analyser l'offre de formation continue et choisir les activités à suivre <i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i> <ul style="list-style-type: none">▶ Efficacité de la recherche de l'offre de formation continue au regard de ses besoins▶ Justesse de l'analyse de l'offre de formation continue au regard de la qualité des fondements scientifiques des activités de formation éventuellement pertinentes, de la crédibilité des organismes qui les dispensent, de l'expérience et des compétences de la personne qui les offre, du cadre pédagogique dans lequel elles se déroulent et de la qualité de la documentation utilisée au cours de celles-ci▶ Pertinence des activités de formation retenues au regard des objectifs poursuivis et du degré de priorité accordé à chacun
2 ^e unité d'action	➤ Déterminer les modalités de la réalisation du plan de formation continue <i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i> <ul style="list-style-type: none">▶ Justesse de l'évaluation des ressources matérielles et financières nécessaires pour participer aux activités de formation continue et du temps à y consacrer▶ Pertinence de la séquence établie pour suivre les activités de formation continue▶ Pertinence et précision du calendrier de réalisation du plan de formation continue▶ Pertinence et précision du plan de formation continue pris dans son ensemble

Compétence 3.2	Être capable de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à ses besoins de développement professionnel, d'en utiliser les acquis et de l'actualiser
Action 3.2.1	Réaliser le plan de formation continue
1 ^{re} unité d'action	<p>➤ Participer aux activités de formation continue</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pertinence des actions posées pour préparer sa participation aux activités de formation ▶ Assiduité aux activités de formation ▶ Dynamisme et constance dans la participation aux activités de formation ▶ Efficacité des moyens pris pour atteindre les objectifs poursuivis
2 ^e unité d'action	<p>➤ Dresser le bilan de sa participation aux activités de formation continue</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise en considération des indicateurs retenus pour évaluer le résultat atteint au regard de chacun des objectifs poursuivis ▶ Justesse de l'analyse des acquis de formation au regard des objectifs poursuivis à l'aide de chaque activité de formation ▶ Justesse des conclusions analytiques établies au regard des acquis de formation ▶ Respect des exigences des autorités concernées en matière de formation continue
Action 3.2.2	Intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle et réviser ses besoins de développement professionnel
1 ^{re} unité d'action	<p>➤ Déterminer les moyens à prendre pour assurer l'intégration des acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Justesse des liens analytiques établis entre les acquis de la formation continue et les différents éléments de sa pratique professionnelle ▶ Efficacité du repérage des moyens à retenir pour intégrer les acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle ▶ Pertinence et efficacité des moyens retenus pour assurer l'intégration des acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle
2 ^e unité d'action	<p>➤ Appliquer les moyens retenus pour assurer l'intégration des acquis de la formation continue dans sa pratique professionnelle</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Constance dans l'application des moyens retenus ▶ Justesse de l'analyse de l'efficacité des moyens retenus ▶ Pertinence des ajustements apportés aux moyens retenus
3 ^e unité d'action	<p>➤ Réévaluer la situation relative à sa pratique professionnelle</p> <p><i>Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise en considération du résultat de la réflexion critique menée antérieurement sur sa pratique professionnelle de même que des acquis observés à propos de celle-ci à la suite de la réalisation du plan de formation continue ▶ Justesse de l'analyse de la situation et de la réflexion critique menée au regard de l'évolution observée dans sa pratique professionnelle et de nouveaux besoins soulevés en matière de formation continue ▶ Régularité de la réflexion critique menée sur sa pratique professionnelle

4^e domaine de compétences

La participation à l'évolution et au rayonnement de la profession

Compétence 4.1 Être capable de contribuer au transfert des connaissances en criminologie

Action 4.1.1 Participer à des activités d'encadrement et de formation de pairs ou de collègues

1^{re} unité d'action ➤ Assurer la supervision clinique de pairs ou de collègues sur le plan professionnel

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la compréhension des besoins des pairs ou des collègues
- ▶ Précision et clarté de l'entente établie entre les parties à propos du projet de supervision clinique, soit des modalités professionnelles (but et objectifs, compétences visées, bénéfices escomptés, etc.) et administratives (durée du projet de supervision, lieux, honoraires, évaluation des acquis et transmission du résultat [rapport, bilan]) liées au projet
- ▶ Prise en considération de ses compétences et des limites de celles-ci
- ▶ Prise en considération du contexte lié au projet de supervision
- ▶ Prise en considération de la finalité propre à un processus de supervision clinique en criminologie
- ▶ Pertinence de la stratégie de communication adoptée au cours du processus de supervision
- ▶ Justesse de l'écoute des pairs ou des collègues dans le processus de supervision clinique et de la présence à leur accorder
- ▶ Précision, clarté et pertinence des questions posées, des commentaires formulés et des renseignements transmis aux pairs ou aux collègues
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques des pairs ou des collègues
- ▶ Respect du rythme, de la personnalité et des façons de faire des pairs ou des collègues
- ▶ Respect du rôle de chacune et de chacun dans le processus de supervision
- ▶ Justesse de l'importance accordée à l'évolution du processus de supervision
- ▶ Respect de l'entente établie entre les parties à propos du projet de supervision

2^e unité d'action ➤ Instruire des pairs ou des collègues sur des objets d'intérêt en criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la compréhension des questions et des besoins des pairs ou des collègues de même que des objectifs poursuivis
- ▶ Pertinence des objets traités au regard de la mission du milieu de pratique et de la nature des activités professionnelles des pairs ou des collègues visés
- ▶ Précision, clarté et pertinence des renseignements transmis aux pairs ou aux collègues
- ▶ Prise en considération des caractéristiques des pairs ou des collègues dans le choix de la stratégie de communication
- ▶ Prise en considération des particularités du milieu de pratique et des caractéristiques de la clientèle des pairs ou des collègues de même que de la discipline des collègues visés
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques des pairs ou des collègues

Action 4.1.2 Participer à des activités d'enseignement

1^{re} unité d'action ➤ Effectuer la supervision de stagiaires

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Efficacité de la collaboration établie avec les autorités d'enseignement en cause ainsi qu'avec les personnes concernées dans le milieu de pratique
- ▶ Justesse de l'importance accordée à l'intégration des stagiaires dans le milieu de pratique
- ▶ Pertinence des responsabilités confiées aux stagiaires par rapport à leurs acquis et à la progression de ceux-ci au cours du stage
- ▶ Précision, clarté et pertinence des renseignements transmis aux stagiaires

Compétence 4.1 Être capable de contribuer au transfert des connaissances en criminologie

- ▶ Justesse de l'écoute et de la présence dans la communication avec les stagiaires
- ▶ Justesse de l'importance accordée aux difficultés éprouvées par les stagiaires
- ▶ Constance dans la présence accordée et dans l'encouragement exprimé aux stagiaires
- ▶ Pertinence et efficacité du soutien accordé aux stagiaires dans la prise de conscience de leurs ressources (forces) et de leur capacité à se dépasser
- ▶ Acuité de l'observation de la progression des apprentissages faits par les stagiaires
- ▶ Justesse de l'adaptation de la stratégie d'encadrement et de soutien au regard des caractéristiques des stagiaires et de la progression de leurs apprentissages
- ▶ Prise en considération du rythme d'apprentissage des stagiaires
- ▶ Justesse de l'évaluation des apprentissages faits par les stagiaires
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques des stagiaires
- ▶ Respect des exigences des autorités d'enseignement au regard des objectifs du stage et de l'évaluation des apprentissages faits par les stagiaires
- ▶ Respect des exigences des autorités d'enseignement relativement à la communication du résultat de l'évaluation des apprentissages faits par les stagiaires
- ▶ Précision et clarté des renseignements transmis aux autorités d'enseignement ainsi qu'aux stagiaires relativement au résultat de l'évaluation des apprentissages

2^e unité d'action > Faire des exposés sur la criminologie à l'intérieur d'activités d'enseignement

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la compréhension des objectifs de formation poursuivis à l'aide de l'exposé
- ▶ Pertinence du contenu de l'exposé en fonction des objectifs de formation poursuivis
- ▶ Respect des ententes établies avec les personnes visées à propos du contenu de l'exposé
- ▶ Pertinence de la littérature scientifique choisie pour soutenir ses propos et approfondir le sujet traité
- ▶ Pertinence des exemples utilisés pour illustrer ses propos et en faciliter la compréhension
- ▶ Prise en considération des caractéristiques de l'auditoire dans le choix de la stratégie pédagogique
- ▶ Efficacité de la stratégie pédagogique adoptée
- ▶ Originalité dans le traitement du sujet de l'exposé
- ▶ Précision et clarté du contenu de l'exposé
- ▶ Dynamisme de l'exposé
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques de l'auditoire

Compétence 4.2 Être capable de contribuer à l'approfondissement et à la communication des connaissances en criminologie

Action 4.2.1 Dégager de la littérature scientifique les meilleures pratiques et les pratiques novatrices en criminologie

1^{re} unité d'action ➤ Faire l'analyse critique de données issues de la littérature scientifique

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et précision du but et des objectifs poursuivis dans le projet
- ▶ Efficacité de la recherche des différentes sources d'information dans la littérature scientifique au regard du but et des objectifs poursuivis
- ▶ Efficacité du repérage de tout élément pertinent dans la littérature scientifique consultée
- ▶ Justesse de la compréhension et de l'interprétation du contenu de l'information repérée
- ▶ Justesse des liens analytiques établis entre le contenu de l'information repérée et ses applications dans la pratique professionnelle en criminologie
- ▶ Justesse de la synthèse et des conclusions tirées de l'analyse

2^e unité d'action ➤ Discuter avec ses pairs des meilleures pratiques et des pratiques novatrices en criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence de l'information transmise au regard de la mission du milieu de pratique et de la nature des activités professionnelles des pairs visés
- ▶ Justesse de l'écoute des pairs
- ▶ Originalité dans la contribution à la discussion
- ▶ Efficacité du repérage des moyens à retenir pour intégrer les meilleures pratiques et les pratiques novatrices dans la pratique professionnelle en criminologie
- ▶ Pertinence et efficacité des moyens retenus pour assurer l'intégration des meilleures pratiques et des pratiques novatrices dans la pratique professionnelle en criminologie

3^e unité d'action ➤ Rédiger différents types de document visant les meilleures pratiques et les pratiques novatrices en criminologie ou collaborer à la rédaction de tels documents

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération du but poursuivi dans la production des documents à caractère scientifique ou de vulgarisation (articles, livres, guides de pratique, etc.), des caractéristiques des personnes visées et du contexte lié à la diffusion de ces documents
- ▶ Respect des règles relatives à la rédaction et à l'édition des documents
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé
- ▶ Rigueur et originalité dans le traitement du sujet
- ▶ Pertinence, précision et clarté des documents sur les plans de la forme et du contenu
- ▶ Efficacité de la coopération établie avec les membres de l'équipe de rédaction
- ▶ Respect des règles de l'orthographe, de la grammaire et de la syntaxe

Action 4.2.2 Participer à des activités de recherche

1^{re} unité d'action ➤ Établir des ententes de collaboration avec des personnes ou des équipes engagées dans la mise en œuvre de projets de recherche en criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de l'analyse de la pertinence de participer à un projet de recherche
- ▶ Précision et clarté des objectifs à poursuivre dans le projet eu égard à sa contribution à la recherche et aux retombées du résultat de celle-ci dans sa pratique professionnelle
- ▶ Justesse de l'évaluation des ressources nécessaires pour participer à la recherche et du temps à y consacrer
- ▶ Pertinence de l'entente de collaboration établie avec les personnes ou les équipes de recherche concernées eu égard à sa contribution dans la conduite du projet

Compétence 4.2 Être capable de contribuer à l'approfondissement et à la communication des connaissances en criminologie

2^e unité d'action ➤ Coopérer à la réalisation de projets de recherche

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Pertinence et efficacité de sa contribution à la réalisation de la recherche eu égard à l'entente établie à ce sujet avec les personnes ou les équipes de recherche concernées
- ▶ Constance dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs poursuivis
- ▶ Respect des règles des comités d'éthique
- ▶ Respect de la méthode scientifique
- ▶ Pertinence et clarté de la rétroaction donnée aux personnes ou aux équipes de recherche concernées au sujet de la mise en relation du résultat de la recherche et de la réalité de sa pratique professionnelle

3^e unité d'action ➤ Collaborer à la diffusion du résultat de projets de recherche

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Prise en considération du but poursuivi dans l'activité de diffusion du résultat de la recherche et du contexte lié à la diffusion de celui-ci
- ▶ Pertinence des moyens utilisés pour diffuser le résultat de la recherche
- ▶ Précision et clarté des communications faites pour diffuser le résultat de la recherche
- ▶ Pertinence et clarté du message transmis quant à la portée du résultat de la recherche au regard de son application dans la pratique professionnelle en criminologie

Action 4.2.3 Participer à des événements d'information, de représentation et de prévention visant la criminologie

1^{re} unité d'action ➤ Assister à des activités portant sur des questions d'ordre sociopolitique qui se rapportent à la criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Précision et clarté des objectifs de communication à poursuivre au regard de chacun des publics cibles
- ▶ Pertinence des interventions au regard des objectifs de communication poursuivis
- ▶ Pertinence des interventions au regard des particularités de la profession
- ▶ Précision et clarté des renseignements transmis
- ▶ Efficacité de la présentation des idées
- ▶ Originalité dans la contribution à la discussion
- ▶ Respect des règles relatives à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques de l'auditoire

2^e unité d'action ➤ Donner des conférences ou faire toute autre présentation en rapport avec la criminologie

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la compréhension des objectifs de l'exposé
- ▶ Pertinence du contenu de l'exposé en fonction des objectifs poursuivis de même que des particularités de la profession de criminologue
- ▶ Pertinence de la littérature scientifique choisie pour soutenir ses propos
- ▶ Prise en considération des caractéristiques de l'auditoire dans le choix de la stratégie de communication
- ▶ Originalité dans le traitement du sujet de l'exposé
- ▶ Cohérence et clarté de l'exposé
- ▶ Dynamisme de l'exposé
- ▶ Respect des règles relatives à l'éthique et à la déontologie
- ▶ Justesse du niveau de langue utilisé au regard des caractéristiques de l'auditoire

Compétence 4.2 Être capable de contribuer à l'approfondissement et à la communication des connaissances en criminologie

3^e unité d'action ➤ Prendre part à des groupes de travail et à des comités consultatifs ou autres et à toute activité visant à faire connaître les services offerts en criminologie ainsi qu'à promouvoir l'accès à d'autres services en ce domaine ou, alors, concevoir des documents traitant de ces sujets et collaborer à la diffusion de ceux-ci

Critères de démonstration de la maîtrise de la compétence

- ▶ Justesse de la décision quant à la pertinence de s'engager dans un groupe de travail, un comité ou une activité en rapport avec la profession compte tenu de la réalité de sa pratique professionnelle, de la mission de l'organisation d'appartenance, des particularités de la criminologie et du but poursuivi à travers les groupes, comités ou activités en cause
 - ▶ Justesse de la compréhension des questions traitées et des enjeux en présence
 - ▶ Pertinence et justesse des arguments amenés pour faire valoir les particularités des services offerts en criminologie et l'importance d'accroître l'offre des services de même que l'accès à des services en criminologie au bénéfice de certains segments de la population et de la société en général
 - ▶ Pertinence de la littérature scientifique choisie pour soutenir son action dans la situation de même que ses propos, y compris ses arguments
 - ▶ Efficacité de la vulgarisation de ce que recouvrent les particularités des services en criminologie
 - ▶ Efficacité et justesse de son apport en tant que criminologue dans le projet en cause
 - ▶ Pertinence des moyens pris pour assurer le suivi de sa participation au projet en cause dans son milieu et pour en discuter
 - ▶ Précision et clarté des renseignements transmis
 - ▶ Respect des règles relatives à l'éthique et à la déontologie
 - ▶ Justesse du niveau de langue utilisé
-

Médiagraphie

Les documents relatifs à la profession

ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Un projet de vie, des racines pour la vie – Loi sur la protection de la jeunesse*, Québec, Direction des jeunes et des familles, MSSS, 2010, 29 p.

ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC. *Répertoire des outils cliniques en centre jeunesse – Fiches outils cliniques*, s. l., document adopté par la conférence des directeurs généraux le 26 novembre 2009, ACJQ, 57 p.

ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC. *La (ré) intégration sociale et communautaire : socle de la réhabilitation des personnes contrevenantes*, position adoptée par le Conseil d'administration, Montréal, ASRSQ, janvier 2014, 17 p.

BARIL, Micheline. *L'envers du crime*, Paris, L'Harmattan, 2002 (première publication en 1984), 288 p.

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DE MONTRÉAL. *Rapport annuel 2015-2016*, Montréal, CAVAC, s. d., 44 p.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Vision 2020 – Sécurité publique, service à la population*, Ottawa, CNLC, février 2009, 25 p.

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Protection de la société – Réinsertion sociale*, Montréal et Québec, CQLC, 2013, dépliant.

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Vous purgez une peine de six mois et plus ? – Vous pourriez être admissible aux programmes de remise en liberté sous condition*, Montréal et Québec, CQLC, s. d., dépliant.

CORTONI, Franca et Denis LAFORTUNE. « Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension », dans *Criminologie*, volume 42, numéro 1, 2009, p. 61-89.

CÔTÉ, Gilles. « Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents : mise en perspective critique », dans *Criminologie*, volume 34, numéro 1, 2001, p. 31-45.

CUSSON, Maurice et al. (sous la dir.). *Traité des violences criminelles – Les questions posées par la violence, les réponses de la science*, Montréal, Éditions Hurtubise, 2013, 944 p.

CUSSON, Maurice. *La délinquance, une vie choisie – Entre plaisir et crime*, Montréal, Éditions Hurtubise, Cahiers du Québec, 2005, 232 p.

CYR, Katie et Jo-Anne WEMMERS. « Empowerment des victimes d'actes criminels », dans *Criminologie*, volume 44, numéro 2, 2011, p. 125-155.

DIRECTION DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS. *La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, Montréal, IVAC, s. d., dépliant.

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Cahier du stagiaire – Baccalauréat en criminologie*, Montréal, Université de Montréal, s. d., 97 p.

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Cahier du stagiaire – Stage de maîtrise en intervention*, Montréal, Université de Montréal, s. d., 87 p.

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Répertoire des milieux de stage en criminologie – Orientation clinique*, revu par l'équipe des stages et Valérie Préseault, Montréal, Université de Montréal, octobre 2015, 151 p.

ÉCOLE DE SERVICE SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL. *Guide des stages de premier cycle en criminologie de l'École de service social de l'Université Laval*, Québec, Université Laval, septembre 2014, 28 p.

GEOFFRION, Steve et Frédéric OUELLET. « Quand la réadaptation blesse ? Éducateurs victimes de violence », dans *Criminologie*, volume 46, numéro 2, 2013, p. 263-289.

LAFORTUNE, Denis. « La criminologie est-elle une profession ? », dans Jean POUPART, Denis LAFORTUNE et Samuel TANNER (sous la dir.), *Questions de criminologie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, p. 59-71.

LAFORTUNE, Denis et al. (sous la dir.). *Pratiques innovantes auprès des jeunes en difficulté*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, 567 p.

LAFORTUNE, Denis et Brigitte Blanchard. « Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines », dans *Criminologie*, volume 43, numéro 2, 2010, p. 329-349.

LAFORTUNE, Denis et Stéphane GUAY. *Un programme de formation en criminologie clinique (approche par compétences)*, Montréal, École de criminologie de l'Université de Montréal, 2008, 21 p. (document non publié).

LAFORTUNE, Denis et Richard LUSIGNAN. « La criminologie québécoise à l'heure du rapport Bernier : vers une professionnalisation ? », dans *Criminologie*, volume 37, numéro 2, 2004, p. 177-196.

LALANDE, Pierre. « Les services de probation au Québec », dans Martine Herzog-Evans (sous la dir.), *Transnational Criminology Manual*, Nijmegen (Pays-Bas), Wolf Legal Publishers, 2010, p. 703-720.

LE BLANC, Marc et Maurice CUSSON (sous la dir.). *Traité de criminologie empirique*, quatrième édition, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010, 451 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC. *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant – Quand et comment signaler ?*, Québec, Direction des communications du MSSS, 2016, 27 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE et COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Vous avez été victime d'un acte criminel ? Vous avez des droits !*, Québec, MSP et CQLC, s. d., dépliant.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *La probation, perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*, Québec, Direction générale des services correctionnels, 2012, 23 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Le rapport présentenciel*, Québec, gouvernement du Québec, 2007, 4 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Le service communautaire*, Québec, MSP, décembre 2007, dépliant.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Les services correctionnels du Québec – Document d'information*, Québec, gouvernement du Québec, 2014, 94 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Loi sur le système correctionnel du Québec*, Québec, MSP, novembre 2006, dépliant.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *L'ordonnance de probation avec surveillance*, Québec, MSP, décembre 2007, dépliant.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale aux services correctionnels du Québec*, Québec, MSP, s. d., dépliant.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*, Québec, MSP, 2010, 44 p.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Profil de la population correctionnelle 2012-2013*, Québec, gouvernement du Québec, 2014, 21 p.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC. *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines – Guide explicatif*, document élaboré sous la coordination de l'Office des professions du Québec par un comité de rédaction où les ordres professionnels concernés par le projet de loi n° 21 étaient représentés, Québec, gouvernement du Québec, 2013, 94 p.

ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC. *Cahier sur la procédure et les conditions d'admission à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, Montréal, OPCQ, s. d., 6 p.

ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC. *Demande de délivrance de permis et d'inscription au tableau des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec 2016-2017*, Montréal, OPCQ, s. d., 10 p.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Convention relative aux droits de l'enfant*, ONU, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU et entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, ONU, résolution 217 A (III), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 12 décembre 1948.

OUMET, Marc. *Les causes du crime – Examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2015, 563 p.

POPIEUL, Jean-Thierry. *Recueil de textes rattaché au cours CRI2301G-A Intervention auprès des victimes*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, 2015, pag. mult.

PRÉSEAUULT, Valérie. *Guide d'intégration du nouvel étudiant de 1^{er} cycle en criminologie à l'École de criminologie de l'Université de Montréal 2015-2016*, Montréal, Université de Montréal, s. d., 28 p. et annexes.

PROULX, Jean. *Profession criminologue*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006, 70 p.

SADER, Josette. *Plan de cours, Délinquance et facteurs criminogènes [CRI1511-A]*, Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, automne 2016, 4 p.

Les lois et règlements

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Projet de loi n°21 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2009, 16 p.

Charte canadienne des droits des victimes (L.C. 2015, ch. 13, art. 2), à jour au 24 mai 2016.

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c.11.

Charte de la langue française (chapitre C-11), à jour au 1^{er} avril 2016.

Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), à jour au 1^{er} avril 2016.

Code civil du Québec, à jour au 1^{er} avril 2016.

Code criminel (L.R.C. 1985, ch. C-46), à jour au 28 mars 2016.

Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r. 286), à jour au 1^{er} avril 2016.

Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), à jour au 1^{er} avril 2016

Code de procédure civile (chapitre C-25), à jour au 1^{er} avril 2016.

Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Code des professions (chapitre C-26), à jour au 1^{er} avril 2016.

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. *Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 22 juillet 2015, 147^e année, n° 29, p. 2342-2347.

Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (chapitre C-26, r. 90.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19), à jour au 28 mars 2016.

Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. 1985, ch. A-1), à jour au 28 mars 2016.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (chapitre P-38.001), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur la sécurité des rues et des communautés (L.C. 2012, ch. 1), à jour au 28 mars 2016.

Loi sur le curateur public (chapitre C-81), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur les prisons et les maisons de correction (L.R.C. 1985, ch. P-20), à jour au 28 mars 2016.

Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20), à jour au 28 mars 2016.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1), à jour au 28 mars 2016.

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (chapitre I-6), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), à jour au 1^{er} avril 2016.

Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu (chapitre P-38.0001), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1, r. 1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r. 285), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur la libération conditionnelle (chapitre S-40.1, r. 2), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur la médiation familiale (chapitre C-25, r. 9), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (chapitre C-26, r. 297), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur le permis de psychothérapeute (chapitre C-26, r. 222.1), à jour au 1^{er} avril 2016.

Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes (chapitre S-40.1, r. 3), à jour au 1^{er} avril 2016.

Les ouvrages de référence

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Compétences essentielles en santé publique au Canada*, version 1.0, Ottawa, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2008, 27 p.

ANTOINE, Corinne (sous la dir.). *Petit Larousse de la psychologie*, Paris, Larousse, 2008, 960 p.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS. *Contribution à l'amélioration de la capacité d'évaluation et les gains d'efficience des organismes de réglementation et d'autres intervenants – Rapport des résultats*, Ottawa, CAPLA, 2011, 22 p.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS. *Évaluation des compétences des immigrants formés à l'étranger – Manuel à l'intention des employeurs, des organismes de réglementation et des autres intervenants*, Ottawa, CAPLA, 2012, 53 p.

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, CONSEIL 35. *Prendre en compte les compétences acquises dans le pays d'origine : Quel accompagnement pour les personnes primo-arrivantes qualifiées qui souhaitent exercer leur métier en France ? – Document n°2 – Points de repères sur la reconnaissance des qualifications acquises dans un pays étranger*, s. l., AFPA, 2007, 40 p.

BOISVERT, Yves et autres. *Raisonnement éthique dans un contexte de marge de manœuvre accrue : clarification conceptuelle et aide à la décision*, Québec, gouvernement du Québec, 2003, 96 p.

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ DU MANITOBA. *Process Model for Qualification Recognition*, Winnipeg, BCEM, s. d., 15 p.

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ. *Étude sur les organismes d'évaluation des titres de compétences*, Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009, 26 p.

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ. *Exigences en matière d'accès à cinq professions dans cinq provinces canadiennes*, Toronto, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010, 7 p.

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ. *Obtenir son permis professionnel en Ontario : expériences des candidats internationaux et canadiens – Résumé du rapport final*, Toronto, BCE, 2010, 3 p.

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ. *Ouvrir la voie : recommandations concernant les mesures à prendre dans le cadre du système de délivrance de permis professionnel en Ontario*, Toronto, BCE, 2012, 7 p.

CENTRE EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CEDEFOP). *Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels*, Luxembourg, Office des communications officielles des communautés européennes, 2009, 10 p.

CENTRE EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CEDEFOP). *[VALID]ation de l'apprentissage non formel et informel en Europe – État des lieux en 2007*, Luxembourg, Office des communications officielles des communautés européennes, 2008, 48 p.

COMITÉ D'EXPERTS (PRÉSIDIÉ PAR JEAN-BERNARD TRUDEAU). *Partageons nos connaissances – Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*, Québec, Office des professions, 2005, 109 p.

COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES. *Principes et bonnes pratiques guidant l'analyse critique faite par le bureau du Commissaire*, Québec, Office des professions du Québec, 2014, 5 p.

COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES. *Procédures de vérification, 1^{re} partie : La vérification systématique*, Québec, Office des professions du Québec, 2014, 11 p.

COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES. *Procédures de vérification, 2^e partie : La vérification particulière*, Québec, Office des professions du Québec, 2014, 19 p.

COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES. *Procédure d'examen des plaintes*, Québec, Office des professions du Québec, 2014, 20 p.

COMMISSION EUROPÉENNE. *Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie – Un cadre de référence européen*, Luxembourg, Office des communications officielles des communautés européennes, 2007, 12 p.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC. *Reconnaissance des compétences développées par l'expérience professionnelle – Document de soutien à la réflexion des ordres professionnels*, Montréal, CIQ, 2010, 110 p.

GAUTHIER, Benoît (sous la dir.). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, cinquième édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2010, 753 p.

HORTH, Lise et Gilbert ROUSSEAU. *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec – Un modèle conceptuel intégré*, Québec, Éduconseil inc., 2012, 15 p.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *L'approche par compétence – Un levier de changement des pratiques en santé publique au Québec*, s. l., gouvernement du Québec, 2011, 110 p.

LASNIER, François. *Les compétences – De l'apprentissage à l'évaluation*, Montréal, Guérin universitaire, 2014, 376 p.

LE BOTERF, Guy. *Construire les compétences individuelles et collectives – Agir et réussir avec compétence – Les réponses à 100 questions*, cinquième édition, Paris, Groupe Eyrolles, 2010, 288 p.

LE BOTERF, Guy et autres. « Les référentiels métiers et compétences des collègues des spécialités chirurgicales », dans *E-mémoires de l'Académie nationale de chirurgie*, volume 8, numéro 4, 2009, p. 1-3.

LEGENBRE, Renald. *Dictionnaire actuel de l'éducation*, troisième édition, Montréal, Guérin Éditeur, 2005, 1554 p.

LEJEUNE, Michel. *Pertinence pour le Québec des instruments de reconnaissance des acquis de l'expérience en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni*, Montréal, Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société, 2008, 122 p.

MANSFIELD, Bob. *Concilier les normes d'enseignement et de formation professionnels et les exigences du marché de l'emploi – Manuel international préparé pour la Fondation européenne pour la formation*, Royaume-Uni, PRIME Research and Development Ltd, 2000, 89 p.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Faciliter l'accès aux personnes immigrantes aux professions et métiers réglementés – Projets du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de ses partenaires*, Montréal, gouvernement du Québec, 2012, 12 p.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Formation et stages prescrits par les ordres professionnels québécois – État de situation préparé pour le Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages – Sommaire*, s. l., gouvernement du Québec, 2011, 4 p.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES et CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC. *Reconnaissance des qualifications professionnelles – Mission européenne – Mai 2009 – Rapport*, Québec, gouvernement du Québec, 2009, 47 p.

PERRENOUD, Philippe. « A arte de construir competências », dans *Nova Escola*, septembre 2000, p. 19-31, version française disponible sous le titre « Construire des compétences » dans le site Internet de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève [www.unige.ch/fapse] en mai 2011.

PERRENOUD, Philippe. « Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation », dans J.-F. Inisan (sous la dir.), *Analyse de pratiques et attitude réflexive en formation*, Reims, CRDP de Champagne-Ardenne, 2004, p. 11-32, disponible dans le site Internet de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève [www.unige.ch/fapse] en septembre 2012.

PERRENOUD, Philippe. *Construire des compétences professionnelles*, présentation PowerPoint, Genève, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, 2006, 18 diapositives.

PERRENOUD, Philippe. « Construire un référentiel de compétences pour guider une formation professionnelle », dans *Laboratoire Innovation, Formation, Éducation*, 2001, 20 p., disponible dans le site Internet de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève [www.unige.ch/fapse] en mai 2011.

PERRENOUD, Philippe. « Des savoirs aux compétences – De quoi parle-t-on en parlant de compétences ? », dans *Pédagogie collégiale*, volume 9, numéro 1, octobre 1995, p. 20-24.

QUINTON, André. *L'enseignement du raisonnement clinique : les stratégies diagnostique et thérapeutique, l'établissement du diagnostic – Docimologie sur le raisonnement clinique*, s. l., 2007, 14 p., disponible dans le site Internet du Centre de recherches appliquées en méthodes éducatives de l'Université de Bordeaux [www.crame.u-bordeaux2.fr] en septembre 2011.

ROBERT, Paul. *Le Petit Robert de la langue française 2011*, Paris, Dictionnaires Le Robert – SEJER, 2010, 2837 p.

SCALLON, Gérard. *L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences*, Saint-Laurent, ERPI, 2004, 342 p.

SCALLON, Gérard. « L'évaluation des compétences et l'importance du jugement », dans *Pédagogie collégiale*, volume 18, numéro 1, octobre 2004, p. 14-20.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE. *Guide de production d'une analyse de métier ou de profession*, Québec, gouvernement du Québec, 1993, pag. mult.

TARDIF, Jacques et Bruno DUBOIS. « Construire des dispositifs en vue de l'évaluation du développement des compétences – Comment ? », dans Léopold Paquay et autres (sous la dir.), *L'évaluation, levier du développement professionnel ?*, s.l., De Boeck Supérieur, coll. Pédagogies en développement, 2010, p. 131-146.

TARDIF, Jacques. *L'évaluation des compétences – Documenter le parcours de développement*, Montréal, Les Éditions de la Chenelière, 2006, 360 p.

TUNING EDUCATIONAL STRUCTURES IN EUROPE. *Contribution des universités au processus de Bologne – Une introduction*, Bilbao, Publications de la Universidad de Deusto, s. d., 166 p.

VACHON-L'HEUREUX, Pierrette et Louise GUÉNETTE. *Avoir bon genre à l'écrit – Guide de rédaction épiciène*, Québec, gouvernement du Québec, Office québécois de la langue française, 2006, 209 p.

VILLERS, Marie-Éva de. *Multidictionnaire de la langue française*, cinquième édition, Montréal, Québec Amérique, 2010, 1707 p.

Les sites Internet consultés au cours du projet, soit entre les mois d'avril et de novembre 2016

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC [www.assnat.qc.ca].

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE [www.ccja-acjp.ca].

ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC [www.asrsq.ca].

ASSOCIATION FRANÇAISE DE CRIMINOLOGIE [www.afc-asso.fr].

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CRIMINOLOGUES DE LANGUE FRANÇAISE [wp.unil.ch/aiclf].

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CENTRES D'INTERVENTION EN DÉPENDANCE [aqcid.com].

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES [www.aqpv.ca].

CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPARÉE [www.cicc.umontreal.ca].

CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS [www.cavac.qc.ca].

COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA [www.clcc-pbc.gc.ca].

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES [www.cqlc.gouv.qc.ca].

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC [www.professions-quebec.org].

DICTIONNAIRE DE CRIMINOLOGIE EN LIGNE [www.criminologie.com].

DICTIONNAIRE DE FRANÇAIS LAROUSSE [www.larousse.fr].

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES [www.dpcp.gouv.qc.ca].

ÉDUCALOI [www.educaloi.qc.ca].

ÉRUDIT [www.erudit.org].

EMPLOI-QUÉBEC [emploi.quebec.gouv.qc.ca].

GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE – OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE
[www.granddictionnaire.com].

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME [www.ohchr.org].

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS [www.ivac.qc.ca].

INSTITUT PHILIPPE-PINEL DE MONTRÉAL [www.pinel.qc.ca].

LÉGISQUÉBEC [www.legisquebec.gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE LA FRANCE [www.justice.gouv.fr].

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA [www.justice.gc.ca].

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC [www.justice.gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [www.msss.gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE [www.securitepublique.gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR [www.education.gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca].

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE [www.mess.gouv.qc.ca].

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC [www.opq.gouv.qc.ca].

ORDRE PROFESSIONNEL DES CRIMINOLOGUES DU QUÉBEC [ordrecrim.ca].

ORGANISATION DES NATIONS UNIES [www.un.org].

PORTAIL QUÉBEC, Thésaurus de l'activité gouvernementale [www.thesaurus.gouv.qc.ca].

PORTAIL SUISSE DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, UNIVERSITAIRE ET DE CARRIÈRE [orientation.ch].

REGROUPEMENT DES INTERVENANTS EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE [www.rimas.qc.ca].

REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE RÉFÉRENCE DU QUÉBEC [www.rocrq.com].

REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC [www.rojaq.qc.ca].

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA – CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS [www5.hrsdc.gc.ca/NOC].

SANTÉ-MÉDECINE – LE MAGAZINE SANTÉ DU JOURNAL DES FEMMES [sante-medecine.journaldesfemmes.com].

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA [www.csc-scc.gc.ca].

SOCIÉTÉ DE CRIMINOLOGIE DU QUÉBEC [www.societecrimino.qc.ca].

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC [www.taq.gouv.qc.ca].

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE [www.unil.ch].

UNIVERSITÉ DE LIÈGE [www.ulg.ac.be].

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL [www.umontreal.ca].

UNIVERSITÉ DE POITIERS [www.univ-poitiers.fr].

UNIVERSITÉ LAVAL [www2.ulaval.ca].

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES [www.ulb.ac.be].

ANNEXES

Annexe I

Liste des personnes qui ont participé à une entrevue à titre d'expertes ou experts dans la profession

Claude Boucher, crim. Intervenante Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine New Carlisle	Patsy Langlois, crim. Spécialiste en activités cliniques Services de protection de la jeunesse et de l'application des mesures de protection Centre jeunesse de la Montérégie Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est Longueuil
Valérie Boucher, crim. Intervenante communautaire Maison Saint-Laurent Maisons de transition de Montréal inc. Montréal	Rose-Marie Leblanc, crim., psychothérapeute Intervenante psychosociale Centre de recherche et d'aide pour narcomanes Montréal
Anne-Renée Courtemanche, crim. Criminologue Institut universitaire en santé mentale de Montréal Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal Montréal	Ariane Roy LeFrançois, crim. Agente de probation Établissement de détention de Montréal Services correctionnels du Québec Montréal
Anick Cyr, crim. Criminologue Institut universitaire en santé mentale Douglas Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal Montréal	Geneviève Martel, crim., psychothérapeute Criminologue Services externes Institut Philippe-Pinel de Montréal Montréal
Caroline Despatie, crim. Criminologue Unité admission-réadmission-expertise Institut Philippe-Pinel de Montréal Montréal	Francis Ouellet, crim. Spécialiste en activités cliniques Services aux jeunes contrevenants Centre jeunesse de Laval Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Laval
Josée Fortin, crim. Agente de relations humaines et conseillère clinique Services aux jeunes contrevenants Centre jeunesse des Laurentides Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides Sainte-Thérèse	Robin Paradis, crim. Coordonnateur des services Centre de réadaptation Le Gouvernail Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec
Pier-Luc Gilbert, crim. Agent de programmes correctionnels Établissement de Cowansville Service correctionnel du Canada Cowansville	Jean-Thierry Popieul, crim. Coordonnateur clinique Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal Montréal

Annexe II

Liste des personnes qui ont participé à la validation du référentiel de compétences à titre d'expertes ou experts dans la profession

Nathalie Baron, crim.

Criminologue

Services externes

Institut Philippe-Pinel de Montréal

Montréal

Anick Cyr, crim.

Criminologue

Institut universitaire en santé mentale Douglas

Centre intégré universitaire de santé et de services

sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Montréal

Karine Damphousse, crim.

Intervenante dédiée en exploitation sexuelle

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

de Montréal

Montréal

Josée Fortin, crim.

Agente de relations humaines et conseillère clinique

Services aux jeunes contrevenants

Centre jeunesse des Laurentides

Centre intégré de santé et de services sociaux des

Laurentides

Sainte-Thérèse

Mélanie Gaumont, crim.

Responsable clinique

Résidence Madeleine-Carmel

Corporation Maison Charlemagne

Montréal

Pier-Luc Gilbert, crim.

Agent de programmes correctionnels

Établissement de Cowansville

Service correctionnel du Canada

Cowansville

Maxime Jalbert, crim.

Criminologue

Suivi intensif en itinérance

Psychiatrie urbaine

Centre hospitalier de l'Université de Montréal

Montréal

Josée Lalonde, crim.

Déléguée jeunesse

Services aux jeunes contrevenants

Centre jeunesse de Laval

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

Laval

Ariane Roy LeFrançois, crim.

Agente de probation

Établissement de détention de Montréal

Services correctionnels du Québec

Montréal

Geneviève Martel, crim., psychothérapeute

Criminologue

Services externes

Institut Philippe-Pinel de Montréal

Montréal

Jean-Thierry Popieul, crim.

Coordonnateur clinique

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

de Montréal

Montréal

Josée Rioux, crim.

Présidente

Ordre professionnel des criminologues du Québec

Annexe III

Répertoire des verbes d'action utilisés dans la production du référentiel de compétences

Verbe	Signification
Actualiser	Mettre à jour ¹ .
Agir	Exercer une action.
Analyser	Étudier attentivement.
Appliquer	Mettre en pratique. (Paul ROBERT, <i>Le Petit Robert 2011</i> , Paris, Dictionnaires Le Robert – SEJER, 2010, ci-après désigné simplement comme Le Petit Robert)
Assister	Être présent à quelque chose. Synonyme : participer.
Assurer	Faire en sorte qu'une chose arrive.
Choisir	Faire choix de, préférer quelqu'un, quelque chose à une autre personne, à une autre chose.
Collaborer	Travailler en commun à une entreprise, à une œuvre. Synonymes : aider, participer.
Communiquer	Transmettre un message.
Concevoir	Créer, imaginer.
Contribuer à	Aider à l'exécution d'une œuvre commune, avoir part à un résultat. (Le Petit Robert)
Coopérer	Travailler conjointement avec quelqu'un.
Dégager	Isoler (un élément, un aspect) d'un ensemble. Synonymes : extraire, tirer. (Le Petit Robert)
Déterminer	Établir, définir. Synonymes : fixer, préciser. Indiquer, délimiter avec précision, au terme d'une réflexion, d'une recherche. (Le Petit Robert)
Discuter	Examiner avec soin une question. Examiner quelque chose par un débat, en étudiant le pour et le contre. (Le Petit Robert)
Donner	Procurer, fournir. Communiquer.
Donner (Se)	Donner à soi-même. (Le Petit Robert)
Dresser	Faire, établir avec soin. (Le Petit Robert)
Effectuer	Accomplir, exécuter (effectuer une démarche).
Élaborer	Créer, préparer par un long travail.
Enquérir (S')	Chercher à savoir (en examinant, en interrogeant). Synonymes : s'informer, rechercher, se renseigner. (Le Petit Robert)
Établir	Préparer minutieusement, dresser.
Évaluer	Examiner le degré d'adéquation entre un ensemble d'informations et un ensemble de critères adéquats à l'objectif fixé, en vue de prendre une décision. (Renald LEGENDRE, <i>Dictionnaire actuel de l'éducation</i> , troisième édition, Montréal, Guérin Éditeur, 2005, ci-après désigné simplement comme Dictionnaire actuel de l'éducation)
Examiner	Considérer avec attention, avec réflexion. (Le Petit Robert)
Exploiter	Utiliser d'une manière avantageuse, faire rendre les meilleurs résultats. (Le Petit Robert)

1. À moins d'une indication contraire, les définitions sont tirées du document suivant : Marie-Éva de VILLERS, *Multidictionnaire de la langue française*, cinquième édition, Montréal, Québec Amérique, 2010, 1 707 p.

Verbe	Signification
Exposer	Faire connaître. Synonymes : décrire, expliquer.
Faire	Accomplir, exécuter (faire un travail).
Faire en sorte	Tâcher de.
Faire part de	Informé quelqu'un de quelque chose. Faire connaître. (Le Petit Robert)
Faire valoir	Faire apprécier plus. (Le Petit Robert)
Fixer	Déterminer de façon précise.
Formuler	Rédiger, exprimer dans une forme définie.
Informé	Renseigner, mettre au courant de quelque chose.
Instruire	Communiquer, transmettre, faire connaître à quelqu'un des informations, des renseignements, lui permettant soit de connaître les éléments d'une situation, soit de prendre des décisions; ajouter aux connaissances d'une personne. (Dictionnaire actuel de l'éducation)
Intégrer	Faire entrer à titre de partie intégrante d'un ensemble. Synonymes : inclure, incorporer, insérer.
Interagir	Avoir une action réciproque. (Le Petit Robert)
Mener	Assurer le déroulement de.
Mettre en (en œuvre, en place)	Employer tous les moyens nécessaires à la réalisation de quelque chose.
Mettre au jour	Découvrir, révéler.
Offrir	Proposer quelque chose à quelqu'un, souvent en échange de quelque chose.
Participer	Prendre part à. Collaborer, apporter son concours. Synonymes : s'associer, coopérer.
Planifier	Établir un plan comportant les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.
Prendre	Saisir.
Prendre connaissance de	Examiner.
Prendre part	Participer.
Préparer	Faire tout ce qu'il faut en vue d'une opération à réaliser, d'une œuvre à accomplir, etc. (Le Petit Robert)
Prévoir	Organiser à l'avance. Synonymes : planifier, programmer.
Procéder à	Exécuter une activité, un acte de façon déterminée.
Produire	Créer, faire exister (ce qui n'existe pas encore). (Le Petit Robert)
Proposer	Faire connaître quelque chose, soumettre quelque chose au choix.
Réaliser	Rendre concret, effectuer (réaliser un projet). Synonyme : exécuter.
Rédiger	Écrire sous une forme déterminée.
Réévaluer	Évaluer de nouveau. (Le Petit Robert)
Rendre compte	Faire le rapport de ce que l'on a fait, vu, pour faire savoir, expliquer ou justifier. (Le Petit Robert)
Repérer	Trouver, reconnaître.

Verbe	Signification
Réunir	Rassembler (des éléments de même nature) pour en tirer quelque chose. (Le Petit Robert)
Réviser	Examiner de nouveau pour changer, corriger. (Le Petit Robert)
Suivre	Observer attentivement et continûment dans son cours (l'évolution d'une action). (Le Petit Robert)
Tenir à jour	Maintenir. Synonymes : conserver, garder. (L'expression <i>à jour</i> signifie : en tenant compte de l'actualité, des données actuelles, nouvelles.)
Tirer	Faire venir une chose de. Synonymes : dégager, déduire, inférer. (Le Petit Robert)
Transmettre	Communiquer.
Utiliser	Se servir de, faire usage de.
Veiller à ou voir à (quelque chose)	Être attentif à (il a veillé à la bonne marche des travaux). Synonymes : s'appliquer à, s'attacher à, s'occuper de.

Annexe IV

Glossaire

Le glossaire se divise en deux sections. La première propose une définition de mots ou d'expressions qui se rapportent à l'exercice de la profession au Québec¹ et la seconde, une définition des mots choisis pour désigner les critères devant servir à la vérification de la maîtrise de chaque compétence.

Les mots ou les expressions qui se rapportent à l'exercice de la profession au Québec

Terme	Signification
Acte criminel	Infraction grave, constituant un crime, pour laquelle une personne est poursuivie par voie de mise en accusation. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016) ²
Agente ou agent de probation	Professionnelle ou professionnel chargé de produire des rapports d'évaluation psychosociale concernant des personnes contrevenantes, de surveiller les personnes sous ordonnance de probation ou de sursis et les personnes en libération conditionnelle, et de superviser l'exécution des travaux communautaires imposés dans le cas d'une ordonnance de probation ou de sursis. L'ensemble du travail de l'agente ou l'agent de probation se fait conformément à la démarche d'intervention information, aide et conseil. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Agente ou agent des services correctionnels	Personne travaillant dans les établissements des services correctionnels chargée de surveiller les personnes détenues et de leur apporter le soutien adéquat. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Autonomisation (pouvoir d'agir, <i>empowerment</i>)	Processus par lequel une personne, ou un groupe social, acquiert la maîtrise des moyens qui lui permettent de se conscientiser, de renforcer son potentiel et de se transformer dans une perspective de développement, d'amélioration de ses conditions de vie et de son environnement. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Cautionnement	Décision rendue par une ou un juge qui permet à une personne accusée, mais non encore déclarée coupable, de demeurer en liberté le temps des procédures. La personne est alors soumise à des conditions qu'elle doit respecter, sinon elle pourra être incarcérée jusqu'à la fin des procédures. (Site Internet de la COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, 2016)
Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	Organismes communautaires, sans but lucratif, qui dispensent des services de première ligne, gratuits et confidentiels, à toute personne victime d'un acte criminel et ses proches ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. Les services des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) sont disponibles, que l'auteur ou l'auteure du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable. L'action des CAVAC vise à doter les victimes d'actes criminels d'outils qui leur permettront de retrouver leur équilibre le plus rapidement possible. L'intervention auprès des victimes se fait dans le respect de leurs besoins et à leur rythme. Elle s'appuie sur la capacité qu'ont les victimes de gérer leur propre vie et de prendre les décisions qui les concernent. (Définition adaptée de celle proposée dans le site Internet des CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, 2016)

-
1. Il faut voir qu'on ne trouve pas nécessairement tous ces mots et toutes ces expressions dans le présent document. Le but de les définir dans le glossaire consiste à illustrer au mieux le vocabulaire utilisé dans l'exercice de la profession au Québec et à rendre compte des particularités de la pratique professionnelle des criminologues dans le contexte québécois. Il faut voir également que certaines définitions ont été adaptées en tout respect de leur sens profond en vue de les rendre conformes à réalité de la pratique en criminologie au Québec, notamment au regard du vocabulaire utilisé.
 2. La référence complète de chacun des documents et des sites Internet desquels sont tirées les définitions et les précisions du glossaire est présentée dans la médiagraphie du présent document.

Terme	Signification
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (centre jeunesse)	Organisme de services sociaux œuvrant en matière de protection des enfants et de réadaptation des jeunes; en matière d'hébergement; en matière d'adoption, de retrouvailles, de médiation et d'expertise familiale; ou encore en matière d'aide et de support aux mères en difficulté d'adaptation. (Site Internet de PORTAIL QUÉBEC, Thésaurus de l'activité gouvernementale, 2016)
Centre d'hébergement communautaire	Établissement privé, sans but lucratif, lié aux services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes l'hébergement et des services ou des programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale, et ce, dans un encadrement minimal. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Centre résidentiel communautaire	Établissement privé, sans but lucratif, lié aux services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes des services d'aide et de soutien sur les plans psychosocial et socioculturel, l'hébergement et des services ou des programmes d'activités susceptibles de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale, et ce, dans un encadrement soutenu. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Champ d'exercice	Le champ d'exercice d'une profession énonce les principales activités exercées par ses membres de sorte qu'on puisse en saisir la nature et la finalité. Le champ d'exercice n'est pas réservé. Il ne couvre pas par ailleurs l'ensemble des activités exercées par les membres d'une profession donnée, mais plutôt il : 1) permet de distinguer une profession d'une autre et d'en établir ainsi la marque distinctive; 2) propose l'essentiel de ce qui est pratiqué par la majorité des membres; 3) précise la finalité de l'intervention de la professionnelle ou du professionnel dans ce qu'elle a de particulier. (COMITÉ D'EXPERTS [PRÉSIDIÉ PAR JEAN-BERNARD TRUDEAU], <i>Partageons nos connaissances – Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines</i> , 2005)
Client	Personne (enfant, adolescent, adulte), famille, groupe de personnes, dont les membres d'une équipe de soins ou de toute autre équipe d'un établissement, auprès de qui les criminologues sont appelés à intervenir ou, encore, organisme, comme un tribunal ou une municipalité, où les criminologues sont appelés à offrir leurs services. (Définition élaborée par Éduconseil, 2016)
Code de conduite	Ensemble de règles écrites, générales ou détaillées, régissant la conduite du personnel d'une entité ou des administratrices et des administrateurs d'un organisme. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Code de déontologie	<p>Texte réglementaire énonçant les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice d'une profession ou d'une fonction et faisant état des devoirs, des obligations et des responsabilités auxquels sont soumises les personnes qui l'exercent.</p> <p>Précision : En anglais, le terme <i>code of ethics</i> désigne aussi bien le concept de code d'éthique que celui de code de déontologie. Toutefois, en français, le terme code d'éthique fait plutôt référence au texte qui énonce les valeurs et les principes à connotation morale ou civique auxquels adhère une organisation et qui servent de guide à un individu ou à un groupe afin de l'aider à juger de la justesse de ses comportements. Le terme code de conduite, parfois confondu avec code de déontologie et code d'éthique, désigne particulièrement un ensemble de règles écrites qu'une entreprise ou un organisme s'engage à observer et qui régissent la conduite de son personnel et de ses dirigeantes et dirigeants. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>
Commission des libérations conditionnelles du Canada	Tribunal administratif indépendant qui, en tant que partie intégrante du système de justice pénale canadien, prend des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. La Commission contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des personnes contrevenantes comme citoyennes respectueuses des lois. La sécurité du public est la première considération dans toutes ses décisions. La Commission mène ses activités conformément à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous

Terme	Signification
Commission d'examen des troubles mentaux	<p>condition. (Site Internet de la COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA, 2016)</p> <p>Tribunal administratif créé en vertu du Code criminel. La Commission d'examen des troubles mentaux rend des décisions qui sont exécutoires au même titre que celles d'un tribunal judiciaire. Le rôle de la Commission est d'évaluer le danger que représente la personne accusée pour la société, en fonction de son état mental. Selon le cas, elle décidera si la personne doit être libérée (avec ou sans condition) ou détenue dans un établissement hospitalier et fixera des mesures à prendre pour assurer la sécurité du public.</p> <p>Précision : Une personne accusée d'avoir commis une infraction criminelle et souffrant d'un trouble mental devra se présenter devant la commission d'examen après avoir reçu d'une cour criminelle un verdict d'incapacité à subir son procès criminel ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de trouble mental. (Site Internet du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, 2016)</p>
Commission québécoise des libérations conditionnelles	<p>Instance décisionnelle (tribunal administratif) qui entend et décide des demandes de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour. La Commission fait partie intégrante du système de justice pénale et rend des décisions dans le respect des décisions des tribunaux. Elle exerce ses fonctions en application de la Loi sur le système correctionnel du Québec, de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (loi fédérale) et de la Loi sur les prisons et maisons de correction (loi fédérale). Le principe directeur à la base de toutes les décisions en matière de mise en liberté sous condition est la protection de la société. Cette protection peut s'exprimer par l'octroi, en temps opportun, d'une mesure de mise en liberté assortie de conditions strictes d'encadrement et de suivi. (Site Internet de la COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, 2016)</p>
Confidentialité	<p>Propriété d'une information ou de renseignements personnels qui ne doivent pas être divulgués à des personnes ou à des entités non autorisées. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>
Conseillère ou conseiller en milieu carcéral	<p>Personne chargée d'assurer, notamment, l'élaboration et l'implantation de programmes et de services de soutien à la réinsertion sociale et d'encourager les personnes contrevenantes à prendre conscience de leur comportement et à amorcer un cheminement visant leur responsabilisation. Elle agit également à titre de personne-ressource auprès des personnes contrevenantes par rapport aux problèmes de délinquance qui les affectent. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)</p>
Consultante ou consultant	<p>Une consultante ou un consultant est une experte ou un expert dans un domaine donné [...] à qui l'on fait appel afin d'obtenir un avis au sujet d'une question ou de l'aide pour résoudre un problème précis. (Définition adaptée de celle proposée dans le site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>
Counseling	<p>Forme d'intervention psychologique et sociale qui a pour but d'aider quelqu'un à surmonter les difficultés d'adaptation ou d'ordre psychologique qui l'empêchent de fonctionner adéquatement dans une situation donnée.</p> <p>Précision : La notion de « counseling » fait référence à un ensemble de pratiques très diverses qui consistent à orienter, à aider, à informer, à soutenir, à traiter. À l'origine axée sur l'orientation professionnelle, cette notion est actuellement souvent confondue avec celle de « psychothérapie », car elles recouvrent, dans certains cas, des réalités très proches. Il semble communément admis, toutefois, que le counseling se distingue principalement de la psychothérapie par le fait que ce type d'intervention est centré sur la mobilisation et l'actualisation des ressources et capacités de la personne sans chercher à modifier son organisation psychique, et qu'il est orienté sur la santé et le bien-être plutôt que sur la psychopathologie et les troubles mentaux. Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas d'un critère distinctif absolu, l'intervention de counseling est souvent plus brève que la psychothérapie. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>

Terme	Signification
Cour d'appel du Québec	<p>Tribunal général d'appel pour le Québec, il s'agit du plus haut tribunal de la province.</p> <p>En matière civile, la Cour d'appel peut entendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les appels qui portent sur les jugements de la Cour supérieure et de la Cour du Québec qui mettent fin à une instance, si la valeur de l'objet en litige est de 60 000 \$ ou plus; • les appels de certains autres jugements, notamment ceux portant sur l'intégrité, l'état ou la capacité de la personne; • les appels qui portent sur les droits particuliers de l'État ou sur un outrage au tribunal; • les appels de tout autre jugement de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, avec la permission d'un juge de la Cour d'appel. <p>En matières criminelles et pénales, la Cour d'appel entend les demandes qui portent sur les verdicts ou sur la peine imposée en vertu du Code criminel ou du Code de procédure pénale. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)</p>
Cour du Québec	<p>Tribunal de première instance qui a compétence en matière civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. Cette cour siège également en matière administrative ou en appel, dans les cas prévus par la loi.</p> <p>Cette cour compte trois chambres : la Chambre civile qui comprend la Division des petites créances, la Chambre criminelle et pénale et la Chambre de la jeunesse. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)</p>
Cour supérieure du Québec	<p>Tribunal de droit commun. Cette cour exerce sa compétence sur tout le territoire du Québec et siège dans tous les districts judiciaires.</p> <p>En matière civile, la Cour supérieure entend, en première instance, toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 85 000 \$. Elle a compétence exclusive, notamment en matière de faillite et de divorce ainsi que dans les affaires non contentieuses, par exemple pour l'homologation d'un mandat donné en cas d'incapacité ou la vérification d'un testament. La Cour supérieure est également seule compétente pour entendre, entre autres, les actions collectives et les demandes d'injonction.</p> <p>En matière criminelle, la Cour supérieure est la seule à pouvoir entendre en première instance les causes portant sur des actes criminels comme le meurtre et la trahison, qui se déroulent automatiquement devant un juge et un jury. En outre, la Cour supérieure a compétence pour juger les crimes pour lesquels l'accusé choisit de subir un procès avec juge et jury. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)</p>
Cours municipales du Québec	<p>Au nombre de 88, les cours municipales sont réparties sur tout le territoire de la province. Elles ont une compétence limitée en matière civile, qu'elles exercent notamment dans le domaine des réclamations de taxes. En matière pénale, elles ont compétence en ce qui concerne les infractions aux règlements municipaux et les infractions aux lois québécoises, tel le Code de la sécurité routière.</p> <p>Les cours municipales ont également compétence pour entendre et juger les infractions visées par la partie XXVII du Code criminel, soit les infractions criminelles punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)</p>
Crime	<p>Infraction pénale que la loi punit d'une peine criminelle, comme la détention et la réclusion à perpétuité ou à temps. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>
Délinquance	<p>Ensemble des infractions considérées du point de vue de leur nature, de leurs mobiles, de leur fréquence et de leurs auteurs (groupe d'âge, milieu social, etc.) violant les normes de la société et sanctionné par la loi. En général, la délinquance est envisagée sous son aspect juvénile d'actes antisociaux. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>
Délinquante ou délinquant	<p>Personne qui commet une infraction à la loi, mais sans que celle-ci soit suffisamment grave pour que la personne en cause soit traitée comme une criminelle ou un criminel. Le terme <i>délinquant</i> déborde en fait l'usage juridique et englobe tous les éléments antisociaux, qu'ils</p>

Terme	Signification
	soient ou non traduits en justice. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Déontologie	Ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite des personnes qui l'exercent ainsi que les rapports entre celles-ci et leurs clients ou le public. Ce sont les ordres professionnels qui déterminent les règles de déontologie et qui s'assurent de leur respect. Se reporter aussi au terme <i>code de déontologie</i> . (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Dépendance	<p>Maintien d'un comportement ou poursuite d'une activité par une personne en dépit des effets délétères et néfastes que cela a sur sa vie, notamment sur le plan familial, social et professionnel. (Définition élaborée par Éduconseil, 2016)</p> <p>Précision : La dépendance est installée lorsque la personne ne peut plus se passer de consommer une ou plusieurs substances ou d'exercer une activité, sans éprouver de souffrances physiques ou psychologiques. (Précision adaptée de l'information proposée dans le site Internet de l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CENTRES D'INTERVENTION EN DÉPENDANCE [AQCID], 2016)</p>
Détention	<p>État d'une personne emprisonnée. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p> <p>Précision : Une personne détenue est une personne incarcérée dans un établissement de détention, dans l'attente de son procès ou à l'issue de celui-ci, ou qui purge une peine d'emprisonnement après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement en vigueur, ou qui y est admise à la suite d'une demande d'une agente ou d'un agent de la paix conformément au Code criminel ou à d'autres lois connexes. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)</p>
Développement professionnel continu	Moyen par lequel les personnes exerçant une activité professionnelle maintiennent, perfectionnent et élargissent leurs connaissances et leurs compétences, et développent les qualités personnelles requises dans leur vie professionnelle [...]. (TUNING EDUCATIONAL STRUCTURES IN EUROPE, <i>Contribution des universités au processus de Bologne – Une introduction</i> , s. d.)
Directrice ou directeur de la protection de la jeunesse	<p>La directrice ou le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) est chargé de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse. Cependant, elle ou il n'agit pas seul. Elle ou il est entouré d'une équipe d'intervenantes et d'intervenants qui exercent plusieurs responsabilités dont celles de : recevoir le signalement, décider si le signalement doit être retenu pour évaluation, procéder à l'évaluation de la situation, déterminer et appliquer les mesures pour corriger la situation et réviser la situation de l'enfant. (MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, <i>Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant – Quand et comment signaler ?</i>, 2016)</p> <p>Précision :</p> <p>Une ou un DPJ est nommé pour chacun des établissements qui exploitent un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse. (Loi sur la protection de la jeunesse, article 31)</p> <p>Dans le processus judiciaire à l'égard des adolescentes et des adolescents, soit en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la directrice ou le directeur de la protection de la jeunesse joue le rôle de directrice provinciale ou de directeur provincial. Cette dernière ou ce dernier a le pouvoir d'imposer aux jeunes contrevenants les mesures prévues au programme de sanctions extrajudiciaires. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)</p>
Emprisonnement avec sursis	Décision du tribunal de permettre à une personne, déclarée coupable d'une infraction autre que celles pour lesquelles une peine minimale d'emprisonnement est prévue et condamnée à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, de purger sa peine dans la collectivité et d'observer les conditions qui lui sont imposées. Cette mesure vise à la fois des objectifs punitifs et de réinsertion sociale. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)

Terme	Signification
	Précision : Un manquement aux conditions peut conduire à la révocation totale ou partielle du sursis. Dans ce cas, la personne est incarcérée pour purger le reste de sa peine. (Site Internet de la COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, 2016)
Éthique	Discipline de la philosophie ayant pour objet l'examen des principes moraux au regard de ce qui est jugé souhaitable et qui sont à la base de la conduite d'un individu ou d'un groupe. Lorsqu'elle est appliquée à un domaine d'activité, l'éthique est un processus de réflexion continu sur le sens et les conséquences multiples des actions. Il ne faut pas confondre l'éthique avec la déontologie, qui se rapporte à l'ensemble des devoirs d'un membre d'une profession libérale. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Évaluation de la personne contrevenante	Évaluation constituée de deux types d'évaluation essentielle à une intervention ciblée de la personne contrevenante, soit l'évaluation sommaire et l'évaluation approfondie. Une évaluation approfondie doit être produite lorsque la personne contrevenante est condamnée à une peine de six mois et plus afin d'établir une analyse détaillée des divers éléments pertinents à la détermination des objectifs d'intervention à privilégier. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Facteurs criminogènes	Caractéristiques individuelles et environnementales liées à l'étiologie et au développement de la délinquance. (Josette SADER, <i>Plan de cours, Délinquance et facteurs criminogènes [CRI1511-A]</i> , École de criminologie de l'Université de Montréal, automne 2016)
Facteurs de protection	Caractéristiques individuelles et environnementales qui sont associées à l'atténuation de la probabilité pour une personne, entre autres, d'éprouver un sentiment d'insécurité dans sa communauté, d'avoir des problèmes de santé, de vivre en situation de dépendance ou d'itinérance, de s'engager dans un comportement délinquant ou criminel ou, encore, d'en être la victime. (Définition élaborée par Éduconseil, 2016)
Facteurs de risque	Caractéristiques individuelles et environnementales qui sont associées, à l'opposé des facteurs de protection, à une probabilité accrue pour une personne, entre autres, d'éprouver un sentiment d'insécurité dans sa communauté, d'avoir des problèmes de santé, de vivre en situation de dépendance ou d'itinérance, de s'engager dans un comportement délinquant ou criminel ou, encore, d'en être la victime. (Définition élaborée par Éduconseil, 2016)
Formation professionnelle continue	Formation professionnelle axée sur l'acquisition, l'approfondissement ou le recyclage de connaissances ou de techniques et sur le développement d'habiletés, et destinée aux personnes ayant déjà quitté l'école. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Foyer d'accueil	Individu ou famille, lié aux services correctionnels par un accord de partenariat, offrant aux personnes contrevenantes adultes l'hébergement ainsi qu'un milieu de vie stable susceptible de les aider dans leur démarche de réinsertion sociale. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Gangs de rue	Groupes d'adolescents et de jeunes adultes qui partagent une identité commune et affichent des comportements antisociaux ou criminels. Les différents groupes peuvent se distinguer par leur niveau d'organisation et d'implication dans des activités criminelles violentes. Précision : Au Québec, les gangs de rue sont nés à Montréal à la fin des années 1980. Ce phénomène est complexe, multidimensionnel et évolutif. Par conséquent, il est souvent défini différemment selon le milieu d'intervention des expertes et des experts. Ainsi, les différents organismes et institutions impliqués peuvent mettre au point une grande diversité d'initiatives et d'interventions pour agir sur le phénomène des gangs de rue. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Heures de service communautaire	Condition facultative imposée par le tribunal dans le cas d'une ordonnance de probation ou de sursis. Elle oblige la personne contrevenante à effectuer des travaux non rémunérés pour le compte d'un organisme communautaire sans but lucratif. Ces travaux sont exécutés sous la supervision d'une agente ou d'un agent de probation dans un délai prescrit. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)

Terme	Signification
Infraction	Action ou omission qui enfreint le Code criminel, des lois fédérales, des lois provinciales ou des règlements municipaux. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Maison de transition	Organisme qui sert de pied-à-terre dans une collectivité à des personnes judiciairisées en démarche d'intégration ou de réintégration sociale et s'inscrivant dans un processus de libération graduelle. Les personnes peuvent avoir été dirigées directement par la cour pour tenter de stabiliser une situation problématique ou, encore, provenir de la détention [au sein d'établissements régis par le gouvernement du Québec ou celui du Canada]. Les maisons de transition permettent aux personnes de combler leurs besoins de base (hébergement, nourriture, etc.); elles peuvent alors poursuivre leurs démarches de réinsertion sociale, notamment la recherche d'emploi et le développement personnel. Elles offrent des programmes qui varient d'une ressource à l'autre : toxicomanie, délinquance sexuelle, gestion de la colère, etc. (Site Internet de l'ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC, 2016)
Mesures extrajudiciaires	Mesures autres que les procédures judiciaires, dont le recours est permis dans les cas précisés par la loi. La loi prévoit deux types de mesures extrajudiciaires : celles appliquées par la policière ou le policier et celles appliquées par le directeur de la protection de la jeunesse en vertu du programme de sanctions extrajudiciaires, qui en détermine alors les modalités. (Définition adaptée de celle proposée dans le site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)
Niveau de langue	Façon de s'exprimer en fonction des situations ou des personnes à qui on s'adresse. (Marie-Éva de VILLERS, <i>Multidictionnaire de la langue française</i> , 2010)
Norme	Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience, et visent à l'avantage optimal de la communauté. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Norme sociale	Règle ou critère régissant la conduite en société ou permettant d'apprécier la conformité des conduites aux usages, aux mœurs et aux lois. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Partenaire	Organisation avec laquelle une autre organisation collabore pour atteindre des objectifs convenus en commun. Par <i>organisation</i> on entend ici un groupement, régi ou non par des institutions, qui se propose des buts déterminés. Il peut s'agir d'un organisme, d'une entreprise, d'une association, d'un syndicat ou de diverses entités. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Peine	Sanction infligée à une personne contrevenante par le tribunal, à la suite d'une infraction commise et pour laquelle elle a été reconnue coupable. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Pénitencier	Établissement où sont détenues les personnes condamnées à la réclusion. Précision : D'après la Constitution canadienne, le pénitencier relève de la compétence fédérale. Il est destiné à accueillir les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Permission de sortir	Autorisation accordée, en vertu de la Loi sur le système correctionnel du Québec, par une direction d'établissement de détention ou par la Commission québécoise des libérations conditionnelles, selon le cas, à une personne incarcérée, admissible selon les critères établis, de sortir d'un établissement de détention à des fins déterminées par la loi, pour une période déterminée et à certaines conditions. La loi prévoit sept types de permissions de sortir, soit à des fins : médicales, de participation aux activités d'un fonds de soutien à la réinsertion sociale, d'activités spirituelles, humanitaires, de visite à la famille, de réinsertion sociale (peines de moins de six mois) et, enfin, préparatoires à la libération conditionnelle (peines de

Terme	Signification
	six mois ou plus). Les deux derniers types de permissions de sortir correspondent à la mesure correctionnelle de suivi dans la communauté. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Personne contrevenante	Personne qui purge une peine en détention ou dans la communauté après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement [...]. Cette personne a été condamnée par un tribunal. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Personne déclarée inapte à subir son procès criminel	Une personne accusée sera déclarée inapte à subir son procès criminel, notamment si elle ne comprend pas ce qu'on lui reproche ou les conséquences du fait d'être déclarée coupable, ou encore, si elle est incapable de communiquer avec son avocat. (Site Internet du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, 2016)
Personne déclarée non responsable criminellement	Une personne accusée sera déclarée non responsable criminellement d'une infraction criminelle si, au moment où elle a commis cette infraction, elle souffrait d'un trouble mental qui l'empêchait de juger la nature et la qualité de son geste. (Site Internet du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC, 2016)
Personne incarcérée	Personne détenue dans un établissement de détention dans l'attente de l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle ou qui purge une peine d'emprisonnement après avoir été reconnue coupable d'une infraction à une loi ou à un règlement [...]. (MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, <i>Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable</i> , 2010)
Personne prévenue	Personne incarcérée dans un établissement de détention du Québec soit pour attendre l'issue de la poursuite judiciaire intentée contre elle [...] ou pour toute autre raison qui fait qu'elle ne peut être considérée comme une personne condamnée. (MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, <i>Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable</i> , 2010)
Plan	Ensemble des dispositions arrêtées en vue de l'exécution d'un projet. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Politique	Ensemble de principes généraux indiquant la ligne de conduite adoptée par une organisation privée ou publique, dans un secteur donné, et qui guident l'action ou la réflexion dans la gestion de ses activités. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Population correctionnelle	Ensemble des personnes contrevenantes et prévenues sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Cette population comprend les personnes sous la surveillance des établissements de détention et celles faisant l'objet d'un suivi dans la communauté. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Pratiques d'excellence (meilleures pratiques)	Savoirs ou manières de faire qui, dans une organisation, conduisent au résultat souhaité et qui sont portés en exemple auprès des pairs afin de leur faire partager l'expérience qui permettra une amélioration collective. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Prévention	Ensemble des moyens mis en œuvre, destinés à la protection des personnes et des biens. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Prévention de la criminalité	Mesures proactives et non pénales qui ont pour but spécifique de réduire la criminalité en agissant sur les facteurs qui la déterminent, soit sur les circonstances et l'environnement dans lesquels sont commises les infractions ou encore sur les facteurs contemporains qui prédisposent à la criminalité. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Prison	Établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ou en instance de procès. Précision : D'après la Constitution canadienne, les prisons relèvent de la compétence des provinces et sont destinées à accueillir les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)

Terme	Signification
Probation	Mesure imposée par le tribunal qui peut accompagner ou remplacer la peine d’incarcération. Par l’ordonnance de probation, la ou le juge impose des conditions précises que la personne doit respecter dans la collectivité (interdiction de contact, travaux communautaires, thérapie, etc.). Un manquement au respect des conditions (bris de probation) peut conduire la personne à être convoquée de nouveau devant le tribunal. (Site Internet de la COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, 2016)
Processus	Ensemble d’activités logiquement interreliées qui produisent un résultat déterminé. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Programme (sens criminologique)	Ensemble d’éléments cohérents et structurés visant spécifiquement à entraîner une modification des comportements chez la personne contrevenante. Par exemple, le programme Parcours a pour objectif de développer chez la personne contrevenante la reconnaissance des conséquences de ses actes, l’identification de certains facteurs en lien avec sa délinquance et la prise en considération de moyens socialement acceptables pour répondre à ses besoins. Il existe aussi des programmes visant des problématiques spécifiques telles que la violence, la déviance sexuelle, la toxicomanie ou le jeu compulsif. Le programme a nécessairement un début et une fin, des objectifs très précis et peut souvent avoir un caractère obligatoire. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Programme (sens général)	Suite ordonnée d’actions qu’une organisation privée ou publique se propose d’accomplir, en vue d’atteindre les objectifs qu’elle s’est fixés dans un plan. Le programme est une forme de plan détaillé qui met davantage l’accent sur les moyens de réalisation. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Protection de la jeunesse	Ensemble des dispositions destinées à assurer le respect des droits de l’enfant dont la sécurité ou le développement est considéré comme compromis. (Site Internet de PORTAIL QUÉBEC, Thésaurus de l’activité gouvernementale, 2016)
Protocole	Ensemble des étapes à suivre ou des conduites à tenir dans des circonstances cliniques précises. Un protocole fait généralement référence à un guide de pratiques courantes ou à des recommandations officielles ou normalisées. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Rapport présentenciel	Rapport préparé à la demande d’une ou d’un juge par une agente ou un agent de probation, qui contient des renseignements pertinents sur la personne contrevenante, les problématiques ciblées et les circonstances entourant l’infraction pour laquelle elle a été reconnue coupable. Ce document permet à la ou au juge, avant de prononcer la sentence, d’obtenir de l’information utile pour déterminer la peine qui convient le mieux à la personne contrevenante. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Récidive	État de celle ou de celui qui, ayant déjà été condamné pour une certaine infraction, en commet une autre dans un délai déterminé. La récidive, lorsque les conditions prévues par la loi sont réunies, constitue une circonstance aggravante entraînant une majoration de la peine applicable à la seconde infraction. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Réglementation	Ensemble des lois et des règlements d’un domaine particulier. (Marie-Éva de VILLERS, <i>Multidictionnaire de la langue française</i> , 2010)
Réinsertion sociale	Processus par lequel, au moyen des mesures appropriées, une personne contrevenante ou présumée l’être, une personne à risque ou une personne victime d’un acte délinquant ou criminel prend conscience de sa situation et développe les habilités personnelles et sociales lui permettant de prendre soin d’elle-même et de participer à la vie sociale. (Définition élaborée par Éduconseil, 2016)
Représentante légale ou représentant légal	Personne à qui est confié le mandat d’agir au nom d’une autre personne et, plus particulièrement, de la représenter. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)

Terme	Signification
Risque	Danger éventuel plus ou moins prévisible. (Paul ROBERT, <i>Le Petit Robert 2011</i> , 2010)
Service	Ensemble d'activités visant à soutenir et à accompagner les personnes aux prises avec un problème particulière, la toxicomanie par exemple. Le service n'a pas nécessairement de début et de fin, comme c'est le cas du programme, et il peut être utilisé de façon ponctuelle. Le service revêt un caractère moins obligatoire que le programme, même s'il peut être fortement recommandé. (Définition adaptée de celle proposée dans le site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Service correctionnel du Canada	Agence du gouvernement fédéral chargée d'administrer les peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Cette agence gère 43 établissements correctionnels et pavillons de ressourcement de divers degrés de sécurité et surveille les personnes contrevenantes en liberté sous condition dans la collectivité. (Définition adaptée de celle proposée dans le site Internet du SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, 2016)
Services correctionnels du Québec	Services assurés au sein de 18 établissements de détention, 18 directions des services professionnels correctionnels (DSPC) et d'une vingtaine de points de service en région. Des bureaux satellites, prêtés par des organismes de la communauté, sont également utilisés pour desservir la clientèle directement dans son milieu de vie. Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'évaluation, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans. Les DSPC, communément nommées « services de probation », sont responsables des activités concernant l'éclairage à la cour, l'évaluation des personnes contrevenantes et l'élaboration des plans d'intervention correctionnels. Elles sont aussi responsables des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté. Le suivi des personnes contrevenantes vise non seulement à assurer le respect des conditions imposées par les tribunaux, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ou les directions d'établissement de détention, mais également à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Les DSPC partagent le suivi dans la communauté avec des partenaires communautaires qui fournissent de l'hébergement à certaines personnes contrevenantes et qui assurent des activités de réinsertion sociale. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Stratégie	Art de planifier et de coordonner un ensemble d'opérations en vue d'atteindre un objectif. (Marie-Éva de VILLERS, <i>Multidictionnaire de la langue française</i> , 2010)
Suivi dans la communauté	Surveillance des personnes contrevenantes soumises à toute mesure appliquée dans la communauté, y compris les diverses mesures de mise en liberté sous condition issues d'une décision prise par la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou la Commission québécoise des libérations conditionnelles, dont la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle et l'ordonnance de surveillance de longue durée. Ce suivi vise à assurer la protection de la société et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et s'effectue autant par des interventions de contrôle que de réinsertion sociale. (Définition adaptée de celle proposée dans le site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Travaux compensatoires	Mesure légale, substitutive à l'incarcération, qui s'adresse principalement aux personnes démunies financièrement et incapables d'acquitter leurs amendes pour une infraction à une loi ou à un règlement provincial ou municipal, au Code criminel et à toute autre loi fédérale. Les travaux compensatoires sont des heures de travail non rémunérées qu'une personne, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter dans le but d'éviter l'emprisonnement. Ces heures de travail sont réalisées au profit d'organismes sans but lucratif ou de municipalités. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2016)
Tribunal	Organe institué pour trancher les litiges. (Site Internet du MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, 2016)

Terme	Signification
Victime	Personne, ou groupe de personnes, ayant subi un préjudice, notamment une atteinte à son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte à ses droits fondamentaux en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Victimisation	Fait d'être victime d'un acte violent causant un traumatisme. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)
Victimologie	Branche de la recherche issue de la criminologie. Elle est apparue dans la deuxième moitié du XX ^e siècle et s'intéresse aux victimes de traumatismes, quelle qu'en soit l'origine. Les différentes dimensions concernant les victimes sont étudiées : aspect social et ethnologique, psychologique, juridique et humanitaire (associations et groupements d'appartenance). L'enjeu est d'aider les victimes, de prévenir l'apparition de troubles secondaires et de comprendre les mécanismes criminels. (Site Internet de SANTÉ-MÉDECINE : LE MAGAZINE SANTÉ DU JOURNAL DES FEMMES, 2016)
Violence	<p>Domination exercée par quelqu'un sur une ou plusieurs personnes par des attaques visant à les contrôler ou à porter atteinte à leur dignité ou à leur intégrité physique ou psychologique.</p> <p>Précision : La violence peut être catégorisée selon de nombreux critères parmi lesquels figurent les motifs, le lieu où elle se produit, les liens entre agresseur et victime, les conséquences, la nature des comportements. Ce dernier critère, qui est l'un des plus fréquemment employés, permet de distinguer quatre types de violence auxquels on fait souvent référence : la violence physique, la violence psychologique (ou verbale), la violence sexuelle et la violence financière. (Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, 2016)</p>

Les mots choisis pour désigner les critères devant servir à la vérification de la maîtrise de chaque compétence

Terme	Signification
Acuité	Finesse et pénétration intellectuelle. (Le Petit Robert)
Assiduité	Présence régulière en un lieu où l'on s'acquitte de ses obligations. (Le Petit Robert)
Célérité	Promptitude dans l'exécution. (Le Petit Robert)
Clarté	Caractère de ce qui est nettement intelligible. (Multidictionnaire de la langue française)
Cohérence	Convenance logique des idées entre elles, des faits entre eux. (Multidictionnaire de la langue française)
Concision	Qualité de ce qui exprime tout en peu de mots. (Multidictionnaire de la langue française)
Constance	Persévérance dans ce que l'on entreprend. (Le Petit Robert) Permanence, qualité de ce qui se maintient. (Multidictionnaire de la langue française)
Discernement	Bon sens, jugement. (Multidictionnaire de la langue française) Disposition de l'esprit à juger clairement et sagement des choses. (Le Petit Robert)
Dynamisme	Caractère de celle ou de celui qui met dans ses actions de l'allant et de l'énergie. (GDT)
Efficacité	Caractère de ce qui produit l'effet qu'on en attend. (Le Petit Robert)
Exhaustivité	Caractère de ce qui épuise une matière, qui traite à fond un sujet, autrement dit, qui est complet. (Le Petit Robert)
Faisabilité	Caractère de ce qui est réalisable, compte tenu des possibilités technologiques, financières, etc. (Multidictionnaire de la langue française)

Terme	Signification
Justesse	Qualité qui rend une chose parfaitement adaptée ou appropriée à sa destination. (Le Petit Robert)
Originalité	Caractère de ce qui est inédit, neuf, nouveau, novateur. (Multidictionnaire de la langue française)
Pertinence	Caractère de ce qui est approprié et judicieux et de ce qui convient. (Multidictionnaire de la langue française)
Précision	Exactitude rigoureuse. (Multidictionnaire de la langue française)
Prise en considération	Tenir compte de. (Multidictionnaire de la langue française)
Régularité	Caractère de ce qui se produit à intervalles réguliers. (Le Petit Robert)
Respect	Le fait d'observer les règles imposées. (Multidictionnaire de la langue française) Sentiment qui incite à traiter quelqu'un avec égards et considération. (Multidictionnaire de la langue française)
Rigueur	Exactitude, précision, logique inflexible. (Le Petit Robert)
